

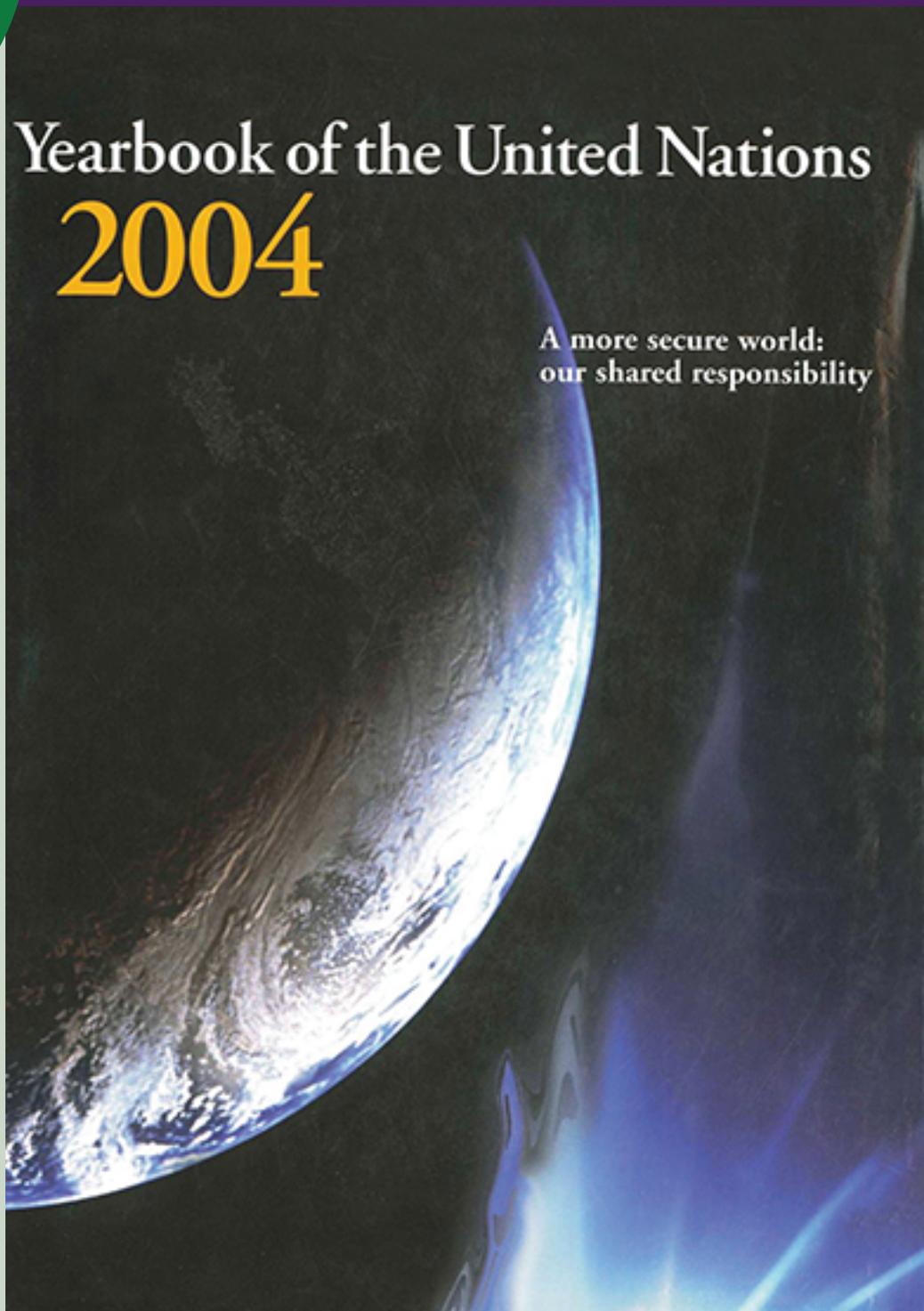
Français
Express

Annuaire des Nations Unies
Annuaire Express

Yearbook of the United Nations
2004

A more secure world:
our shared responsibility

Volume 58



Français

Express

L'Annuaire Express rassemble l'introduction de chaque chapitre de l'Annuaire, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation pour l'année correspondante.

Avertissement :

Ceci n'est pas une traduction officielle délivrée par les Nations Unies, excepté pour le Rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation.

Cette traduction a été élaborée officieusement par des volontaires en ligne des Nations Unies (VNU) en collaboration avec le Département de l'Information des Nations Unies afin de rendre l'Annuaire des Nations Unies accessible aux lecteurs francophones.

Volume 58

Table des matières

Avant-propos du Secrétaire général Ban Ki-Moon	v
A propos de l'Annuaire 2004	xvi
Abréviations courantes dans l'Annuaire	xvii
Note explicative des documents	xviii
Rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation	3

Première partie : Questions politiques et de sécurité

I. Paix et sécurité internationales **51**

PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, 52 : Rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, 52 ; Groupe d'experts sur les menaces, les défis et le changement, 54 ; Crises complexes et interventions des Nations Unies, 56 ; Prévention des conflits, 57 ; Rétablissement et consolidation de la paix, 60 ; Missions politiques et de consolidation de la paix en 2004, 68 ; Registre des bureaux chargés de la politique et du renforcement de la paix en 2004, 69 ; Commémoration du soixantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, 71 ; MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, 71 : Terrorisme international, 71. OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX, 81 : Aspects généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 82 ; Examen approfondi du maintien de la paix, 89 ; Opérations menées en 2004, 90 ; Registre des opérations menées en 2004, 91 ; Aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix, 93.

II. Afrique **108**

PROMOTION DE LA PAIX EN AFRIQUE, 110. AFRIQUE CENTRALE ET REGION DES GRANDS LACS 114 : République Démocratique du Congo, 119 ; Burundi, 141 ; Rwanda, 158 ; République centrafricaine, 160 ; AFRIQUE DE L'OUEST, 164 : Questions régionales, 165 ; Côte d'Ivoire, 170 ; Libéria, 194 ; Sierra Leone, 212 ; Guinée-Bissau, 223 ; Cameroun–

Nigéria, 230 ; Guinée équatoriale, 232. CORNE DE L'AFRIQUE, 233 : Soudan, 233 ; Somalie, 256 ; Érythrée-Éthiopie, 265. AFRIQUE DU NORD, 274 : Sahara occidental, 274, Jamahiriya arabe libyenne, 280. AFRIQUE DU SUD, 281 ; Angola, 281 ; Mozambique, 281 ; Zimbabwe, 281 ; AUTRES QUESTIONS, 282 : Comores, 282 ; Coopération entre l'UA et le système des Nations Unies, 282.

III. Amérique

286

AMERIQUE CENTRALE, 286 : Guatemala, 286. HAÏTI, 288. AUTRES QUESTIONS, 304 : Zone de paix andine, 304 ; Colombie, 304 ; Cuba - États-Unis, 304, El Salvador-Honduras, 306 ; Coopération entre les Nations Unies et les autres organisations régionales, 306 ; Statut d'observateur, 308.

IV. Asie et Pacifique

309

AFGHANISTAN, 311 : Mise en place de l'Accord de Bonn, 311 ; Sanctions, 331. IRAQ, 339 : Situation en Iraq, 339 ; Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, 353 ; Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et activités de l'AIEA, 360. IRAQ-KOWEÏT, 364 : Programme « Pétrole contre nourriture » : Commission d'enquête indépendante, 364 ; Prisonniers de guerre, biens koweïtiens et personnes disparues, 365 ; Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, 366 ; Commission et Fonds de compensation des Nations Unies, 367. TIMOR-LESTE, 367 : Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, 367 ; Financement des opérations des Nations Unies, 377. AUTRES QUESTIONS, 380 : Cambodge, 380 ; Inde-Pakistan, 382 ; Question de la Corée, 382 ; Myanmar, 382 ; Papouasie-Nouvelle Guinée, 383 ; Tadjikistan, 386 ; Émirats Arabes Unis-Iran, 386 ; Forum Nations Unies-Iles du Pacifique, 387 ; Coopération Nations Unies-ASEAN, 388.

V. Europe et Méditerranée

389

L'EX-YOUGOSLAVIE, 390 : Opérations des Nations Unies, 390. BOSNIE-HERZEGOVINE, 391 : Mise en œuvre de l'Accord de paix, 392. Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, 398. SERBIE ET MONTENEGRO, 404 : Situation au Kosovo, 404 : L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, 419. GEORGIE, 420 : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, 420. ARMENIE ET AZERBAÏDJAN, 432. CHYPRE, 434 : Mission de bons offices, 435 ; Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, 444. AUTRES QUESTIONS, 448 : Renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, 448 ; Stabilité et développement en Europe du Sud-Est, 449 ; Coopération avec le Conseil de l'Europe, 450 ; Coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 451.

VI. Moyen-Orient

452

PROCESSUS DE PAIX, 453 : Situation générale, 453 ; Territoire palestinien occupé, 454. QUESTIONS RELATIVES A LA PALESTINE, 486 : Aspects généraux, 486 ; Assistance aux Palestiniens, 494. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 496. OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX, 504 ; Liban, 505 ; République arabe syrienne, 515.

VII. Désarmement

521

ROLE DES NATIONS UNIES DANS LE DESARMEMENT, 522. MECANISME DES NATIONS UNIES, 522. DESARMEMENT NUCLEAIRE, 525 : Conférence sur le désarmement, 525 ; Commission sur le désarmement, 528 ; START et autres accords bilatéraux et mesures unilatérales, 528 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 538 ; Interdiction du recours aux armes nucléaires, 540 ; Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, 541 ; Déchets radioactifs, 542 ; QUESTIONS DE NON-PROLIFERATION, 542 : Traité sur la non-prolifération, 542 ; Non-prolifération des armes de destruction massive, 543 ; Multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, 545 ; Garanties de l'AIEA, 548 ; Zones exemptes d'armes nucléaires, 550. ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) ET CHIMIQUES, 554 : Armes bactériologiques (biologiques), 554 ; Protocole de Genève 1925, 556 ; Armes chimiques, 556. ARMES CONVENTIONNELLES, 558 : Programme d'action relatif aux armes légères, 558 ; Convention sur les armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs et Protocoles, 562 ; Désarmement concret, 564 ; Transparence, 565 ; Mines antipersonnel, 568. APPROCHES REGIONALES ET AUTRES EN MATIERE DE DESARMEMENT, 570 : Afrique, 570 ; Asie et Pacifique, 573 ; Europe, 573 ; Amérique latine, 573 ; AUTRES QUESTIONS SUR LE DESARMEMENT, 576 : Terrorisme, 576 ; Nouveaux types d'armes de destruction massive, 577 ; Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, 577 ; Traité sur les fonds marins, 579 ; Désarmement et développement, 579 ; Accords relatifs à la limitation de l'armement et au désarmement, 580. ETUDES, RECHERCHE ET FORMATION, 581.

VIII. Autres questions politiques et de sécurité

591

ASPECTS GENERAUX DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, 591 : Appui aux démocraties, 591. ASPECTS REGIONAUX DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALE, 592 : Région andine, 592. DECOLONISATION, 593 : Décennie de l'élimination du colonialisme, 593 ; Puerto Rico, 604 ; Territoires en cours d'examen, 604. INFORMATION, 615 : Information publique des Nations Unies, 615 ; Information et communication dans le contexte de la sécurité internationale, 630. SCIENCE ET TECHNOLOGIE EN MATIERE DE SECURITE INTERNATIONALE ET DE DESARMEMENT, 631. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, 632 : Mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III, 636 ; Sous-comité scientifique et technique, 638 ; Sous-comité juridique, 641. EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS, 642.

Deuxième partie : Droits de l'Homme**I. Promotion des droits de l'homme**

647

MECANISME DES NATIONS UNIES, 647: Commission des droits de l'homme, 647 ; Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 648 ; Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 649 ; Renforcement des actions pour la promotion des droits de l'homme, 652. INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME, 659 : Aspects généraux, 659 ; Pacte relatif aux droits civils et politiques et protocoles

facultatifs, 662 ; Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et protocole facultatif, 663 ; Convention contre la discrimination raciale, 664 ; Convention contre la torture, 666 ; Convention sur l'élimination de la torture à l'égard des femmes et protocole facultatif, 667 ; Convention relative aux droits de l'enfant, 667 ; Convention sur les travailleurs migrants, 668 ; Convention sur le génocide, 669. AUTRES ACTIVITES, 669 : Suivi de la Conférence mondiale de 1993, 669 ; Services consultatifs et coopération technique, 670 ; Éducation aux droits de l'homme, 677 ; Les enfants et une culture de la paix, 679 ; Institutions nationales et arrangements régionaux, 680.

II. Protection des droits de l'homme

686

RACISME ET DISCRIMINATION RACIALE, 686 : Suivi de la Conférence mondiale de 2001, 686. AUTRES FORMES D'INTOLERANCE, 702 : Préjudice culturel, 702 ; Discrimination à l'encontre des minorités, 702 ; Intolérance religieuse, 706. DROITS CIVIL ET POLITIQUES, 709 : Droit à l'autodétermination, 709 ; Administration de la justice, 714 ; Droit à la démocratie, 724 ; Autres questions, 726. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, 744 : Droit au développement, 744 ; Corruption, 758 ; Extrême pauvreté, 759 ; Droit à l'alimentation, 761 ; Droit à un logement convenable, 765 ; Droit à l'éducation, 766 ; Préoccupations scientifiques et environnementales, 766 ; Droit à la santé physique et mentale, 768 ; Problèmes liés à l'esclavage, 773 ; Groupes vulnérables, 774.

III. Violation des droits de l'homme

803

ASPECTS GENERAUX, 803. AFRIQUE, 803 : Soudan, 803 ; Zimbabwe, 804. AMERIQUES, 805 : Colombie, 805 ; Cuba, 806. ASIE, 763 : Chine, 806 ; République populaire démocratique de Corée, 807 ; Iran, 807 ; Iraq, 809 ; Myanmar, 810 ; Turkménistan, 813. EUROPE, 815 : Belarus, 815 ; Chypre, 815 ; Fédération de Russie, 816. MOYEN-ORIENT, 816 : Liban, 816 ; Territoires occupés par Israël, 816.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

I. Politiques de développement et coopération économique internationale

821

RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES, 821 : Développement et coopération économique internationale, 821 ; Droits et devoirs économiques des États, 827 ; Développement durable, 827 ; Éradication de la pauvreté, 833 ; Science et technologie au service du développement, 842. TENDANCES ECONOMIQUES ET SOCIALES, 847. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE, 849 : Comité des politiques de développement, 849 ; Administration publique, 849. GROUPES DE PAYS EN SITUATION PARTICULIERE, 852 : Pays les moins avancés, 852 ; Petits États insulaires en développement, 858 ; Pays en développement sans littoral, 860 ; Pays en transition, 862 ; Pays montagneux pauvres, 864.

- II. Activités opérationnelles de développement 865**
- ACTIVITES A L'ECHELLE DU SYSTEME, 865. COOPERATION TECHNIQUE PAR LE BIAIS DU PNUD, 876 : Conseil exécutif du PNUD/FNUAP, 877 ; Activités opérationnelles du PNUD, 878 ; Planification et gestion des programmes, 883 ; Financement, 887. AUTRES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE, 891 : Examen du Programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement, 891; Activités des Nations Unies, 892 ; Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, 892 ; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, 893 ; Volontaires des Nations Unies, 896 ; Coopération économique et technique entre pays en développement, 897 ; Fonds d'équipement des Nations Unies, 898.
- III. Assistance humanitaire et programmes spéciaux d'assistance économique 901**
- ASSISTANCE HUMANITAIRE, 901 : Coordination, 901; Mobilisation des ressources, 908, Nouvel ordre humanitaire international, 909 ; Actions humanitaires, 911. PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE, 920 : Redressement économique et développement de l'Afrique, 920 ; Autres activités d'assistance économique, 937. ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE, 941 ; Coopération internationale, 942 ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes, 945 ; Assistance en cas de catastrophe, 950.
- IV. Commerce international, financement et transport 954**
- CNUCED XI, 954. COMMERCE INTERNATIONAL, 956 : Politique commerciale, 963 ; Promotion et facilitation du commerce, 965 ; Produits de base, 968. FINANCEMENT, 972 ; Politique financière, 972 ; Financement du développement, 978 ; Investissement, technologie et autres questions financières connexes, 983. TRANSPORT, 986 : Transport maritime, 986 ; Transport des marchandises dangereuses, 986. QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL RELATIVES A LA CNUCED, 987 : Secrétaire général de la CNUCED, 989.
- V. Activités économiques et sociales régionales 990**
- COOPERATION REGIONALE, 990. AFRIQUE 993 : Tendances économiques, 993 ; Activités en 2004, 994 ; Coopération régionale, 999. ASIE ET PACIFIQUE, 1000 : Tendances économiques, 1000 ; Activités en 2004, 1001 ; Questions relatives aux programmes et à l'Organisation, 1011 ; Activités sous régionales, 1011. EUROPE, 1013 : Tendances économiques, 1014 ; Activités en 2004, 1015 ; Activités opérationnelles, 1017 ; Activités sous régionales, 1017. AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES, 1018 : Tendances économiques, 1020 ; Activités en 2004, 1021 ; Questions relatives aux programmes et à l'organisation, 1026 ; Coopération avec les organisations régionales, 1026. ASIE OCCIDENTALE, 1027 : Tendances économiques et sociales, 1027 ; Activités en 2004, 1028 ; Questions relatives aux programmes et à l'Organisation, 1030.

VI. Énergie, ressources naturelles et cartographie	1031
<p>ENERGIE ET RESSOURCES NATURELLES, 1031 : Énergie, 1031 ; Ressources naturelles, 1034. CARTOGRAPHIE, 1035.</p>	
VII. Environnement et établissements humains	1036
<p>ENVIRONNEMENT, 1036 : Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1036 ; Conventions et mécanismes internationaux, 1050 ; Activités relatives à l'environnement, 1056. ETABLISSEMENTS HUMAINS, 1068 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1996 (Habitat II) et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale 2001, 1068 ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 1072 ; Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 1074.</p>	
VIII. Population	1075
<p>SUIVI DE LA CONFERENCE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT 1994, 1075. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, 1078. AUTRES ACTIVITES RELATIVES A LA POPULATION, 1088.</p>	
IX. Politique sociale, prévention du crime et développement des ressources humaines	1088
<p>QUESTIONS DE POLITIQUE SOCIALE ET CULTURELLE, 1088 : Développement social, 1088 ; Personnes handicapées, 1097 ; Développement culturel, 1101. PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE, 1107 ; Commission de la prévention du crime et la justice pénale, 1107 ; Programme des Nations Unies pour la prévention du crime, 1110 ; Criminalité transnationale organisée, 1117 ; Stratégies pour la prévention du crime, 1119 ; Règles et normes des Nations Unies, 1130 ; Autres questions relatives à la prévention du crime et la justice pénale, 1137. DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, 1139 : Instituts de recherche et de formation des Nations Unies, 1139 ; Éducation pour tous, 1141.</p>	
X. Femmes	1144
<p>SUIVI DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE BEIJING+5, 1144. MECANISME DES NATIONS UNIES, 1169 : Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1169 ; Commission de la condition de la femme, 1170 ; Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), 1171 ; Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), 1172.</p>	

- XI. Enfants, jeunes et personnes âgées** **1175**
- ENFANTS, 1175 : Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2002 consacrée aux enfants, 1175 ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1177. JEUNES, 1190. PERSONNES AGEES, 1191 : Suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2002), 1191.
- XII. Réfugiés et personnes déplacées** **1195**
- BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, 1195 : Politique du programme, 1195 ; Questions financières et administratives, 1200. PROTECTION ET ASSISTANCE AUX REFUGIES, 1203 : Questions relatives à la protection, 1203 ; Mesures d'assistance, 1204 ; Activités régionales, 1205.
- XIII. Santé, alimentation et nutrition** **1214**
- SANTE, 1214 : Suivi du Sommet du Millénaire, 1214 ; Prévention et lutte contre le SIDA, 1216 ; Tabac, 1221 ; Initiative « Roll Back Malaria » de lutte contre le paludisme, 1221 ; Accès aux médicaments, 1223 ; Sécurité routière, 1223 ; Coordination inter institutions en matière de politique sanitaire, 1224. ALIMENTATION ET AGRICULTURE, 1224 : Aide alimentaire, 1224 ; Sécurité alimentaire, 1226. NUTRITION, 1227.
- XIV. Système international de contrôle des drogues** **1228**
- SUIVI DE LA VINGTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE, 1228. CONVENTIONS, 1233 : Organe international du contrôle des stupéfiants, 1237. SITUATION MONDIALE DE LA DROGUE, 1238. PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE, 1246 : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 1246 ; Commission des stupéfiants, 1248 ; Renforcement des mécanismes des Nations Unies, 1254.
- XV. Statistiques** **1255**
- TRAVAIL DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE, 1255 : Statistiques économiques, 1255 ; Statistiques démographiques et sociales, 1258 ; Autres activités de statistique, 1260.

Quatrième partie : Questions juridiques

I. Cour internationale de justice	1265
Travail judiciaire de la Cour, 1265 ; Autres questions, 1273.	
II. Cour et tribunaux internationaux	1275
TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE, 1275 : Chambres, 1276 ; Bureau du Procureur, 1283 ; Greffe, 1284 ; Financement, 1284. TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA, 1286 : Chambres, 1286 ; Bureau du Procureur, 1288 ; Greffe, 1289 ; Financement, 1289. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX, 1291 : Bureau du Procureur, 1291.	
III. Questions juridiques internationales	1295
CREATION DE LA COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE, 1295. COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL, 1298 : Responsabilité internationale, 1300 ; Actes unilatéraux des États, 1301 ; Responsabilité des organisations internationales, 1301 ; Fragmentation du droit international, 1301 ; Ressources naturelles partagées, 1302. RELATIONS POLITIQUES INTERNATIONALES ET DROIT INTERNATIONAL, 1302 : Succession d'États, 1302 ; Responsabilité des États, 1302 ; Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, 1303 ; Terrorisme international, 1310 ; Protocoles additionnels I et II à la Convention de Genève de 1949, 1313 ; Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé, 1315. RELATIONS DIPLOMATIQUES, 1317 : Protection des missions diplomatiques et consulaires et de leurs représentants, 1317. TRAITES ET ACCORDS, 1319.	
IV. Droit de la mer	1321
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, 1321 : Institutions créées par la Convention, 1329 ; Autres développements relatifs à la Convention, 1331 ; Division des affaires maritimes et du droit de la mer, 1341.	
V. Autres questions juridiques	1342
ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DROIT INTERNATIONAL, 1342 : Renforcement du rôle des Nations Unies, 1342 ; Coopération avec l'organisation consultative juridique afro-asiatique, 1348 ; Relations avec le pays hôte, 1349. DROIT INTERNATIONAL, 1351 : Droit international de bioéthique, 1351. DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE, 1351. Droit commercial international, 1352.	

Cinquième partie : Questions institutionnelles, administratives et budgétaires

I. Renforcement et restructuration du système des Nations Unies 1359

PROGRAMME DE REFORMES, 1359 : Aspects généraux, 1359 ; Programme pour le changement, 1360. Mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, 1362 ; Réforme de la gestion et du contrôle, 1365. MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL, 1374.

II. Financement et activités de programmation des Nations Unies 1380

SITUATION FINANCIERE, 1380. Budget pour 2004-2005, 1380 ; Esquisse budgétaire pour 2006-2007, 1392. CONTRIBUTIONS, 1393 : Evaluations, 1393. COMPTABILITE ET AUDIT, 1396 : Coordination administrative et budgétaire, 1399. PLANIFICATION DES PROGRAMMES, 1400 : Cadre stratégique pour 2006-2007, 1400 ; Performance des programmes, 1404.

III. Personnel des Nations Unies 1407

CONDITIONS DE SERVICE, 1407 : Commission de la fonction publique internationale, 1407 ; Questions relatives à la rémunération, 1411 ; Autres questions relatives à la rémunération, 1412. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL, 1415 : Corps de hauts fonctionnaires, 1415 ; Politiques relatives au personnel, 1416 ; Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, 1438 ; Questions relatives au déplacement, 1441 ; Administration de la justice, 1441.

IV. Questions administratives et institutionnelles 1445

MECANISME INSTITUTIONNEL, 1445 : Assemblée générale, 1445 ; Conseil de sécurité, 1448 ; Conseil économique et social, 1448. COORDINATION, SUIVI ET COOPERATION, 1449 : Mécanismes institutionnels, 1449 ; Autres questions de coordination, 1450. LES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS, 1452 : Demandes de conversion en une agence spécialisée des Nations Unies, 1452 ; Coopération avec les organisations, 1452 ; Statut d'observateur, 1458 ; Participation aux activités des Nations Unies, 1461. CONFERENCES ET REUNIONS, 1463 : Comité des conférences, 1463. SYSTEMES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES, 1471. AUTRES QUESTIONS, 1472 : Services communs, 1472 ; Locaux et biens immobiliers des Nations Unies, 1472 ; Sécurité, 1475.

Appendices

I.	Liste des membres de l'organisation des Nations Unies	1517
II.	Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice	1519
III.	Structure des Nations Unies	1534
IV.	Programmes des organes principaux des Nations Unies en 2004	1548
V.	Centres et services d'information des Nations Unies	1561

Index

Mode d'emploi	1566
Index thématique	1567
Index des résolutions et des décisions	1605
Index 2004 des déclarations présidentielles du conseil de sécurité	1608
Comment se procurer un exemplaire de l'<i>Annuaire</i>	1610

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/59/1)

Chapitre premier Introduction

1. Vue dans la perspective historique de l'Organisation des Nations Unies, l'année 2004 a été singulièrement fertile en événements. Le Conseil de sécurité a dû faire front aux controverses suscitées par la crise de l'Iraq et le rôle revenant à l'Organisation à l'issue de la guerre. Les demandes d'opérations de maintien de la paix se sont multipliées dans un certain nombre de pays sortant de conflits violents. Le terrorisme mondial et la menace d'utilisation d'armes de destruction massive ont jeté une ombre sur l'ensemble du globe. Simultanément, l'Organisation a dû faire face à la recrudescence de maladies infectieuses ainsi qu'aux fléaux persistants que sont la misère et la faim, la dégradation de l'environnement, les violations des droits de l'homme et les désastres humanitaires. C'est sur cette toile de fond que j'ai nommé, en novembre dernier, un Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements, qui avait pour tâche d'examiner les dangers auxquels nous sommes actuellement exposés, d'évaluer les politiques, processus et institutions en place et de formuler des recommandations novatrices et applicables.
2. Il convient de rappeler qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, l'Organisation a pour mission de favoriser le progrès économique et social et de faciliter la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique et de la santé publique et autres problèmes connexes. Pour la majeure partie de la population mondiale, les fléaux les plus immédiats ont pour nom la pauvreté, la faim, le manque d'eau potable, la dégradation de l'environnement et les maladies endémiques ou infectieuses. Les tâches essentielles de l'Organisation à cet égard sont axées sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui consistent notamment à parvenir, avant la fin de 2015, à réduire de moitié la pauvreté et la faim, à ouvrir les portes de l'école primaire à tous les enfants et à arrêter la propagation du VIH/sida et d'autres grandes maladies.
3. Des succès ont certes été enregistrés, mais les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire ont été inégaux. Le seul moyen de tenir ce pari consiste à appliquer de saines politiques économiques et sociales, à pratiquer la bonne gouvernance, à mobiliser les ressources voulues et à bâtir un véritable partenariat entre pays développés et pays en développement.
4. Un nouveau programme important pour la lutte contre le VIH/sida est l'initiative dite des « trois millions d'ici à 2005 », lancée par l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui vise à procurer un traitement antirétroviral à 3 millions de maladies d'ici à la fin de 2005. Il convient d'agir rapidement car les pays en développement comptent 6 millions de sidéens dont la survie dépend de la thérapie antirétrovirale. La lutte contre cette calamité exige des impulsions vigoureuses, des partenariats effectifs et des actions soutenues au niveau mondial.
5. Face aux catastrophes naturelles, aux afflux de réfugiés et aux autres désastres humanitaires, l'écart entre les demandes d'aide de plus en plus nombreuses et les ressources limitées s'agrandit visiblement et exige des interventions on ne peut plus urgentes. Les appels de fonds lancés par l'ONU n'atteignent jamais complètement leur objectif et les services fournis sont ainsi limités, alors

qu'il serait judicieux et rentable d'investir dans les domaines du développement et de l'action humanitaire si l'on songe aux gains réalisés sur le plan de la paix et de la sécurité.

6. En Afrique, la situation critique du continent et de sa population est une cause majeure de préoccupation. Les combats au Darfour, dans l'ouest du Soudan, sont malheureusement là pour rappeler la persistance des conflits meurtriers dans cette partie du monde. La moitié de la population africaine vit dans la pauvreté et c'est la seule région où, loin de s'atténuer, la malnutrition des enfants s'aggrave. La pandémie du VIH/sida a décimé quelque 15 millions d'Africains et continue de ravager la société sur le plan économique et social. J'ai pourtant eu un sentiment d'encouragement en constatant les tendances positives qui se font jour et les efforts qu'entreprennent les États et les institutions de l'Afrique pour surmonter les entraves à la paix et à la sécurité, au développement économique et social et au respect des droits de l'homme. Les États africains ont joué un rôle important dans la stabilisation du Burundi et du Libéria. Le nouveau Conseil de la paix et de la sécurité, dont vient de se doter l'Union africaine, semble devoir être l'instrument même de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits violents. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et son mécanisme d'évaluation intra-africaine témoignent de l'attachement renouvelé de l'Afrique à la réduction de la pauvreté, aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance.

7. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les contributions positives qu'apportent les acteurs non étatiques aux progrès réalisés dans des domaines tels que la parité entre hommes et femmes, les changements climatiques, la dette, la lutte antimines et le VIH/sida. Il s'agit désormais de faire jouer à fond l'atout majeur dont dispose l'ONU, à savoir sa vocation intergouvernementale, et de s'engager plus ouvertement encore sur la voie d'un partenariat avec la société civile mondiale.

8. L'an dernier, l'action des Nations Unies en matière de maintien de la paix a été particulièrement sollicitée et de nouvelles opérations ont été lancées au Burundi, en Haïti, au Libéria et au Soudan. À l'heure actuelle, plus de 56 000 Casques bleus et quelque 11 000 civils venus de 97 pays servent dans 16 missions réparties dans le monde. Un grand nombre de ces opérations sont multidimensionnelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas uniquement chargées des questions de sécurité, mais s'occupent aussi de problèmes politiques, de l'état de droit, de la sauvegarde des droits de l'homme, de l'action humanitaire et du relèvement économique. Cette multiplication des missions témoigne de l'importance croissante des opérations de maintien de la paix auxquelles il est fait de plus en plus appel pour aider à mettre fin aux hostilités et à consolider la paix dans de nombreux pays. En même temps, ces opérations pèsent très lourdement sur les finances de l'Organisation et sur ses capacités de planification, de déploiement et de gestion. Celles qui sont en cours aboutiront uniquement si les États Membres continuent de leur apporter leur engagement et leur appui politique, ainsi que les ressources voulues.

9. L'ONU se doit d'être engagée dans la lutte contre le terrorisme mondial, dans la mesure où pour être efficace, cette lutte exige une vaste coopération internationale. Le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité, qui est au coeur des efforts de l'Organisation, va maintenant être renforcé par une direction. Alors que nous joignons nos forces pour lutter contre ce fléau, il est impératif d'affermir et de défendre la liberté, les droits de l'homme et l'état de droit.

10. J'espère que les efforts préalables à l'examen quinquennal de la Déclaration du Millénaire et à la célébration du soixantième anniversaire de l'ONU, en 2005, seront soutenus et intensifiés et aboutiront aux résultats positifs que notre Organisation et l'ensemble du monde appellent de leurs vœux.

Chapitre II

Parvenir à la paix et à la sécurité

11. Les violents conflits internes qui persistent dans le monde entier font des millions de victimes parmi les civils, contaminent les pays voisins et alourdissent encore la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Souvent attisées par l'incapacité des dirigeants politiques d'assurer une gouvernance participative et responsable, de telles guerres peuvent trouver un terrain fertile dans les différences d'ordre ethnique et religieux et les intérêts économiques étroits. Les belligérants font rarement la distinction entre combattants, populations civiles et travailleurs humanitaires. Des civils ont été délibérément attaqués, des enfants ont été enrôlés de force et le personnel humanitaire est devenu une cible stratégique. La prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme ne laissent pas d'être on ne peut plus inquiétants.

12. L'ONU continue d'employer toute une panoplie de moyens, dont la diplomatie préventive et les opérations de rétablissement, de maintien ou de consolidation de la paix, pour aider les États Membres à faire face aux conflits internes ainsi qu'aux guerres plus classiques entre États. Durant les 12 mois écoulés, tous ces moyens ont été utilisés – missions de bons offices dans un certain nombre de différends délicats, combinaison d'opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix dans le cas de Chypre et du Sahara occidental, consolidation de la paix après le conflit en Sierra Leone. De plus, les organismes des Nations Unies s'occupant du développement ont poursuivi leurs efforts pour aider les États Membres à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à renforcer leurs capacités à long terme en matière de règlement pacifique des différends.

13. L'année écoulée a de nouveau été témoin d'un nombre accru de missions de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies, montrant bien, d'une part, le rôle central que joue notre Organisation dans la quête de la paix et de la sécurité internationales et, d'autre part, le poids de plus en plus lourd qui pèse sur nos ressources humaines et matérielles.

Prévention des conflits et rétablissement de la paix

14. Face à la grave détérioration de la sécurité en Iraq, j'ai décidé de transférer temporairement en dehors du pays le personnel international de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), de même que celui des organismes, programmes et fonds de l'Organisation. Le système des Nations Unies n'en a pas moins continué à administrer diverses activités d'aide essentielles partout en Iraq, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays.

15. Dans sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité m'avait prié de mettre fin au programme « pétrole contre nourriture » le 21 novembre 2003 au plus tard, en remettant la responsabilité de l'administration des activités restantes du programme à l'Autorité provisoire de la Coalition. Le 21 novembre 2003, l'ONU a transféré à l'Autorité toutes les responsabilités opérationnelles. Au 30 juin 2004, un montant de 8,6 milliards de dollars de fonds restants avait été versé au Fonds de développement pour l'Iraq. Le Bureau chargé du Programme Iraq a mis fin à son activité le 31 mai 2004.

16. Dans sa résolution 1511 (2003), le Conseil de sécurité avait invité le Conseil de gouvernement de l'Iraq à lui communiquer, au plus tard le 15 décembre 2003, un calendrier et un programme en vue de la rédaction d'une nouvelle constitution pour le pays et de la tenue d'élections démocratiques. Il

s'était également déclaré résolu à ce que l'Organisation des Nations Unies renforce son rôle crucial en Iraq, si les circonstances le permettaient, et à autoriser une force multinationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays. Le 15 novembre 2003, l'Autorité provisoire de la Coalition et le Conseil de gouvernement ont signé un accord instituant un processus politique pour le rétablissement de la souveraineté le 30 juin 2004 au plus tard, ainsi que pour la rédaction d'une nouvelle constitution et la tenue d'élections conformément à celle-ci.

17. Le 19 janvier 2004, j'ai convoqué à New York une réunion avec une délégation du Conseil de gouvernement et de l'Autorité provisoire de la Coalition, à l'issue de laquelle l'ONU a été priée d'aider à faciliter un processus de dialogue et de recherche d'un consensus entre Iraquiens afin d'assurer le succès d'une transition politique pacifique. À cet effet, mon Conseiller spécial a effectué trois missions en Iraq. Durant la première, du 6 au 13 février, il a conclu, de concert avec une équipe de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, que des élections crédibles ne pourraient être organisées en tenant le délai du 30 juin 2004 et qu'un gouvernement intérimaire devrait être constitué par d'autres moyens. Durant sa deuxième visite, du 26 mars au 16 avril, mon Conseiller spécial, à l'issue de consultations approfondies avec un large échantillon de la société iraquienne, le Conseil de gouvernement et l'Autorité provisoire de la Coalition, a pu avancer des idées préliminaires en vue du succès de la transition. Le 27 avril, il a présenté ces suggestions au Conseil de sécurité. Durant sa troisième mission, du 1er mai au 2 juin, mon Conseiller spécial a facilité la formation, le 1er juin, du Gouvernement intérimaire de l'Iraq. Parallèlement, une mission électorale a été dépêchée, du 3 mai au 6 juin, pour aider à négocier les modalités du scrutin et créer un organisme électoral. Le 31 mai, la Commission électorale indépendante de l'Iraq a été constituée à l'issue d'un processus de présentation de candidatures et de sélection à l'échelle nationale supervisé par l'ONU. Après consultation d'un grand nombre d'Iraquiens dans l'ensemble du pays et à l'issue de discussions avec le Conseil de gouvernement et l'Autorité provisoire de la Coalition, le cadre juridique régissant le système électoral et les partis et entités politiques a été promulgué le 7 juin.

18. Le 8 juin, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1546 (2004) dans laquelle il a approuvé le calendrier proposé pour la transition politique en Iraq et a confié à l'ONU le soin d'assumer un rôle moteur, autant que les circonstances le permettraient, pour ce qui est d'aider à convoquer une conférence nationale, de fournir des conseils sur les opérations électorales et de promouvoir le dialogue et la recherche d'un consensus dans le pays sur l'élaboration d'une constitution nationale. Il a également confié des tâches à la MANUI dans d'autres domaines, tels que le développement et l'aide humanitaire, la protection des droits de l'homme et la réconciliation nationale.

19. Forte du mandat renforcé découlant de la résolution 1546 (2004), l'ONU fera tout son possible pour aider le peuple iraquien dans le processus de transition. À cet effet, mon nouveau Représentant spécial collaborera étroitement avec le Gouvernement intérimaire et instituera un dialogue avec les pays de la région et d'ailleurs. L'élargissement du rôle de l'Organisation en ce qui concerne la mise en place des institutions, la reconstruction, les droits de l'homme et autres domaines, dépendra toutefois du climat de sécurité général, qui déterminera la possibilité d'accroître la présence de l'ONU en Iraq. En attendant, mon Représentant special s'attellera aux tâches prioritaires énoncées dans la résolution 1546 (2004), en intervenant à la fois de l'extérieur et de l'intérieur du pays, selon que les circonstances le permettront. Le succès de ses efforts nécessitera le plein appui de la communauté internationale.

20. Pour ce qui est du conflit israélo-palestinien, le processus de paix est resté en panne et la violence a persisté, malgré les efforts considérables de la communauté internationale, agissant par l'entremise du Quatuor (qui comprend l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie) et malgré l'engagement déclaré des parties en faveur de la feuille de route. La situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé a continué de se détériorer, la subsistance même de nombreux Palestiniens n'étant assurée que grâce à l'aide de la communauté internationale des donateurs, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et autres organismes et programmes des Nations Unies.

21. Au cours des 12 mois écoulés, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions au sujet du Moyen-Orient. Dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, il a approuvé la feuille de route et demandé aux parties de s'acquitter des obligations qui y étaient définies. Dans sa résolution 1544 (2004) du 19 mai 2004, il a demandé à Israël de respecter les obligations que lui imposait le droit international humanitaire, en particulier celle de ne pas détruire d'habitations palestiniennes en violation de ce droit. Lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté le 21 octobre 2003 la résolution ES-10/13 dans laquelle elle a exigé qu'Israël arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, et revienne sur ce projet. Le 8 décembre, lors d'une nouvelle reprise de cette même session, l'Assemblée a adopté sa résolution ES-10/14 dans laquelle elle a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence un avis consultatif sur les conséquences en droit de l'édification du mur. Le 9 juillet 2004, la Cour a rendu son avis consultatif, concluant que la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé était contraire au droit international et qu'Israël était tenu de cesser les travaux d'édification du mur, de démanteler l'ouvrage et de réparer tous les dommages causés aux biens palestiniens. Elle a également constaté que les États étaient dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de faire respecter par Israël les règles du droit international humanitaire énoncées dans la quatrième Convention de Genève. Elle a déclaré que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devaient examiner quelles nouvelles mesures devaient être prises. L'Assemblée a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner la question et a adopté, le 20 juillet 2004, sa résolution ES-10/15 dans laquelle elle a pris acte de l'avis consultatif, exigé qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques visées dans l'avis consultatif, demandé aux États Membres de remplir les leurs et m'a prié d'établir un registre des dommages causés du fait de la construction du mur.

22. J'ai exercé mes bons offices grâce aux contacts directs que mon Coordonnateur spécial et moi-même avons eus, ainsi que par l'intermédiaire du mécanisme du Quatuor. Lors de la réunion des membres de ce dernier, tenue à New York le 4 mai 2004, nous avons réitéré que tout règlement final concernant des questions comme les frontières et les réfugiés devrait être négocié par les parties et que ces négociations devaient être fondées sur le cadre accepté sur le plan international pour le processus de paix. Nous avons également arrêté des principes pour le succès d'un retrait éventuel d'Israël de la bande de Gaza et avons déclaré que ce retrait devait être complet, conduire à la fin de l'occupation de Gaza et s'accompagner de mesures analogues en Cisjordanie. Des discussions ont été amorcées sur un plan d'action visant à inciter les parties à aller de l'avant et à les aider à s'acquitter de leurs obligations.

23. En ce qui concerne Chypre, après deux mois de négociations intenses menées par mon Conseiller spécial, auxquelles j'ai participé en personne, l'Accord de fondation proposé dans le plan de règlement a été définitivement arrêté le 31 mars 2004 et a été soumis à référendum simultanément

dans les deux communautés le 24 avril. Approuvé par les deux tiers des Chypriotes turcs, le plan a été rejeté par les trois quarts de l'électorat chypriote grec et n'a donc pas été appliqué. Actuellement, rien ne justifie que je reprenne ma mission de bons offices à Chypre. L'heure est venue en fait de réévaluer dans leur ensemble les activités de paix des Nations Unies. À cet égard, j'ai demandé que soit réexaminée la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La décision des Chypriotes grecs doit être respectée, mais j'espère néanmoins qu'ils réfléchiront, de manière que les tentatives futures puissent avoir une chance de réussir. J'ai lancé un appel aux Chypriotes turcs et à la Turquie pour qu'ils respectent le désir de réunification exprimé par la communauté et ai demandé au Conseil de sécurité d'encourager les États à lever les obstacles inutiles qui isolent les Chypriotes turcs et freinent leur développement.

24. Au Burundi, des progrès considérables ont été accomplis dans le processus de paix grâce à la signature des protocoles des 8 octobre et 2 novembre 2003 et à la conclusion, le 16 novembre, de l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et les Forces pour la défense de la démocratie. Dans la déclaration de son président en date du 22 décembre, le Conseil de sécurité a salué ces progrès et a pris note des demandes faites par le Président burundais et le Vice-Président sud-africain, au nom des États qui ont souscrit à l'Initiative régionale, tendant à ce que l'ONU envisage de prendre la relève de la Mission africaine au Burundi. Le Conseil a également salué ma décision d'examiner plus à fond la situation. À cet effet, j'ai envoyé une mission exploratoire au Burundi, qui s'est déroulée du 16 au 27 février 2004, à l'issue de laquelle j'ai recommandé la création d'une opération pluridisciplinaire de maintien de la paix dans ce pays. Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai, le Conseil a créé l'Opération des Nations Unies au Burundi pour une période initiale de six mois à compter du 1er juin 2004, dont l'effectif autorisé sera de 5 650 militaires et jusqu'à 120 policiers civils. Dans l'intervalle, les efforts se sont poursuivis afin de parvenir à un cessez-le-feu global et complet malgré la persistance de sérieuses difficultés.

25. Les pourparlers sur le Soudan, organisés sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ont sensiblement progressé au cours de l'année écoulée, seuls les détails du cessez-le-feu et des garanties internationales restant à négocier avant la conclusion d'un accord de paix global. Mon Conseiller spécial a continué de prêter son concours aux parties et au processus de médiation. J'espère que les parties soudanaises pourront rapidement parvenir à un accord de paix. À la demande du Conseil de sécurité, l'ONU a commencé à examiner comment le meilleur soutien possible pourrait être apporté aux parties durant la mise en oeuvre d'un accord de paix global.

26. Dans le courant de 2004, la rébellion armée qui a éclaté au Darfour, dans l'ouest du Soudan, et la riposte du Gouvernement ont fait de nombreux morts et entraîné un déplacement massif de population dans la région, de nombreux habitants se trouvant contraints de chercher refuge dans les pays voisins, principalement au Tchad. La violence se poursuivant à l'encontre des civils, la situation humanitaire et des droits de l'homme dans la région a dégénéré en une crise majeure au printemps 2004 – j'y reviendrai plus en détail dans le chapitre suivant. Plus d'un million d'habitants ont été déplacés et plus de 170 000 réfugiés se trouvent actuellement au Tchad. À l'invitation du Gouvernement soudanais, j'ai dépêché deux missions dans la région afin d'évaluer la situation humanitaire et des droits de l'homme. Les violations massives de ces droits qui n'ont cessé d'être signalées et la situation d'urgence humanitaire qui règne au Darfour ont continué d'être on ne peut plus préoccupantes. Je me suis rendu au Soudan et au Tchad au début de juillet afin de voir ce qui pouvait être fait pour attaquer le mal à la racine et atténuer les conséquences du conflit au Darfour. Dans un communiqué commun signé à la fin de ma visite, le Gouvernement soudanais et l'Organisation ont souscrit à diverses obligations qui devaient être honorées sans retard en vue de

régler la crise. Un mécanisme conjoint d'application, coprésidé par le Ministre soudanais des affaires étrangères et mon Représentant spécial, a été chargé de suivre la mise en oeuvre du communiqué commun. J'ai également demandé à mon Conseiller spécial de prêter son concours à la médiation de l'Union africaine dans la négociation politique concernant le Darfour. Le 30 juillet, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1556 (2004) dans laquelle il a exigé que le Gouvernement soudanais honore l'engagement qu'il avait pris de désarmer les milices janjaouites et d'arrêter et traduire en justice les chefs et leurs complices qui avaient encouragé et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres atrocités. Le Conseil m'a prié en outre de lui rendre compte dans les 30 jours, puis tous les mois, des progrès accomplis par le Gouvernement soudanais à cet égard, ou de l'absence de progrès, et a déclaré son intention d'envisager d'autres actions en cas de non-respect.

27. En janvier 2004, par sa résolution 1523 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une durée de trois mois, jusqu'au 30 avril, afin de permettre à mon Envoyé personnel de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement marocain au sujet de sa réponse définitive au projet de plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qu'il avait présenté aux parties en janvier 2003. Au début de juillet 2003, le Front POLISARIO avait informé mon Envoyé personnel qu'il acceptait le plan. En avril 2004, le Maroc a fait connaître sa réponse définitive, dans laquelle il se déclarait prêt à continuer d'oeuvrer en faveur d'une solution politique dans le cadre de la souveraineté marocaine, rejetant par là même des éléments essentiels du plan. Le 29 avril, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1541 (2004) par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre. Le Conseil a réaffirmé également son appui au plan de paix et son soutien aux efforts que je fais pour parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable du différend au sujet du Sahara occidental. Le 1er juin, mon Envoyé personnel a donné sa démission, se disant convaincu qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour aider les parties à résoudre le conflit. Il a également déclaré que, si des progrès avaient été accomplis dans un certain nombre de domaines durant les sept années qu'il avait consacrées à sa mission, il n'en restait pas moins que l'ONU n'avait pas pu régler le différend sous-jacent. À la suite de la démission de mon Envoyé personnel, j'ai décidé que mon actuel Représentant spécial pour le Sahara occidental continuerait de collaborer avec les parties et les pays voisins à la recherche d'une solution politique. La MINURSO a continué de contrôler le respect du cessez-le-feu entre les parties, en vigueur depuis septembre 1991, et d'aider à l'application de mesures de confiance sous la conduite du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, y compris l'échange de visites familiales entre le Sahara occidental et les camps de réfugiés de Tindouf, en Algérie, qui avait commencé en mars 2004.

28. Les progrès réalisés à la mi-2004 à l'occasion de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, qui s'est tenue au Kenya sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ont suscité un optimisme prudent. Les efforts concertés des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Autorité ont permis d'engager la troisième et dernière phase de la Conférence. Les chefs traditionnels somaliens ont commencé à négocier la répartition des sièges de parlementaires entre les principaux clans. Chaque clan doit soumettre une liste de parlementaires qui constitueront le Parlement fédéral de transition, comprenant 275 membres, lequel élira un président. Je félicite les gouvernements des pays membres de l'Autorité d'avoir fait une nouvelle fois la preuve de leur volonté d'agir en commun pour la réconciliation nationale en Somalie. Je me suis personnellement adressé aux délégués somaliens à la Conférence le 8 juillet et les ai encouragés à mettre en place dès que possible une structure de gouvernance participative.

29. En ce qui concerne l'appui apporté par l'ONU au règlement pacifique de conflits potentiellement violents, je me félicite des progrès sensibles accomplis par le Cameroun et le Nigéria, avec l'aide de l'ONU, en vue de l'application de l'arrêt rendu en octobre 2002 par la Cour internationale de Justice concernant la frontière terrestre et maritime entre les deux pays. Ces progrès ont été réalisés dans le cadre de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, que j'ai créée à la demande des chefs d'État des deux pays et qui est présidée par mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest. L'opération de retrait de l'administration civile ainsi que des forces militaires et de police de chacun des deux États des zones relevant de la souveraineté de l'autre État, engagée par la Commission, et le transfert correspondant d'autorité, comme demandé par la Cour, viendront approfondir la coopération entre le Cameroun et le Nigéria. La visite officielle effectuée par le Président Obasanjo au Cameroun les 28 et 29 juillet 2004 témoigne de la détermination des deux pays à continuer de renforcer leurs relations bilatérales par la coopération pacifique et le dialogue. De même, il semble que le différend frontalier qui oppose de longue date le Gabon et la Guinée équatoriale devrait trouver une solution acceptable par les deux pays à la suite d'une série de sessions de médiation dirigées par mon Conseiller spécial et médiateur pour cette question. Je suis heureux d'ajouter que le 6 juillet, les dirigeants des deux pays ont signé un mémorandum d'accord concernant l'exploitation commune du pétrole et d'autres ressources naturelles dans leurs zones économiques exclusives.

30. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, qui doit prendre fin cette année, a travaillé avec les institutions locales et le gouvernement nouvellement élu à la poursuite de l'application des accords de paix et de la consolidation de la démocratie. Face à la grave menace que représentent les groupes criminels organisés pour la consolidation de l'état de droit, l'ONU avait conclu avec le gouvernement précédent un accord, confirmé par le nouveau gouvernement, concernant la création d'une commission d'enquête sur les groupes illégaux et les organisations de sécurité clandestines. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concourt également au renforcement des cadres juridiques et institutionnels destinés à combattre la criminalité organisée qui a un effet véritablement destructeur pour la société civile comme pour la bonne gouvernance.

31. En Colombie, en dépit des multiples efforts faits par mon Conseiller spécial, le Gouvernement et les groupes rebelles n'ont pas repris les négociations de paix. Depuis la fin de 2002, le Gouvernement mène une intense campagne militaire contre les deux principaux groupes rebelles, à savoir les Forces armées révolutionnaires de Colombie et l'Armée de libération nationale. Parallèlement, il poursuit avec certains groupes paramilitaires des négociations en vue de leur désarmement, de leur démobilisation et de leur réinsertion. À sa demande, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a examiné le projet de loi sur la justice et les réparations et est parvenu à la conclusion que ce projet devait également traiter les questions de l'impunité et des violations passées des droits de l'homme. Pendant ce temps, la violence continue et a un impact direct sur la situation humanitaire comme sur la situation des droits de l'homme.

32. Compte tenu de la situation actuelle, la deuxième phase du Plan d'action humanitaire du système des Nations Unies en Colombie offrira un programme d'assistance complet qui nécessitera un engagement déterminé de la part du Gouvernement et des autres parties. J'exhorte par ailleurs le Gouvernement à appliquer les recommandations de la Commission des droits de l'homme. Enfin, je reste prêt à offrir mes bons offices pour la recherche d'une solution pacifique au conflit en Colombie. Mon Conseiller spécial continuera, par ses contacts avec le Gouvernement, les groupes rebelles, la société civile et la communauté internationale, à contribuer aux efforts de paix.

33. En Asie du Sud, l'Inde et le Pakistan ont réalisé des avancées importantes en vue d'améliorer leurs relations et de régler les questions en suspens. À la suite d'un accord conclu en janvier 2004 à Islamabad sur la reprise du dialogue au sujet de toute une série de questions convenues, y compris le Jammu-et-Cachemire, les deux parties ont eu des discussions concrètes et sérieuses, qui ont fait naître l'espoir qu'elles seront en mesure de mettre fin au différend qui a troublé leurs relations depuis leur indépendance. J'ai fait part aux dirigeants des deux pays, en public comme en privé, de mon admiration pour les efforts qu'ils déploient de concert pour apporter la paix dans la région, et les ai encouragés à poursuivre dans cette voie. L'ONU restera à leur disposition pour faciliter le bon déroulement du processus de toutes les façons qu'ils jugeraient nécessaires.

34. Au Népal, la révolte dirigée par le Parti communiste népalais (maoïste) s'est intensifiée depuis l'échec des négociations de paix et la rupture du cessez-le-feu en août 2003, provoquant des souffrances considérables dans une grande partie du pays. J'ai intensifié mon engagement auprès de tous ceux concernés afin de contribuer à un règlement politique du conflit. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat aux droits de l'homme apportent un appui accru en faveur des efforts déployés par les organismes nationaux pour lutter contre les violations des droits de l'homme dues au conflit, et les organismes du système des Nations Unies adaptent leurs programmes afin de pouvoir véritablement offrir protection et assistance aux communautés touchées.

35. À Sri Lanka, le processus de paix a continué de se heurter à des difficultés et de prendre du retard. Toutefois, le cessez-le-feu n'a pas été rompu, ce qui témoigne du souhait de toutes les parties de parvenir à une paix durable sur la base d'un accord négocié. J'espère que les efforts en cours, afin de relancer les négociations facilitées par le Gouvernement norvégien, porteront leurs fruits et ouvriront la voie à la reconstruction et au relèvement longtemps attendus du pays, et auxquels le système des Nations Unies est prêt à participer pleinement.

36. Je constate avec satisfaction que le processus de paix à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée) progresse, lentement mais sûrement. La Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (MONUB) qui remplace, avec des effectifs moins importants, le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, a supervisé la destruction par les parties de Bougainville de plus de 80 % des armes. Dans le même temps, ces parties et le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée apportent la dernière touche à la constitution de Bougainville dont l'adoption ouvrira la voie à l'élection, j'espère avant la fin de l'année, d'un gouvernement autonome, avec pour corollaire la fin du mandat de la MONUB.

37. J'ai continué d'user de mes bons offices afin de faciliter la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar. Mon Envoyé spécial s'est rendu à Yangon en septembre 2003 et en mars 2004 et a pris contact avec les acteurs concernés. Le 17 mai, le Gouvernement a reconvoqué la Convention nationale chargée de rédiger une nouvelle constitution, mais malheureusement sans la participation de la Ligue nationale de la démocratie (LND) ni de certains partis représentant des minorités ethniques. J'ai déclaré que pour que la feuille de route politique du Gouvernement soit considérée comme un processus crédible et global de transition démocratique, il faudrait que les restrictions qui pèsent encore sur Daw Aung San Suu Kyi et son adjoint, U tin Oo, soient levées et que la Ligue nationale puisse rouvrir ses bureaux.

38. Les Nations Unies et le Gouvernement indonésien continuent de coopérer de manière constructive à la mise en oeuvre des réformes politiques, économiques et sociales que celui-ci a

entreprises. En particulier, les Nations Unies ont fourni une assistance technique à l'organisation, ces derniers mois, des élections parlementaires et présidentielles. Le respect des principes démocratiques et la promotion des droits de l'homme constituent les meilleurs moyens de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Indonésie. À cet égard, il convient de noter que le 19 mai, le Gouvernement a remplacé l'état d'urgence militaire à Aceh par un état d'urgence civil. J'espère que ce changement de statut permettra d'accéder librement à la population d'Aceh et que l'ONU pourra ainsi y reprendre toutes ses activités humanitaires et de développement. Je reste également préoccupé par la situation à Ambon (Maluku) qui a connu un regain de violence communautariste en avril. Je reste convaincu que les auteurs de violations graves des droits de l'homme en 1999 au Timor-Leste (alors le Timor oriental) doivent être traduits en justice.

39. Dans la péninsule coréenne, les efforts que mon Envoyé personnel a continue de déployer en faveur de la mobilisation, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, d'une assistance humanitaire internationale pour la République populaire démocratique de Corée ont donné quelques résultats. Je suis de plus en plus préoccupé par la situation sanitaire dans le pays, dont les principales victimes sont les enfants. Sur le plan politique, j'ai principalement soutenu les négociations entre les six parties, qui constituent le moyen le plus prometteur de dénucléarisation de la péninsule et d'un règlement global des questions connexes. Je demeure convaincu qu'un règlement durable de ces questions devra tenir compte des besoins économiques à long terme de la République populaire démocratique de Corée. En étroite consultation avec le Gouvernement de ce pays et avec d'autres gouvernements concernés, mon Envoyé personnel a créé des groupes d'experts chargés d'examiner les mesures que pourrait prendre la communauté internationale pour aider au mieux la République populaire démocratique de Corée à répondre à ses besoins énergétiques et à moderniser son économie.

40. L'ONU poursuit ses efforts pour renforcer ses capacités institutionnelles en matière de prévention des conflits et de rétablissement de la paix. Pour donner suite à la résolution 57/337 de l'Assemblée générale en date du 3 juillet 2003, relative à la prévention des conflits armés, le système des Nations Unies a fourni une assistance accrue aux États Membres afin de leur permettre de se doter des capacités nécessaires à la prévention des conflits. Les équipes de pays ont commencé à intégrer davantage cette assistance à leurs programmes et les organismes et départements des Nations Unies, regroupés au sein du Cadre interinstitutionnel et interdépartemental de la coordination, ont également aidé, à leur demande, un nombre de plus en plus important d'États Membres à renforcer les capacités et les compétences de l'État, des institutions locales et de la société civile aux fins de régler pacifiquement les différends, de favoriser le développement durable et de renforcer la cohésion sociale, notamment de consolider la gouvernance démocratique.

Maintien et consolidation de la paix

41. La période considérée a été marquée par un accroissement considérable de la demande d'activités de maintien de la paix des Nations Unies, qui s'est traduit par la création de nouvelles opérations complexes au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Burundi et en Haïti, les trois dernières se succédant à faible intervalle. En juillet 2004, il y avait de par le monde 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comptant 56 000 hommes – militaires, observateurs militaires et membres de la police civile. Cette augmentation du nombre de missions met à rude épreuve l'aptitude de l'Organisation à planifier, déployer rapidement et appuyer durablement ces opérations. Les nouvelles

opérations ne pourront remplir avec succès leur mandat sans l'appui durable des États Membres, d'ordre politique, mais aussi sous la forme de ressources financières et humaines.

42. Les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité ont de plus en plus fréquemment pour mandat d'aider les parties à accélérer le redressement national et à assumer à titre principal, avec l'aide de la communauté internationale, la responsabilité du processus de consolidation de la paix de façon à créer les conditions nécessaires pour prévenir une reprise du conflit. L'efficacité et le succès des interventions des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix restent liés à la promotion et à la mise en oeuvre d'approches régionales intégrées lorsque les situations auxquelles il faut faire face trouvent leur origine et ont des conséquences dans plusieurs pays. Le Bureau de mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, créé en 2002, a présenté au Conseil de sécurité des recommandations quant aux moyens concrets de résoudre les problèmes transnationaux et sous-régionaux en Afrique de l'Ouest. Il a continué d'organiser périodiquement des consultations avec l'ensemble des responsables des missions des Nations Unies dans la sous-région afin de promouvoir la coopération entre ces diverses missions.

43. Si elle est allée quelque peu de l'avant, la transition en République démocratique du Congo a été freinée par la méfiance qui persiste entre les diverses composantes du Gouvernement d'unité nationale et de transition. Les relations entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda et le Rwanda se sont légèrement améliorées à la suite de l'adoption par la République démocratique du Congo, le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda à New York, en septembre 2003, des principes de bon voisinage et de coopération, mais le rythme de normalisation des relations bilatérales s'est ralenti depuis le début de 2004. Pendant ce temps, la brigade de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) déployée en Ituri a consolidé ses positions et s'est déployée en plusieurs endroits dans l'intérieur de la région, rétablissant dans une certaine mesure la paix et la stabilité. Les dirigeants de la plupart des groupes armés de l'Ituri ont signé le 14 mai 2004 une déclaration par laquelle ils se sont engagés à appuyer sans réserve les efforts de désarmement et le processus de transition nationale. Le Centre de coordination de la lutte antimines a coordonné un programme de délimitation des zones et des routes minées dans le district d'Ituri, permettant ainsi à la Mission de se déployer en sécurité. La MONUC a également déployé des effectifs de la taille d'une brigade dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Le 26 mai 2004, des combats ont éclaté à Bukavu, dans le Sud-Kivu, entre soldats fidèles au Gouvernement d'unité nationale et de transition et soldats fidèles aux factions dissidentes de l'ex Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma. Alors que la crise prenait une dimension nationale, le retrait des soldats fidèles aux éléments dissidents a permis de reprendre le contrôle de la situation. À la suite de la détérioration des relations bilatérales entre la République démocratique du Congo et le Rwanda du fait de la crise de Bukavu, un minisommet consacré à la République démocratique du Congo, organisé en marge du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba le 6 juillet, a permis de parvenir à un accord concernant la création d'un mécanisme conjoint de vérification entre les deux pays.

44. La force de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) déployée en Côte d'Ivoire depuis janvier 2003, qui partage avec la force française (opération Licorne) la responsabilité des opérations de maintien de la paix, connaît toujours de graves problèmes logistiques et financiers. La CEDEAO et les parties ivoiriennes ont proposé que les Nations Unies créent une opération multidimensionnelle qui assumerait les fonctions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, et, par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a créé à compter du 4 avril l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). L'ONUCI a notamment pour

mandat de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu; d'aider le Gouvernement à exécuter le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants; d'assurer la protection du personnel des Nations Unies et des civils en danger immédiat de violence physique; de contribuer à assurer la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale; de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire; d'offrir un encadrement, des orientations et une assistance technique en vue de la préparation des élections de 2005; de défendre les droits de l'homme et d'aider le Gouvernement à rétablir l'état de droit. À la mi-août, les effectifs de l'ONUCI étaient au complet, soit 6 240 hommes.

45. Toutefois, l'aggravation des divergences entre le Président, le Premier Ministre et les partis d'opposition en 2004 a sérieusement entravé le bon déroulement du processus de paix et a fini, le 7 mars, par conduire l'opposition à suspendre sa participation au Gouvernement. Le 25 mars, les manifestations de l'opposition à Abidjan ont donné lieu à des heurts violents avec les forces de sécurité ivoiriennes et à l'arrestation d'opposants. En réponse aux demandes formulées par le Président et le Premier Ministre, une commission internationale d'enquête s'est rendue en Côte d'Ivoire du 15 au 28 avril et a conclu que les manifestations du 25 mars avaient été utilisées par les forces de sécurité ivoiriennes ainsi que par les unités spéciales et les forces parallèles pour mener une opération soigneusement planifiée et exécutée contre les partis d'opposition et les groupes communautaires. Compte tenu de l'impasse dangereuse dans laquelle se trouvait le processus de paix, j'ai organisé le 6 juillet, en marge du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, un minisommet sur la Côte d'Ivoire dont les participants, au nombre desquels le Président Laurent Gbagbo, ont convenu d'organiser un sommet plus important à Accra. Lors de ce sommet, tenu du 29 au 31 juillet, les parties ivoiriennes sont parvenues à un accord sur un certain nombre de questions clefs, à savoir le retour au sein du Gouvernement de réconciliation nationale afin de permettre à celui-ci d'exercer ses fonctions, une délégation de pouvoir du Président au profit du Premier Ministre et le début du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. J'attends de toutes les parties qu'elles respectent pleinement leurs engagements.

46. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a continué, conformément à son mandat, d'aider le Gouvernement sierra-léonais à consolider la paix. Avec l'aide de la MINUSIL et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Gouvernement a enregistré des progrès sensibles dans des domaines clefs, tels que la réinsertion des anciens combattants, le retour des réfugiés, la consolidation de l'autorité de l'État, le rétablissement du contrôle du Gouvernement sur l'extraction de diamants et le redressement économique.

47. Début février, une mission exploratoire interdisciplinaire s'est rendue en Sierra Leone afin de faire le point en ce qui concerne les principaux critères de sécurité et de déterminer si une présence réduite de la MINUSIL serait encore nécessaire après décembre 2004. À la suite de cette visite, j'ai présenté mes recommandations au Conseil de sécurité qui a autorisé par sa résolution 1537 (2004) du 30 mars 2004 le maintien de la présence de la MINUSIL en Sierra Leone pour une période initiale de six mois à compter du 1er janvier 2005 avec des effectifs réduits, à savoir au maximum 3 250 militaires, 141 observateurs militaires et 80 membres de la police civile des Nations Unies. Cette prorogation offre au Gouvernement sierra-léonais une occasion exceptionnelle de consolider encore le processus de paix et de continuer à développer le secteur de la sécurité.

48. Les bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et en Guinée-Bissau (BANUGBIS) ont continué d'aider ces deux pays à promouvoir la bonne gouvernance et à mobiliser un appui international en faveur de la

reconstruction. En dépit de désordres divers, y compris les coups d'État en République centrafricaine en mars 2003 et en Guinée-Bissau en septembre 2003, ils ont fait porter leurs efforts sur le rétablissement et la consolidation de la normalité constitutionnelle dans le cadre d'une transition politique pacifique. En Guinée-Bissau, le BANUGBIS a contribué au bon déroulement des élections législatives en mars 2004 et en République centrafricaine, le BONUCA a facilité la mise en place d'un mécanisme consultatif composé de représentants du Gouvernement de transition, de dirigeants politiques et de représentants de la société civile.

49. Des progrès sensibles ont été faits vers le rétablissement de la paix au Libéria au cours de la période considérée. Par sa résolution 1509 (2003) en date du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) avec pour mandat, notamment, de fournir un appui à l'application de l'Accord de cessez-le-feu du 17 juin 2003, de fournir un appui à la réforme de la sécurité, de participer aux efforts de défense et de promotion des droits de l'homme et d'appuyer la mise en oeuvre de l'Accord global de paix signé par les parties libériennes le 18 août 2003 à Accra. La MINUL, dont les effectifs autorisés s'élèvent à 15 000 hommes, a assumé au 1er octobre 2003 les responsabilités en matière de maintien de la paix qui incombaient jusqu'alors à une force de la CEDEAO.

50. Le Gouvernement de transition nationale prévu par l'Accord global de paix a pris ses fonctions le 14 octobre 2003. Le déploiement de la MINUL s'est traduit par une amélioration de la sécurité, dans tout le pays, et le cessez-le-feu a d'une manière générale été respecté, bien que des différends entre factions aient parfois donné lieu à des violences. Environ 63 000 ex-combattants ont été désarmés et démobilisés, et les programmes destinés à les réinsérer dans la société se poursuivent. La police civile des Nations Unies, qui compte 1 060 hommes, a travaillé en liaison étroite avec le Gouvernement de transition afin de restructurer la police nationale. La MINUL continue de jouer un rôle clef d'appui à l'organisation des élections nationales prévues pour octobre 2005. L'acheminement de l'aide humanitaire est plus aisé, et ouvre la voie à un retour à terme des déplacés et des réfugiés. Lors de la Conférence internationale sur la reconstruction du Libéria tenue début février, 520 millions de dollars ont été annoncés en faveur de la reconstruction et des besoins humanitaires du pays. La MINUL et l'équipe de pays des Nations Unies travaillent en liaison étroite avec le Gouvernement de transition et ses partenaires de développement pour faire en sorte que les projets de redressement national présentés à la Conférence soient financés et mis en oeuvre.

51. En dépit de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, la situation à la frontière entre les deux pays est restée relativement calme sur le plan militaire. Toutefois, les tensions ont persisté au niveau politique, régulièrement exacerbées par les discours enflammés émanant des deux capitales. Afin de briser cet immobilisme provoqué par l'absence de progrès quant à la démarcation de la frontière, j'ai nommé un Envoyé spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée, que j'ai chargé d'engager un dialogue avec les deux parties. La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a continué d'appuyer le processus de paix en surveillant la Zone temporaire de sécurité (ZTS) entre les deux pays, en présidant la Commission militaire de coordination et en coordonnant l'assistance humanitaire, les activités dans le domaine des droits de l'homme et le déminage de la ZTS et des zones adjacentes. Compte tenu de la situation sur le terrain, l'efficacité de la MINUEE fait actuellement l'objet d'un examen, le but étant d'adapter et de réduire ses opérations si nécessaire. Toutefois, avant tout ajustement, il faudrait examiner avec soin quelles pourraient en être les conséquences pour le processus et les acquis.

52. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a continué de surveiller la Ligne bleue entre Israël et le Liban et d'assurer la liaison avec les parties, afin de prévenir, limiter ou contenir les tensions. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, les incidents se sont multipliés le long de cette ligne, avec les violations par Israël de l'espace aérien libanais et les tirs de représailles des batteries antiaériennes du Hezbollah. Israël a lancé des raids aériens contre des positions dont il soupçonnait qu'elles étaient tenues par le Hezbollah et il y a eu des tirs croisés de lance-missile, de mortier et d'armes légères, principalement dans le secteur des fermes de Chab'a. Le Hezbollah a également posé des engins piégés du côté libanais de la Ligne bleue, non loin de l'itinéraire des patrouilles des Forces de défense israéliennes. J'ai continué de rappeler aux parties qu'elles devaient respecter la Ligne bleue et remplir pleinement leurs obligations. Les Forces armées libanaises demeurent actives dans le sud du pays, mais le Gouvernement libanais n'a pas encore pris toutes les mesures requises pour affirmer et exercer pleinement son autorité dans la région. Le Centre de coordination de la lutte antimines continue à aider à enlever les mines antipersonnel dans le sud du Liban; une zone d'une superficie totale de cinq kilomètres carrés a été déminée depuis mai 2002.

53. Durant la période considérée, le Timor-Leste a continué de bâtir ses institutions et de renforcer celles déjà en place, avec l'assistance de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et de divers organismes des Nations Unies. La situation sur le plan de la sécurité est restée stable. Afin de préserver les acquis et d'aider le Timor-Leste à parvenir à l'autonomie complète, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1543 (2004), a décidé de prolonger le mandat de la MANUTO au-delà du 20 mai 2004 pour une période de six mois et de le reconduire éventuellement ensuite pour une dernière période de six mois. L'effectif de l'opération a été réduit et ses attributions ont été modifiées au vu des changements intervenus sur le terrain. Le Gouvernement timorais assume désormais l'entière responsabilité du maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays, mais la Mission demeure prête à l'aider si des circonstances exceptionnelles l'exigent. La MANUTO continue de fournir une aide au renforcement des capacités de l'administration, des services de police et de l'appareil judiciaire.

54. En Afghanistan, la mise en oeuvre de l'Accord de Bonn s'est poursuivie. La nouvelle Constitution a été adoptée en janvier 2004 par une loya jirga; un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants a été mis en place; enfin, une campagne d'inscription sur les listes électorales a été lancée le 1er décembre 2003, en prévision des élections. En mars 2004, le Gouvernement a annoncé son intention de tenir des élections présidentielles et des élections à la Chambre basse du Parlement en septembre 2004. Invoquant des difficultés d'ordre juridique et technique, l'Organe mixte chargé de la gestion des élections a annoncé, le 9 juillet 2004, que les élections présidentielles étaient reportées au 9 octobre 2004, et les élections législatives à avril 2005. L'Afghanistan demeure en proie à l'insécurité, avec des affrontements entre factions dans le nord et des éléments terroristes opérant dans le sud. Il est indispensable de réaliser des progrès importants dans l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, afin d'assurer une paix durable et de permettre la tenue des élections. L'insécurité en Afghanistan constitue l'un des principaux obstacles au retour des quelque 3 millions de réfugiés afghans qui vivent en Iran et au Pakistan et des milliers de déplacés. L'insécurité compromet aussi le processus politique; ainsi, des extrémistes ont tenté de saboter la campagne d'inscription sur les listes électorales. Le développement de la culture des plantes narcotiques, source d'un trafic qui finance à la fois les combats entre factions et le terrorisme, fait gravement obstacle au succès du processus de Bonn. L'engagement de la communauté internationale demeure indispensable pour le maintien de la paix et le progrès du processus de Bonn. Une conférence a rassemblé à Berlin, en mars et avril 2004, des représentants de haut niveau de 56 pays. À cette occasion, les donateurs ont annoncé pour les trois

prochaines années des contributions d'un montant total de 8,2 milliards de dollars qui serviront à financer un programme de reconstruction relevant des autorités afghanes. Le Centre de lutte antimines coordonne en Afghanistan toutes les activités liées aux mines, y compris une opération qui a déjà permis de déminer 780 kilomètres carrés.

55. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie a continué de surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Moscou de 1994 par les parties géorgienne et abkhaze, et poursuivi ses efforts afin de parvenir à un règlement global du conflit sur la base du principe de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Elle s'est attachée en priorité à maintenir la stabilité sur le terrain et à promouvoir le dialogue entre les deux parties sur les questions politiques, la sécurité, le retour des réfugiés et la coopération économique. Le Groupe des Amis a continué d'appuyer ces efforts. Les changements politiques résultant de l'élection d'un nouveau Président et des élections législatives tenues au début de 2004 ont donné une nouvelle impulsion aux efforts déployés par la Géorgie pour régler ses conflits internes, notamment en Abkhazie. La partie abkhaze, toutefois, refuse toujours d'examiner le statut de l'Abkhazie dans le cadre de l'État géorgien, obstacle majeur à un règlement négocié.

56. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), continuant d'apporter son concours à la mise en place des institutions démocratiques provisoires d'administration autonome, a transféré des pouvoirs aux institutions provisoires, conformément au Cadre constitutionnel. Elle continue d'exercer son pouvoir d'ensemble et d'assumer les responsabilités qui lui sont réservées en vertu du chapitre 8 du Cadre constitutionnel. En mars 2004, des incidents violents se sont produits dans toute la province, visant principalement les membres de la communauté serbe et les institutions serbes du Kosovo, y compris les sites religieux orthodoxes serbes. Les violences ont montré que le Kosovo avait encore du chemin à parcourir pour se conformer aux normes approuvées par le Conseil de sécurité, énoncées dans une déclaration de son président en date du 12 décembre 2003. En conséquence, le plan de mise en oeuvre accordera une importance accrue à la sécurité et à la primauté du droit, aux droits et à la protection des minorités, au retour des déplacés, au développement économique et à la décentralisation. La MINUK a également continué d'encourager le dialogue direct sur des questions pratiques entre Belgrade et Pristina.

57. Devant la détérioration de la situation en Haïti, le Conseil de sécurité a adopté le 29 février 2004 la résolution 1529 (2004), par laquelle il a autorisé le déploiement d'une force multinationale et s'est déclaré prêt à créer ultérieurement une force de stabilisation pour faciliter la poursuite d'un processus politique, pacifique et constitutionnel, à la suite de la démission et du départ du Président Jean-Bertrand Aristide. Le Conseil a également approuvé l'établissement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) à compter du 1er juin 2004, à la suite d'une mission exploratoire pluridisciplinaire. Il s'agit d'une mission intégrée, qui vise à aider les Haïtiens à surmonter les difficultés multiples et complexes auxquelles ils sont confrontés. Une coopération étroite avec l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes est l'une des conditions essentielles du succès de la Mission. En juillet 2004, le Gouvernement de transition a présenté à Washington, à l'intention des donateurs, un « cadre de coopération intérimaire », établi avec le concours de la Banque mondiale, du PNUD et de la MINUSTAH; des contributions d'un montant de 1,3 milliard de dollars ont été annoncées par la suite, qui serviront à diverses activités d'assistance dans les domaines politique, social et économique.

58. Je trouve, à ce stade, encourageantes la détermination et la volonté politique manifestées par le Gouvernement de transition d'engager Haïti sur la voie de la démocratie et du développement durable. La communauté internationale doit apporter son concours et rester engagée pour le long terme, tant politiquement que financièrement. Elle doit rechercher des moyens novateurs de fournir une assistance, en s'inspirant de l'expérience acquise, tout en laissant la maîtrise du processus au peuple haïtien.

L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales

59. L'ONU a continué de renforcer son partenariat avec les organisations régionales, poursuivant avec elles des objectifs de paix, de stabilité et de développement dans un cadre de gouvernance démocratique et dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

60. En Afrique, l'Organisation a continué de renforcer sa coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales. Nous avons aidé l'Union à élaborer un plan directeur pour la mise en place de structures africaines de paix et de sécurité et coopérons étroitement à la mise en oeuvre de ce plan, qui comprend la création d'une force africaine en attente et d'un comité d'état-major. Afin de renforcer les liens avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et de promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région, comme l'a demandé le Conseil de sécurité à diverses reprises, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, qui a rencontré des représentants de la CEDEAO au Nigéria, le 31 mai, et au Sénégal, les 22 et 23 juillet 2004, s'est entretenu en détail avec eux des modalités pratiques qui permettraient d'améliorer les relations de travail. À la suite de ces rencontres, la CEDEAO et le Bureau de mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest ont conclu un mémorandum d'accord et convenu d'un programme de travail pour 2004-2005, prévoyant des activités communes dans les domaines de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, de l'assistance électorale, de l'emploi des jeunes, de la libre circulation des personnes et des biens, des armes légères et de la sécurité transfrontière.

61. L'ONU et l'Union européenne ont notablement développé leur coopération en matière de prévention des conflits, de reconstruction en phase post-conflictuelle et de gestion des crises. Les premiers échanges entre homologues sur la prévention des conflits, qui ont eu lieu à Bruxelles et New York en octobre 2003 et juin 2004, ont inauguré une nouvelle phase de la coopération entre l'Organisation et l'Union européenne, tant au niveau central qu'au niveau des pays. De l'avis général, ces échanges ont été fructueux, permettant de rapprocher les évaluations de la situation sur le terrain, d'approfondir l'interaction entre les deux organisations, de préparer des mesures de suivi et de définir des domaines précis de coopération pour la prévention des conflits dans cinq pays ou sous-régions. Par la Déclaration conjointe sur la coopération pour la gestion des crises, qu'elles ont signée en septembre 2003, l'ONU et l'Union européenne se sont engagées à collaborer au règlement des crises et ont résolu de mettre en place un mécanisme consultatif qui leur permettrait d'examiner conjointement les moyens de renforcer la coordination et la compatibilité de leurs activités. Au milieu de février 2004, la première réunion organisée dans le cadre du mécanisme consultatif, celle du Comité directeur ONU/UE sur la gestion des crises, a eu lieu au Siège; les participants ont examiné un certain nombre de questions de coopération touchant la planification, la formation, les communications, les pratiques optimales et l'appui à apporter aux initiatives africaines portant sur le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix. Les contacts et réunions au niveau opérationnel se sont poursuivis et la prochaine réunion du Comité directeur est prévue pour octobre à Bruxelles.

62. L'ONU a renforcé ses contacts avec les États membres et le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur les questions relatives à la paix et à la sécurité régionales, conformément à la résolution 57/35 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 2002. Le quatrième séminaire régional organisé par l'ONU et l'ANASE sur la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix en Asie du Sud-Est s'est tenu en février 2004 à Jakarta (l'Indonésie exerçant la présidence de l'Association); les participants ont recommandé de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre les deux organisations, notamment dans le domaine du maintien de la paix, et de développer entre elles les échanges sur leur expérience dans les domaines de l'aide humanitaire, de la prévention et de l'alerte rapide.

63. Je note avec satisfaction que les dirigeants des pays du Pacifique ont procédé à un examen approfondi du fonctionnement du Forum des îles du Pacifique et de son secrétariat, en vue d'établir un plan qui concrétise l'idée que la région du Pacifique a vocation à être une zone de paix, d'harmonie, de sécurité et de prospérité économique, et j'espère que notre coopération, guidée par des objectifs communs, se renforcera encore.

Assistance électorale

64. Les élections peuvent avoir un effet polarisant et exacerber les tensions politiques. Si elles se déroulent de manière régulière, les perdants en acceptent plus facilement les résultats, alors qu'un scrutin entaché d'irrégularités risque de susciter des troubles civils ou des actes de violence. Depuis 10 ans, l'ONU reçoit de plus en plus de demandes d'assistance technique motivées par le souci d'améliorer la qualité des élections et de réduire les risques de conflits électoraux. Durant la période considérée ici, 18 nouvelles demandes ont été reçues; 39 pays bénéficient actuellement d'une assistance électorale. L'une des priorités de ce type d'assistance est d'accroître la participation des femmes aux processus électoraux par divers moyens, en particulier des campagnes d'information et, s'il y a lieu, la fixation de quotas.

65. La participation de l'Organisation à l'examen des questions électorales en Iraq a été particulièrement importante et visible. Une équipe d'experts des Nations Unies ayant établi qu'il était impossible d'organiser des élections crédibles dans le pays avant le 30 juin 2004, une loi provisoire a été adoptée, prévoyant une série d'élections à compter de janvier 2005, comme l'Autorité provisoire de la coalition et le Conseil de gouvernement iraquien en avaient convenu le 15 novembre 2003. Les experts électoraux de l'ONU ont par la suite aidé à la mise en place d'une commission électorale iraquienne indépendante, et ils fournissent actuellement des services techniques pour la préparation des élections (voir aussi plus haut, par. 17).

66. Dans le cadre des préparatifs des élections (voir par. 44), les autorités afghans ont lancé, avec l'assistance de l'ONU, une campagne d'inscription sur les listes électorales, qui s'est déroulée du 1er décembre 2003 au 15 août 2004. Il n'y avait jamais eu auparavant de listes électorales en Afghanistan. Malgré les menaces et les attentats, près de 9 millions d'Afghans – soit plus de 90 % des personnes en droit de voter – se sont fait inscrire.

67. Les processus de paix en cours au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone prévoient également l'organisation d'élections, essentielles pour la consolidation de la paix. En Sierra Leone, après les élections nationales de 2002,

les élections locales de mai 2004 – pour lesquelles l'ONU a fourni un soutien technique et logistique décisif – ont marqué un nouveau progrès vers la consolidation de la stabilité politique.

Désarmement

68. Cette année, la Conférence du désarmement s'est trouvée confortée par des débats ciblés de haut niveau à l'issue desquels les ministres des affaires étrangères lui ont exprimé leur ferme soutien politique. De nouveaux progrès sont nécessaires pour qu'elle puisse reprendre son rôle et négocier de nouveaux accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, en accordant une attention particulière à l'élimination des armes de destruction massive. L'aptitude de la Conférence à élaborer des traités de désarmement n'est plus à démontrer, et il importe d'en tirer le meilleur parti.

69. Plusieurs questions relatives aux armes de destruction massive ont continué de préoccuper gravement la communauté internationale, notamment la lenteur des progrès réalisés vers l'élimination de ces armes, les violations des engagements en matière de non-prolifération, les preuves de l'existence d'un réseau nucléaire clandestin et la menace terroriste. Il y a là des dangers pour la paix et la sécurité internationales, qui pourraient accroître la probabilité de nouvelles frappes unilatérales ou préventives.

70. J'accueille avec satisfaction la décision prise par la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive. La réaffirmation par les États parties de leur attachement à la Convention sur les armes chimiques est également encourageante. Je demande instamment à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de réagir aux inquiétudes persistantes exprimées au sujet du respect des engagements pris et d'envisager de nouvelles initiatives propres à renforcer le Traité, tout en s'attachant à promouvoir son universalité. Je souligne aussi qu'il faut agir plus énergiquement pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre enfin en vigueur.

71. Adoptée en réponse à la menace de prolifération des armes nucléaires parmi les « acteurs non étatiques », la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dispose que des mesures préventives concrètes doivent être prises par tous les États. Son application effective compléterait les efforts actuellement déployés pour renforcer les régimes existants de désarmement multilatéral et de non-prolifération.

72. L'Organisation a continué d'aider les divers intervenants à appliquer le Programme d'action des Nations Unies de 2001 visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle a notamment fourni une assistance aux États Membres pour la création d'organes nationaux de coordination, le développement des capacités, la gestion ou la destruction des stocks d'armes, l'établissement de rapports sur l'application du Programme d'action et l'adoption ou la révision de lois sur la vente et l'utilisation des armes légères.

73. Des négociations multilatérales ont commencé en juin 2004 sur l'élaboration d'un instrument international qui permettrait aux États d'identifier et de surveiller les circuits qu'emprunte le commerce illicite des armes légères. L'adoption de normes et procédures unifiées et le renforcement de la coopération peuvent aider les États à mieux contrôler les flux d'armes illicites à l'entrée et à la sortie de leur territoire. Dans le cadre d'une autre initiative prise cette année, l'ONU a engagé de vastes concertations avec les États, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions

internationales et les experts dans ce domaine sur les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères. J'encourage les États Membres à ratifier, afin qu'il puisse entrer en vigueur, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

74. Étant donné que les mines antipersonnel font chaque année quelque 15 000 victimes et que 50 États n'ont toujours pas ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines, qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004, devrait être l'occasion de redoubler d'efforts afin de débarrasser le monde de ces armes inhumaines. J'invite les États qui n'ont pas ratifié la Convention à le faire sans retard et engage vivement tous les États à participer au Sommet de Nairobi au plus haut niveau possible.

Terrorisme

75. Les faits qui ont marqué l'actualité durant l'année écoulée ont mis en évidence la menace persistante que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales, et la nécessité d'une coopération internationale de grande envergure pour la contrer. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, a continué de s'employer à prévenir et réprimer le terrorisme et a engagé un processus de revitalisation qui a abouti à l'adoption, en mars 2004, de la résolution 1535 (2004) du Conseil, qui élargit le champ d'action du Comité et vise à renforcer son efficacité. Conformément à cette résolution, j'ai nommé le 14 mai un Directeur exécutif de la Direction exécutive contre le terrorisme, qui sera mise en place avant la fin de l'année.

76. En 2003, en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme, le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fourni une assistance législative à plus de 70 pays aux fins de la ratification et de l'application des 12 conventions mondiales contre le terrorisme et de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale ayant décidé, en 2002, de renforcer les activités du Service de prévention du terrorisme, une assistance technique a été apportée aux États, à leur demande ou à la demande du Comité contre le terrorisme. Le lien qui existe entre le terrorisme et la criminalité organisée, dont le Conseil de sécurité a fait état dans ses résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), a été examiné lors de la session du printemps 2004 du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination, en même temps que la nécessité d'une action mondiale.

77. Je réaffirme ma conviction que la lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée aux dépens des libertés fondamentales et de la dignité de la personne. Nous ne parviendrons à vaincre le terrorisme que si nous restons fidèles à ces valeurs que les terroristes rejettent. En septembre 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié, en coopération avec le Département de l'information, le « Récapitulatif de la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales concernant la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste ». Le Haut Commissariat a soutenu dans sa tâche le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme chargé d'étudier la question du terrorisme et des droits de l'homme et appuiera les activités de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme récemment nommé pour s'occuper de la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Le

Département de l'information a entrepris un certain nombre d'activités pour mieux sensibiliser la société civile et pour informer le public des activités de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Sanctions

78. Le Conseil de sécurité a continué d'affiner le mécanisme des sanctions afin de pouvoir l'opposer plus efficacement aux menaces nouvelles ou changeantes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Après la conclusion d'accords de paix globaux au Libéria et en République démocratique du Congo, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ont été appliquées afin de garantir que des flux continus d'armes ne compromettent pas les fragiles processus de paix. Le fait que des opérations de maintien de la paix étaient déjà engagées dans ces pays lorsque le Conseil a pris les mesures de sanction a permis aux observateurs militaires et aux autres personnels des Nations Unies de jouer un rôle plus important dans le suivi et l'application des sanctions. Conscient des répercussions que ces mesures coercitives pourraient avoir sur la population civile, le Conseil a de nouveau demandé l'établissement de rapports sur les conséquences humanitaires des sanctions appliquées au Libéria par l'ONU.

79. Dans sa résolution 1493 (2003), soumettant la République démocratique du Congo à un embargo sur les armes, le Conseil de sécurité m'a prié de déployer des observateurs militaires de la MONUC dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri et de lui faire régulièrement rapport sur les informations relatives à la fourniture d'armes, notamment en surveillant l'usage des aéroports de la région. En ce qui concerne le Libéria, le Conseil a réexaminé les mesures qu'il avait prises et a procédé aux modifications nécessaires pour tenir compte de l'évolution de la situation politique dans ce pays. Dans sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité s'est félicité que la MINUL soit prête à aider le Comité et le Groupe d'experts visés par la résolution à suivre l'application des mesures de sanction, et a par ailleurs prié la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire de communiquer au Comité et au Groupe d'experts toute information intéressant l'application des sanctions.

80. Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de recevoir au sujet de ses régimes de sanctions des informations détaillées émanant des groupes d'experts chargés de surveiller l'application des sanctions et d'enquêter sur les violations présumées : le Groupe d'experts et le Groupe de contrôle sur la Somalie, le Groupe d'experts sur le Libéria et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. En application de la résolution 1526 (2004) adoptée par le Conseil en janvier 2004, une équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée pour remplacer le Groupe de suivi concernant Al-Qaida et les Taliban. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de renforcer le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et a encouragé les États à informer les individus inscrits sur la liste du Comité des mesures prises à leur encontre.

81. En ce qui concerne l'Iraq, le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 1518 (2003) du 24 novembre 2003, un nouveau comité qui continuera à recenser les personnes et les entités liées à l'ancien régime iraquien afin de geler leurs fonds, avoirs financiers et ressources économiques, que les États Membres sont tenus de faire transférer au Fonds de développement pour l'Iraq.

Chapitre III

Engagements humanitaires

82. Depuis mon précédent rapport, le renforcement de la paix dans plusieurs régions du monde a créé une conjoncture favorable pour alléger les souffrances et aider des millions de personnes à prendre un nouveau départ dans l'existence. Mais en même temps, les conflits nouveaux et ceux qui perdurent, ainsi que les catastrophes naturelles, continuent de faire des victimes parmi les déshérités, remettant souvent en cause les progrès qui ont pu être accomplis ou créant de nouvelles situations d'urgence.

83. L'aide humanitaire continue d'être répartie inégalement et elle ne suffit pas à répondre aux besoins. J'engage instamment la communauté des donateurs à faire en sorte que le financement des opérations humanitaires s'accroisse et soit réparti de manière plus homogène entre toutes les situations d'urgence, et qu'il couvre mieux les besoins de tous les secteurs.

Aide et protection en faveur des réfugiés et des populations déplacées

84. Au cours de l'année écoulée, le nombre total des réfugiés a sensiblement diminué. Pour la deuxième année consécutive, leur effectif a baissé de près d'un million, passant de 12,1 millions au début 2002 à 9,7 millions aujourd'hui, soit une réduction de 20 %. Le nombre total de personnes recevant l'aide ou la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'élève actuellement à quelque 17 millions, dont 9,7 millions de réfugiés et 4,2 millions de déplacés. Il convient toutefois de considérer les progrès apparents quant à la diminution du nombre de réfugiés à la lumière du nombre total de personnes déracinées dans le monde (qu'elles relèvent ou non du mandat du HCR), actuellement estimé à près de 50 millions, soit un habitant de la planète sur 126. Ce chiffre mondial inclut plus de 1,6 million de réfugiés originaires du territoire palestinien occupé qui continuent de recevoir de l'UNRWA une aide dont dépend leur survie.

85. Je constate avec plaisir que jamais les chances n'ont été aussi grandes de trouver, dans de si nombreuses régions de l'Afrique, des solutions durables au problème des réfugiés et des déplacés. En Angola, plus de 3,7 millions de réfugiés et de déplacés sont rentrés chez eux depuis la fin du conflit en avril 2002 et des plans sont en place pour le retour de 145 000 autres réfugiés cette année. Au Burundi, les progrès accomplis sur le plan politique ont permis à plus de 130 000 réfugiés, depuis le début de l'année 2003, de rentrer chez eux. En Afrique de l'Ouest, la stabilisation a favorisé le retour de plus de 240 000 réfugiés en Sierra Leone, dont quelque 25 000 pour la seule année 2004, et le programme de rapatriement devrait s'achever à la fin de l'année. Au Libéria, des plans de rapatriement s'organisent pour permettre le retour de plus de 320 000 réfugiés, ainsi que de centaines de milliers de déplacés, lorsque la situation sera plus stable. Au Soudan, l'évolution positive de la situation politique a ouvert des perspectives quant à l'éventuel retour de millions de réfugiés et de déplacés dans la partie sud du pays.

86. Quels que soient les progrès réalisés, les nouveaux conflits et ceux qui perdurent sont autant de défis que la communauté humanitaire doit s'attacher à relever. Ainsi, les avancées encourageantes réalisées au Soudan ont été éclipsées par la situation dans l'ouest du pays. Plus d'un million de personnes sont devenues des déplacés dans la région du Darfour en conséquence des attaques menées directement contre leurs villages et de violations massives des droits de l'homme; quelque 170 000 personnes ont dû se réfugier au Tchad, et les incursions transfrontières et la présence de groupes

armés dans les zones frontalières ont fait naître des inquiétudes pour la sécurité régionale. Malgré d'énormes difficultés logistiques, le HCR était parvenu à la fin juillet 2004 à installer dans l'est du Tchad plus de 123 000 réfugiés dans neuf nouveaux camps situés dans des zones plus sûres plus à l'intérieur. L'explosion de violence qui s'est produite dans l'est de la République démocratique du Congo en juin 2004 a entraîné le déplacement de milliers de personnes et fait fuir plus de 35 000 autres vers le Burundi et, d'autres encore, moins nombreuses, vers le Rwanda. Le conflit entre le Gouvernement et les forces rebelles dans le nord de l'Ouganda continue de faire des morts parmi les civils et d'être la cause de nouveaux déplacements et d'une vulnérabilité accrue. Plus de 1,6 million de déplacés sont accueillis dans des camps surpeuplés et mal protégés où ils restent exposés aux attaques et aux enlèvements perpétrés par les combattants rebelles, ainsi qu'aux mauvais traitements infligés par les forces de sécurité locales.

87. Au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et dans certaines zones des Balkans, les tensions sont également des sources de préoccupation. Dans le cas de l'Afghanistan, si plus de 3,5 millions de réfugiés et de déplacés sont retournés chez eux depuis la fin 2001, près de 180 000 déplacés et de 2 millions de réfugiés se trouveraient encore en République islamique d'Iran et au Pakistan, l'insécurité qui continue de régner à l'intérieur du pays rendant difficile leur retour. En Iraq, il n'a pas été observé de mouvements massifs de réfugiés en 2003, mais l'extrême insécurité a empêché le retour de ceux qui avaient fui le pays au cours des années précédentes. La situation en Colombie en matière de déplacements internes est aujourd'hui encore l'une des plus graves au monde. On estime à 3 millions le nombre de personnes déplacées durant le conflit qui sévit depuis 40 ans dans le pays, et à peut-être 40 000 celui des habitants ayant fui vers des pays voisins. Enfin, au Kosovo, bien que la guerre soit finie depuis plus de cinq ans, la situation reste dangereuse pour les populations minoritaires serbe et rom. Les heurts qui se sont produits entre Albanais et Serbes en mars 2004 ont fait plus de 20 morts et ont fragilisé les espoirs d'autres améliorations quant au retour des membres des minorités.

88. L'an dernier, le HCR a lancé « Convention Plus », initiative majeure visant à renforcer la Convention relative au statut des réfugiés grâce à des accords multilatéraux spéciaux. L'objectif est de garantir aux réfugiés une meilleure protection aussi près de chez eux que possible et d'accroître la participation des États en vue de rationaliser la répartition internationale de la charge imputable au problème des réfugiés. Les accords privilégieront trois domaines prioritaires : la réinstallation en tant que moyen de protection, solution durable et expression tangible de partage de la charge; l'affectation plus judicieuse de l'aide au développement afin de promouvoir des solutions durables pour les réfugiés; et la clarification des responsabilités des États dans l'éventualité de mouvements secondaires de réfugiés et de demandeurs d'asile d'un premier pays d'accueil à un autre.

89. Toujours dans le domaine de la protection, la violence dont sont victimes les femmes et les enfants réfugiés et déplacés reste une préoccupation majeure. Les sévices sexuels et les actes de violence sexiste deviennent de plus en plus des moyens de guerre, comme on l'a vu au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Darfour, dans l'ouest du Soudan, et au Tchad. Pour mieux contrer cette tendance, le HCR a révisé le document intitulé « Violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les personnes déplacées intérieurement et les rapatriés – Directives pour la prévention et l'intervention ». Ces Directives, qui permettront d'assurer la mise en place de mécanismes de prévention et d'intervention plus efficaces, ont déjà été diffusées auprès d'acteurs très divers participant à l'action humanitaire en vue de leur application sur le terrain, et le personnel suit également une formation. Par ailleurs, les efforts engagés pour intensifier la coopération entre les institutions des Nations Unies en faveur des enfants ont abouti à la publication, en février 2004, des

Principes directeurs communs applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, qui renforceront, entre autres, la collaboration interinstitutions face au problème du recrutement forcé des enfants réfugiés et à la question du retour des enfants démobilisés dans leurs familles.

90. Assurer la sécurité sur le terrain, pour les réfugiés aussi bien que pour le personnel humanitaire, reste un défi constant. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'attentats ont visé directement le personnel humanitaire, incidents souvent intrinsèquement liés à la sécurité des réfugiés eux-mêmes. En février 2004, plus de 200 personnes ont été tuées lors d'une attaque dirigée contre un camp de déplacés dans le nord de l'Ouganda et, plus récemment, des incursions ont été menées depuis le Soudan dans des zones peuplées de réfugiés de l'est du Tchad, où divers groupes armés sont également présents. La présence d'éléments armés dans les camps et les zones d'installation de réfugiés crée une situation dangereuse pour le personnel humanitaire et a en outre des incidences graves sur la sécurité et le bien-être des réfugiés, notamment la violence et le recrutement forcé. En juin 2004, le HCR a organisé à Genève une réunion d'experts sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile à laquelle ont participé diverses entités du système des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales et les gouvernements intéressés. Les participants ont dressé un bilan des enseignements retirés de la réussite de l'action menée en 2003 pour séparer les combattants libériens des réfugiés en Sierra Leone, que l'on pourrait appliquer à l'avenir à d'autres situations. Une série de principes directeurs opérationnels, y compris des normes et des procédures relatives à la séparation des éléments armés et des réfugiés, sera publiée avant la fin de l'année.

91. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, par l'intermédiaire du Groupe des personnes déplacées, a continué de s'employer à renforcer l'appui à la mise en oeuvre d'une action concertée face au problème des déplacements internes. En mars 2004, le Comité permanent interorganisations a approuvé l'élaboration par le Groupe d'orientations révisées et mises à jour concernant cette approche concertée, y compris le renforcement des moyens de protection. Pour contribuer à une évaluation plus dynamique et faciliter le rôle d'appui stratégique du Groupe, le Coordonnateur des secours d'urgence l'a renommé Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées et a désigné un nouveau directeur qui sera également son conseiller spécial pour les questions de déplacement interne.

Coordination et prestation de l'aide humanitaire

92. Fournir une aide humanitaire cohérente, efficace et fondée sur un certain nombre de principes demeure une priorité pour les Nations Unies. Conformément à son mandat, qui consiste à coordonner l'action humanitaire en cas de crise, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué de collaborer étroitement avec les institutions et les organisations non gouvernementales partenaires pour perfectionner les principaux outils et mécanismes de coordination utilisés dans toutes les phases d'une crise. Il s'agit notamment de mener une action plus cohérente afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, la gestion de l'information et le suivi financier de l'aide, et d'améliorer l'appui à la coordination des activités de protection. Le Bureau a également prêté une attention accrue aux situations d'urgence « oubliées », développé ses systèmes d'alerte rapide, ses moyens de planification d'urgence et ses dispositifs de préparation aux urgences, et a renforcé encore la composante « planification stratégique » de la procédure d'appel global. Au cours de la période considérée, ces efforts ont porté leurs fruits face aux crises survenues en République islamique d'Iran, en Iraq, en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale et au Soudan.

93. Dans le Darfour, au Soudan, la majorité de la population lutte pour sa survie du fait des violations massives des droits de l'homme, notamment les déplacements forcés, les exécutions extrajudiciaires et les actes de violence sexuelle et sexiste, qui s'ajoutent à la pénurie de vivres et d'eau. Le Programme alimentaire mondial apporte une aide alimentaire, et l'UNICEF a commencé à reconstruire ou remettre en état les réseaux d'adduction d'eau. L'Organisation mondiale de la santé a mis en place un système d'alerte épidémiologique rapide et participe aux côtés de l'UNICEF à l'appui sanitaire et à d'autres activités sur le terrain. En outre, mon Coordonnateur des secours d'urgence et les missions d'enquête du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont attiré l'attention sur cette urgence humanitaire et cette crise des droits de l'homme en en rendant compte au Conseil de sécurité et en organisant plusieurs réunions de haut niveau avec les donateurs et les organismes concernés.

94. Dans le nord de l'Ouganda, les déplacés sont dispersés dans plus d'une centaine de camps, dont l'accès est extrêmement difficile pour les opérations humanitaires. Les enfants souffrent de façon disproportionnée de cette crise; ils sont de plus en plus souvent la cible d'enlèvements et sont aussi victimes de l'insécurité. Le phénomène unique de la « migration nocturne », qui voit plus de 50 000 enfants quitter chaque soir leur foyer pour se réfugier dans les villes voisines, met en évidence les conséquences humanitaires tragiques de la crise. Dans ce contexte de grande insécurité, le PAM est parvenu, en faisant appel à des escortes armées, à assurer l'approvisionnement en vivres des groupes vulnérables de la population.

95. L'insécurité constante et les effets cumulés des déplacements, de l'épuisement des réserves alimentaires, de l'effondrement des services sociaux et de la stagnation économique font que de nombreux pays sont tributaires d'une aide dont dépend la survie de leur population et compromettent les perspectives de paix. Les combats qui se déroulent actuellement, les pénuries de vivres et l'inefficacité de l'administration publique continuent de miner les efforts déployés pour stabiliser la situation en République centrafricaine. La situation dans les régions de l'est de la République démocratique du Congo n'a guère changé depuis que la guerre est officiellement terminée, essentiellement à cause de l'obstruction systématique de ceux qui, localement et dans les pays voisins, défendent leurs intérêts particuliers contre toute institution représentant l'intérêt général du pays. La région reste sous la coupe des groupes et des milices rebelles, et des millions de personnes ont le plus grand mal à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'ONU s'emploie à répondre à ces besoins, notamment dans le cadre d'une initiative de l'UNICEF visant à remettre en état le système d'approvisionnement en eau – plus de 54 % de la population n'ayant pas accès à l'eau potable – et de l'appui fourni par l'OMS aux autorités sanitaires locales et nationales.

96. La sécheresse et la pénurie vivrière chronique continuent de sévir en Érythrée et en Éthiopie. Il ne s'est guère produit de changements au cours des six derniers mois en termes de précipitations, de production agricole et de rehabilitation nutritionnelle, et le besoin de mesures de sécurisation alimentaire se fait cruellement sentir. Le PAM a couvert plus de 50 % de l'ensemble des besoins d'aide alimentaire d'urgence, aide dont le nombre mensuel de bénéficiaires a atteint jusqu'à 3 440 000. L'UNICEF et le PAM mènent conjointement en Éthiopie une stratégie de sensibilisation et un programme pour la survie de l'enfant qui tentent de compenser les effets de l'insécurité alimentaire chronique dont souffrent quelque 6 à 8 millions d'enfants vivant dans les zones les plus touchées par les pénuries alimentaires et la sécheresse. En étroite collaboration avec les autres institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, l'OMS s'efforce de surveiller et de prévenir les problèmes de santé.

97. En ce qui concerne l'Afrique australe, l'espérance de vie au Lesotho, au Malawi, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe est tombée d'une moyenne de 46 ans en 1970 à 35 ans en 2004. Dans ces pays, au moins un enfant sur cinq sera probablement orphelin d'ici à 2010 – et la proportion est plus élevée encore dans certains cas. Combinaison fatale, le VIH/sida, l'insécurité alimentaire, l'inefficacité de l'administration publique et la pauvreté chronique ont conduit à une crise qui expose des millions de personnes à une mort prématurée. Les efforts concertés des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, dans le cadre des appels globaux lancés de la mi-2002 à la mi-2004, ont permis de collecter plus de 800 millions de dollars et de fournir, entre autres, une aide alimentaire à plus de 10 millions de personnes et un soutien nutritionnel à 2 millions d'enfants, de vacciner 7 millions d'enfants contre la rougeole et d'accorder des aides à 5,5 millions d'agriculteurs.

98. Le caractère intégré et multidimensionnel des missions récemment déployées par les Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Libéria ouvre la voie à une action plus cohérente et efficace dans les situations postconflituelles. Cette approche intégrée vise à promouvoir à la fois les secours humanitaires, le respect des droits de l'homme et la réalisation d'une paix durable. Il est en particulier essentiel de préserver l'impartialité et la neutralité de l'action humanitaire dans toutes les missions intégrées, et de veiller à ce que la composante humanitaire des Nations Unies soit à même de collaborer pleinement avec ses partenaires non gouvernementaux.

99. Les institutions des Nations Unies se sont également employées à faciliter la transition du stade de l'aide à celui du développement dans les pays sortant d'un conflit. Une récente évaluation des activités de transition menées par l'ONU dans huit pays a montré qu'une stratégie unique cohérente pour l'ensemble du système était nécessaire au renforcement de ces activités, et qu'il fallait mettre en place un mécanisme permanent pour appuyer les équipes de pays des Nations Unies participant à la planification de la transition. Les responsables du volet humanitaire et du volet développement collaborent déjà plus étroitement afin d'inclure les réfugiés et les déplacés dans la planification de la transition et de promouvoir des solutions durables pour ces groupes de population. La politique dite des « 4 R » (rapatriement, réinsertion, relèvement et reconstruction) engagée conjointement il y a deux ans par le HCR, le PNUD et d'autres entités est aujourd'hui mise à l'essai dans le cadre de projets pilotes en Afghanistan, au Libéria, en Sierra Leone et à Sri Lanka, et il est prévu de l'appliquer au Burundi et ultérieurement au Soudan.

100. Dans le territoire palestinien occupé où l'Intifida dure depuis quatre ans, la situation socioéconomique de la population palestinienne s'est aggravée par suite des mesures prises par Israël, telles que les bouclages, les couvre-feux et les opérations militaires. Les interventions d'urgence de l'UNRWA sont restées une importante source d'aide et de stabilité, bien que l'Office demeure préoccupé par les restrictions d'accès qui entravent l'aide humanitaire. La construction d'une barrière en Cisjordanie est un obstacle supplémentaire à cette aide et a de graves répercussions sur les moyens de subsistance des Palestiniens touchés et leur accès aux services essentiels. L'UNRWA a également poursuivi son programme ordinaire en fournissant des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours, de l'aide sociale et du microcrédit à plus de 1,6 million de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Financement de l'aide humanitaire d'urgence

101. Le bilan dressé quelque six mois après le lancement du Processus d'appels global de 2003 mérite d'être cité ici : « Les conséquences de l'insuffisance chronique des apports de fonds consécutifs aux appels globaux ne se mesurent peut-être pas en vies humaines, comme on le dit parfois, mais très certainement en souffrances supplémentaires et en espoirs anéantis ». En 2004, les moyens de financement de l'action humanitaire sont restés insuffisants, en chiffres absolus comme en proportion du volume total de l'aide. Le coût total des actions humanitaires prévues dans le cadre de la procédure d'appel global se chiffre, pour 2004, à 2,9 milliards de dollars. Or, au 21 juillet 2004, le total des contributions reçues n'était que de 928 millions de dollars (reports compris) soit, au milieu de l'année couverte par la procédure d'appel, de quoi répondre à 32 % seulement des besoins. Ce chiffre est en retrait par rapport à celui relevé en 2003 pour la même période, qui était d'environ 45 %. De plus, la répartition des apports financiers consentis pour l'action humanitaire reste inégale, de sorte que certains pays sont plus gravement touchés que les autres par l'insuffisance du financement. Au 21 juillet 2004, le taux de couverture des besoins annoncés lors d'appels globaux allait d'un maximum de 50 % pour le nord du Caucase (Fédération de Russie) et le Tchad, à 16 % seulement dans le cas de la Côte d'Ivoire et 15 % dans celui du Zimbabwe.

102. Les apports financiers reçus par l'UNICEF et l'OMS leur ont tout juste suffi pour leur permettre d'agir là où leur intervention est, littéralement, d'importance vitale. Par exemple, faute de ressources, l'UNICEF et l'OMS ont dû restreindre leurs programmes de lutte contre les maladies infectieuses dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, de même que leurs programmes d'éducation, de prévention et de soins intéressant la Côte d'Ivoire, cependant qu'au Burundi, ils n'ont pas pu participer dans la mesure prévue à la lutte contre le VIH/sida et à l'effort d'éducation, ce qui laisse les enfants plus vulnérables et aggrave les risques de violation des droits de l'homme.

103. Le HCR, handicapé par un système de financement reposant sur des contributions volontaires, souffre de même de l'insuffisance chronique des ressources disponibles pour ses programmes de protection et d'assistance qui, pourtant, sont eux aussi d'importance vitale. Depuis quelques années, cette insuffisance pénalise principalement l'Afrique, où les besoins sont les plus considérables. Dans le cas du Libéria et du Soudan, les vastes opérations de rapatriement en cours risquent d'être entravées par le manque de fonds. À la fin juillet 2004, les contributions reçues par le HCR pour l'opération intéressant le Libéria totalisaient 16,6 millions de dollars seulement, alors que le coût de l'opération, qui concerne plus de 300 000 personnes, est estimé à 39,2 millions de dollars. Pour le Soudan, le HCR avait reçu, à la fin juillet 2004, moins de la moitié des 8,8 millions de dollars dont il a besoin pour réaliser l'opération prévue de rapatriement et de réinsertion des réfugiés qui se trouvent actuellement dans les pays voisins, et dont le nombre pourrait dépasser les 600 000. Faute d'avoir reçu assez rapidement les fonds nécessaires, le HCR s'est aussi trouvé entravé dans l'action qu'il mène pour faire face à la crise provoquée dans l'est du Tchad par l'afflux de réfugiés du Darfour. À la fin juillet, le HCR n'avait en effet reçu que 27,8 des 55,8 millions de dollars dont il a besoin pour répondre à cette crise.

104. L'opération humanitaire réalisée par le Programme alimentaire mondial (PAM) en Iraq en 2003, d'une ampleur sans précédent, a exigé du PAM et des donateurs un effort extraordinaire d'approvisionnement et de mobilisation de fonds et de ressources humaines. Ailleurs, cependant, le PAM a dû faire face avec des moyens insuffisants à des besoins dont l'ampleur était elle aussi sans précédent. Rien qu'en Afrique, quelque 40 millions de personnes continuent de dépendre d'une aide alimentaire pour laquelle il faudrait environ 1,8 milliard de dollars. Le PAM a éprouvé de grandes

difficultés en République populaire démocratique de Corée, où il s'est efforcé de faire face aux besoins de 6,4 millions de personnes avec 60 % seulement des moyens financiers requis. Il a été forcé aussi de réduire de moitié les rations de centaines de milliers d'Angolais déplacés et de milliers de réfugiés éthiopiens, somaliens et soudanais.

105. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni en 2003 des aides à l'agriculture totalisant 190 millions de dollars (dont 111 millions de dollars pour l'Iraq). Cette somme ne représente même pas 45 % du total des apports demandés dans les appels globaux de 2003. En juin 2004, le total des contributions déjà reçues n'atteignait pas le quart du montant total demandé dans les appels de 2004. La FAO fournit des intrants agricoles, notamment des semences et des engrais, du matériel de pêche, des aliments pour le bétail et des médicaments, ainsi que des outils agricoles essentiels, pour aider au redémarrage de la production agricole dans les régions dévastées par une catastrophe. Lorsque les conditions le permettent, les distributions d'intrants sont associées à une assistance à plus long terme, par exemple des aides au développement de la production locale de semences et de plants, à la reconstitution des stocks d'animaux d'élevage, à la prévention des maladies des animaux et des plantes et à la lutte contre ces maladies, à la remise en état rapide d'éléments d'infrastructure, tels que les réseaux d'irrigation, et à la formation à des techniques agricoles plus efficaces.

106. Les contributions versées à la suite des appels d'urgence lancés, pour les besoins de ses opérations dans le territoire palestinien occupé, par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été inférieures de 135,8 millions de dollars au montant total demandé; ce déficit a été, pendant l'année écoulée, une source de préoccupation majeure pour l'Office qui, faute de moyens, a éprouvé de grandes difficultés à faire face à la montée des besoins des réfugiés. À Gaza, l'UNRWA n'a pu reloger que moins de 10 % des 21 000 Palestiniens déracinés par les opérations militaires israéliennes depuis octobre 2000. Faute de ressources, l'UNRWA a aussi éprouvé des difficultés à poursuivre son programme de distribution de rations alimentaires, qui intéresse plus d'un million de réfugiés, et à mettre en oeuvre son programme d'urgence de création d'emplois.

107. Le total des contributions versées pendant la période considérée au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, géré par le Département des opérations de maintien de la paix, a dépassé les 50 millions de dollars. D'autres contributions aux programmes de lutte antimines des Nations Unies ont été versées aux fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD et l'UNICEF. Tous les organismes compétents des Nations Unies ont souffert d'un manque de ressources qui a entravé l'assistance à la lutte antimines, notamment, en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Colombie, en République démocratique du Congo, dans le territoire palestinien occupé et au Soudan. En juillet 2004, le déficit de financement, rien que pour l'Afghanistan et le Soudan, se chiffrait à plus de 60 millions de dollars. Pour que les déficits puissent être comblés, les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines devraient plus que doubler.

108. Durant l'année écoulée, les opérations humanitaires ont continué de se dérouler dans des conditions dangereuses pour leur personnel, particulièrement en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Iraq, où le personnel a été pris pour cible. La sécurité est une condition essentielle de la prestation de l'aide humanitaire dans de nombreuses zones de conflit et constitue donc l'un des volets des appels globaux. Alors que les conditions de sécurité sont de plus en plus précaires, le total, au 27 juillet 2004 des contributions au financement des projets sécuritaires inclus dans les appels globaux de 2004 dépassait tout juste les 4 millions de dollars, soit 27 % seulement

des apports nécessaires. Les donateurs ont par ailleurs versé plus de 6 millions de dollars de contributions au financement des mesures spéciales visant à assurer la sécurité des opérations des Nations Unies en Iraq, mesures qui ne relèvent pas de projets inclus dans les appels globaux. Si les activités de renforcement de la sécurité ont pu être convenablement financées en Iraq, il n'en est pas allé de même dans des cas moins visibles, où l'action menée pour assurer la sécurité a été entravée par le manque de personnel, de fonds et de matériel.

Gestion des catastrophes naturelles

109. En 2003, quelque 700 catastrophes ont fait 75 000 morts et causé des dommages économiques évalués à plus de 65 milliards de dollars. Le fait que le nombre des victimes a été plusieurs fois supérieur à celui relevé les années précédentes tient principalement au tremblement de terre qui a dévasté Bam, en République islamique d'Iran. En 2004, des inondations et des cyclones, qui ont touché des millions de personnes, se sont produits au Bangladesh, en Chine, en Haïti, en Inde, à Madagascar, en République dominicaine et à Sri Lanka. Il est intéressant de noter qu'en 2004, nombre des pays touchés par des inondations ont pu y faire face par leurs propres moyens, sans aide extérieure. La corne de l'Afrique est restée la proie des fléaux que sont les sécheresses et les déficits vivriers chroniques; dans cette région, l'accroissement de la production agricole, la rehabilitation nutritionnelle et l'amélioration de la sécurité alimentaire restent des problèmes de première urgence. De septembre 2003 à juin 2004, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en collaboration avec d'autres organismes, a coordonné les mesures prises pour remédier aux effets de 38 catastrophes majeures provoquées soit par des phénomènes naturels, soit par des perturbations écologiques, dans des pays vulnérables sujets à ce genre de catastrophe. Le Bureau a notamment coordonné les mesures prises à la suite des graves tremblements de terre qui se sont produits en République islamique d'Iran (en décembre 2003) et au Maroc (en février 2004), du cyclone Gafilo (Madagascar, mars 2004) et des inondations qui ont dévasté Haïti et la République dominicaine (mai 2004).

110. Craignant que les conséquences des dangers naturels ne viennent compromettre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, je tiens à saluer l'action que mènent les organismes humanitaires et les organismes de développement pour soutenir les activités entreprises au plan national ou localement pour réduire les risques de catastrophe. Le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui joue un rôle de premier plan dans l'action internationale menée pour réduire les risques de catastrophe, collaborent de plus en plus étroitement et établissent de plus en plus souvent des plans conjoints. Cette coopération a rendu possibles la réalisation de programmes conjoints en Équateur, au Pérou et en République démocratique du Congo et la mise sur pied de programmes régionaux intéressant huit pays d'Amérique centrale. De plus, l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes, créée dans le cadre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, a recentré ses travaux sur l'évaluation de l'incidence du changement climatique sur la prévention des catastrophes. L'Équipe spéciale se préoccupe de la vulnérabilité croissante des environnements urbains, étudie les moyens de soutenir plus efficacement l'action menée en Afrique pour faire face aux catastrophes et en atténuer les effets, s'emploie à enrichir l'information sur les risques de catastrophe et poursuit l'élaboration d'indicateurs de risque et de vulnérabilité. Au début 2004, le PNUD a publié un rapport intitulé « Réduire le risque de catastrophe : un défi pour le développement », où est proposé un indice global du risque de catastrophe, qui mesure la vulnérabilité des pays à trois catastrophes naturelles graves, les tremblements de terre, les cyclones tropicaux et les

inondations, et met en évidence les facteurs de développement qui contribuent à accroître les risques. Dans le même ordre d'idées, j'ai le plaisir d'annoncer que l'Université des Nations Unies a lancé un programme sur l'application d'une formule intégrant réduction des dangers et réduction de la vulnérabilité pour la prévention des inondations catastrophiques dans la région Asie-Pacifique.

Protection des civils dans les conflits armés

111. L'Organisation a continué, pendant l'année écoulée, de renforcer et compléter l'ensemble de principes régissant la protection des civils dans les conflits armés. En décembre 2003, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté au Conseil de sécurité un plan d'action en 10 points pour la protection des civils dans les conflits armés. Je me suis inspiré de ce plan pour établir mon quatrième rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, que j'ai présenté en juin 2004.

112. Des progrès sensibles ont été faits depuis le lancement, voici cinq ans, du programme de travail sur la protection des civils dans les conflits armés. La protection des civils est maintenant mieux intégrée au mandat des opérations de maintien de la paix, comme on a pu le constater pour les missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone.

113. Pendant la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé une série d'ateliers régionaux auxquels ont participé de hauts responsables politiques. Ces ateliers devaient permettre d'intégrer des paramètres régionaux dans les programmes d'action, et aider les États Membres à mieux prendre conscience de leur rôle et de leurs responsabilités. Je constate avec satisfaction que les organisations régionales se préoccupent de la protection des civils, comme le montrent, par exemple, la décision prise par l'Union africaine de nommer un représentant spécial pour la protection des civils dans les conflits armés; et celle prise par la CEDEAO de se doter d'une division des affaires humanitaires chargée notamment des questions touchant la protection des civils.

114. L'Organisation a mis des moyens d'action collective au service de ces initiatives; ainsi, un groupe de suivi de la protection des civils dans les conflits armés, qui relève du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, facilite la coordination des activités menées dans ce domaine. Une coopération plus étroite a permis d'élaborer conjointement des aides à la protection des civils dans les conflits armés, notamment une version mise à jour de l'aide-mémoire (adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 2003 et publiée en annexe au document S/PRST/2003/27), qui tient compte de l'évolution récente des problèmes et indique les mesures à prendre pour y faire face.

115. Les actes d'exploitation et de violence sexuelles commis à l'encontre de femmes ou d'enfants par du personnel des Nations Unies ou du personnel affilié, civil ou militaire, constituent un problème grave qui a beaucoup retenu l'attention depuis la parution de mon dernier rapport. En octobre 2003, j'ai promulgué une circulaire intitulée « Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » (ST/SGB/2003/13). Cette circulaire énonce des normes de conduite minima auxquelles tout le personnel des Nations Unies est tenu, ainsi que les mesures à prendre pour maintenir des conditions propres à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles. Des directives d'application et des documents explicatifs ont été publiés par la suite, et toutes les entités des Nations Unies qui ont une présence sur le terrain collaborent pour assurer l'application uniforme de la circulaire.

Chapitre IV **Coopération pour le développement**

Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

116. Durant l'année écoulée, les huit objectifs du Millénaire pour le développement ont continué d'informer l'action des Nations Unies dans le domaine de la coopération pour le développement. L'ONU a continué de travailler à la réalisation de ces objectifs, guidée par la Stratégie de base du système des Nations Unies, qui prévoit des travaux de recherche, des campagnes de sensibilisation, la publication de rapports de suivi et les modalités de l'appui opérationnel au niveau des pays.

117. Les chances de succès varient selon les objectifs, mais il reste possible d'atteindre dans les délais les objectifs quantitatifs fixés à l'horizon 2015. Toutefois, ils ne pourront l'être que si les pays développés et les pays en développement suivent la politique voulue, chez eux comme dans leurs relations internationales, et honorent les engagements qu'ils ont pris collectivement en souscrivant à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey.

118. Pour aider les États Membres à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'ONU a adopté une approche intégrée. Pendant l'année écoulée, elle s'est attachée à aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à accroître leur capacité de production grâce à l'expansion du commerce et des investissements, à la mobilisation des ressources et au développement technologique. L'Organisation a aussi prêté assistance aux groupes vulnérables, notamment les populations qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les femmes, les enfants, les jeunes, les populations autochtones, les réfugiés, les victimes de l'épidémie de VIH/sida et les migrants.

119. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui réunit les organismes des Nations Unies ayant des activités opérationnelles de développement, a défini de nouvelles politiques et directives visant à améliorer la qualité, l'efficacité et la coordination des programmes de pays. Les bilans communs de pays et le Plancadre des Nations Unies pour l'aide au développement permettent aux organismes des Nations Unies de suivre des orientations communes et d'agir de façon cohérente et intégrée pour aider les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu de leurs priorités et de leurs besoins. En 2003, 18 équipes de pays ont dressé des bilans communs de pays et élaboré des planscadres, et 18 autres ont fait ou feront de même en 2004.

120. Pour que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints, de vigoureux efforts de sensibilisation et de mobilisation demeurent indispensables. La Campagne Objectifs du Millénaire vise notamment à susciter dans les pays industrialisés une adhésion populaire propre à inciter les politiques à prêter l'attention voulue au huitième objectif, qui comporte l'augmentation de l'aide au développement, des allègements substantiels de la dette des pays pauvres et la libéralisation du commerce et de l'accès à la technologie. Des campagnes nationales ont été lancées en 2003 dans le cadre de la Campagne Objectifs du Millénaire, en collaboration avec des réseaux de la société civile.

121. Dans le cadre du Projet Objectifs du Millénaire, 150 experts, praticiens du développement et universitaires éminents du monde entier collaborent à la recherche de formules nouvelles qui faciliteraient la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans la perspective du

bilan de l'application de la Déclaration du Millénaire qui doit être dressé en 2005, l'équipe du Projet collabore actuellement avec les gouvernements, les institutions financières internationales et d'autres partenaires en vue de la réalisation, au niveau des pays, d'une série de projets pilotes visant à déterminer les orientations que devrait suivre chacun des pays concernés, les ressources qu'il devrait mobiliser et le taux de croissance économique qu'il devrait soutenir pour atteindre les objectifs.

122. Comme l'a noté l'Assemblée générale, les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs ne peuvent être convenablement mesurés que s'il existe des systèmes statistiques rigoureux et stables. L'élaboration et la mise en oeuvre des politiques visant les objectifs du Millénaire pour le développement doivent s'appuyer sur des statistiques fiables et comparables. De nombreux éléments du système des Nations Unies se sont employés à améliorer la qualité des données statistiques, notamment la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, qui, dans ce domaine, suit les directives de la Réunion interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé en 2003 des ateliers pour le développement des moyens statistiques au niveau des pays. Afin de permettre aux différents pays de mieux suivre les progrès qu'ils accomplissent vers les objectifs de développement pour le Millénaire, le Groupe des Nations Unies pour le développement a fait campagne pour l'adoption du logiciel DevInfo qui, déjà utilisé en 2003 par les services statistiques de 42 pays, équipera ceux de 120 autres pays en 2004.

123. Les moyens offerts par la science et la technologie sont des facteurs essentiels du progrès économique et social, et donc de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreux pays en développement n'auront de chances sérieuses d'atteindre ces objectifs que s'ils manifestent la ferme volonté politique de donner la priorité au renforcement de leurs capacités scientifiques et technologiques. Les problèmes qui se posent à cet égard comprennent la participation à l'essor de la biotechnologie, de l'informatique et de la télématique, l'accès aux réseaux télématiques, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. La plupart des organismes des Nations Unies sont actifs dans le domaine de l'informatique et de la télématique, et ont pris part aux préparatifs de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et participé au Sommet lui-même. Le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications et la Commission de la science et de la technique au service du développement ont joué un rôle important dans la diffusion des connaissances et les échanges d'informations sur la contribution que l'informatique et la télématique peuvent apporter au développement.

124. Pendant l'année écoulée, l'Organisation a poursuivi son action pour renforcer la capacité administrative des pays en fonction des exigences de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Comité d'experts de l'administration publique a analysé les tendances qui se dégagent dans ce domaine et s'est attaché à mettre en évidence les possibilités qui s'offrent de revitaliser les administrations publiques et les systèmes de gouvernance en vue de la réalisation des objectifs. L'édition de 2003 du *Rapport sur le secteur public dans le monde* illustre la puissance des moyens offerts par l'informatique et la télématique et leur utilisation dans des environnements administratifs complexes. Des outils d'analyse et du matériel de formation ont été mis au point pour aider au renforcement des capacités en matière de gestion des conflits.

125. Pour ce qui est de l'action visant à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, le Fonds international de développement agricole (FIDA) concentre son attention sur trois domaines essentiels : le renforcement de la capacité des ruraux pauvres et de leurs organisations, l'amélioration, dans le sens d'une plus grande équité, des conditions auxquelles ils ont accès aux ressources naturelles et aux

moyens technologiques nécessaires pour la production, et l'amélioration de leur accès aux services et marchés financiers. En 2003, le FIDA a approuvé 25 nouveaux projets de développement rural visant ces objectifs, moyennant des engagements totalisant 403,6 millions de dollars. Le FIDA a aussi accordé 70 dons ou subventions d'un montant total de 20,3 millions de dollars.

126. La réduction de la pauvreté est l'un des domaines d'intervention du PNUD, qui a aidé les pays à élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté fondée sur la participation des intéressés, à orienter leurs budgets en fonction des objectifs du Millénaire pour le développement et à exercer un suivi plus efficace de la réalisation de ces objectifs. Il a aussi organisé des consultations multipartites très ouvertes, à l'échelle nationale, pour aider les pays à redéfinir, avec le réalisme voulu, leurs politiques de développement humain et de réduction de la pauvreté, en s'écartant au besoin des modèles convenus, à inclure ces orientations nouvelles dans leurs stratégies pour la réduction de la pauvreté, puis à les mettre en oeuvre.

127. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entraînera une réduction des flux de migrants clandestins qui fuient la pauvreté, et mettra donc un frein au trafic d'êtres humains. Elle facilitera aussi la mise en oeuvre de solutions durables aux problèmes auxquels se heurtent, notamment à leur retour, les réfugiés et les déplacés, qui comptent parmi les groupes les plus vulnérables de la population mondiale. Ceux qui fuient les conflits, les atteintes aux droits de l'homme et les persécutions devraient pouvoir trouver refuge et protection et refaire leur vie dans un environnement sûr et accueillant. L'Organisation internationale du Travail (OIT), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le HCR s'attachent conjointement à renforcer les échanges d'informations sur les migrations et à rendre les politiques en la matière plus cohérentes. Le Département des affaires économiques et sociales, pour sa part, contribue à une meilleure connaissance des incidences des migrations internationales en suivant l'évolution des flux migratoires et en analysant les politiques adoptées par les États pour infléchir cette évolution.

128. L'action menée à l'échelle régionale pour réduire la pauvreté comprend des projets pilotes lancés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en Égypte, au Liban et en République arabe syrienne en vue de créer au total quelque 1 500 emplois dans un certain nombre de collectivités locales, grâce à la mobilisation des capacités et ressources locales et au renforcement de la coopération et de l'autosuffisance collective. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans une publication consacrée à un panorama de la situation sociale en Amérique latine en 2002-2003, évalue les chances d'une réduction de moitié du nombre des habitants de la région qui vivent dans l'extrême pauvreté, fournit des chiffres qui indiquent l'ampleur du problème de la sous-alimentation et de la malnutrition des enfants et rend compte des tendances dont dépend la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans ces domaines.

129. Dans les pays où l'insécurité alimentaire persiste, la lutte contre la faim devrait consister avant tout à investir dans l'agriculture et dans les zones rurales, en particulier pour la mise en oeuvre de techniques de régulation des eaux et le développement de l'infrastructure rurale. Or selon la FAO, le volume de l'aide publique bilatérale au développement agricole accordée par les pays de l'Organisation de coopération de développement économique (OCDE) est tombé de 4,1 milliards de dollars en 2001 à 3,8 milliards de dollars en 2002. Lors de la célébration, en 2003, de la Journée mondiale de l'alimentation, le FIDA, la FAO et le PAM, ainsi que des représentants d'organisations

non gouvernementales internationales et nationales ont solennellement affirmé leur engagement en faveur de l'Alliance internationale contre la faim, association bénévole d'organismes de la société civile, de mouvements sociaux et religieux, d'organismes privés et d'organisations internationales ayant pour but l'élimination rapide de la faim dans le monde. Plus de 50 pays, développés et en développement, ont exprimé l'intention de constituer des alliances nationales contre la faim, rattachées à l'Alliance internationale, ou de renforcer celles qui existent déjà. Dans le cadre de son programme spécial pour la sécurité alimentaire, qui intéresse maintenant près de 100 pays, la FAO a continué d'aider les pays à faible revenu et à déficit vivrier à améliorer leur sécurité alimentaire et à faire en sorte que cette amélioration soit ressentie par toute leur population. Les moyens mis en oeuvre à cette fin consistent à accroître rapidement la production vivrière et la productivité agricole, dans des conditions économiquement et écologiquement viables, et à améliorer les circuits de distribution.

130. La population pauvre est de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Afin que l'action menée en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tienne compte de ce phénomène, ONU-Habitat a procédé à des enquêtes partielles sur les inégalités dans les villes au Bangladesh, en Bolivie, en Égypte, au Ghana, aux Philippines et en Turquie. Dans l'édition de 2003 de son rapport sur les établissements humains dans le monde, consacrée au problème des taudis, ONU-Habitat a publié pour le monde entier des estimations de la population des taudis, ce qui n'avait jamais été tenté auparavant.

131. L'essor du secteur privé autochtone est une condition essentielle du développement et de la croissance économique, et donc de la réduction de la pauvreté. La Commission du secteur privé et du développement, dans son rapport de mars 2004 intitulé « Libérer l'esprit d'entreprise : mettre le monde des affaires au service des pauvres » expose diverses mesures que les États, les organismes publics de développement, le secteur privé et les organisations de la société civile peuvent prendre pour stimuler la création de petites et moyennes entreprises. La CNUCED, dans le cadre de son programme Empretec de développement des entreprises technologiques, a fourni des services visant à accroître la compétitivité des petites et moyennes entreprises des pays en développement. Le programme, étendu tout récemment à l'Angola et au Guyana, intéresse déjà plus de 30 pays.

132. En 2003, quelque 51 pays ont bénéficié des programmes intégrés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et des cadres généraux de services qu'elle a mis en place pour favoriser le développement industriel. L'action menée par l'ONUDI a pour but d'améliorer la gouvernance et l'infrastructure institutionnelle dans le secteur industriel, de renforcer les petites et moyennes entreprises, de développer les capacités technologiques, d'améliorer les qualifications, de faciliter l'accès à la technologie moderne, d'accroître le potentiel commercial et la capacité d'exportation des pays et de les inciter à prendre des mesures favorisant l'adoption de techniques de production à haut rendement énergétique et respectueuses de l'environnement.

133. L'universalité de l'enseignement primaire est loin encore d'être une réalité, l'UNICEF estimant à 121 millions le nombre des enfants non scolarisés, dont 65 millions de filles. S'appuyant sur une évaluation statistique très approfondie de l'éducation, sans précédent par son ampleur, puisqu'elle a porté sur 180 pays, l'UNESCO a procédé en 2004 à un réexamen, dans une perspective stratégique, du rôle de chef de file et de coordonnateur principal qui lui a été assigné pour la mise en oeuvre du programme « Éducation pour tous »; ce programme est le fruit d'une initiative interinstitutions qui vise à aider les pays à atteindre d'ici à 2015, dans de bonnes conditions de viabilité, l'objectif de l'universalité d'un enseignement primaire de qualité. Ce réexamen a porté, entre autres choses, sur

les moyens d'améliorer le suivi des progrès accomplis sur la voie de l'éducation pour tous et de coordonner plus efficacement, au niveau des pays comme au niveau mondial, l'action menée pour l'application du programme dans le cadre de la coopération pour le développement. À Montréal, l'Institut de statistique de l'UNESCO a mis en place un observatoire du programme « Éducation pour tous » qui reste une source d'informations et de données statistiques de qualité sur l'éducation, utiles aux décideurs, et utiles aussi pour évaluer les progrès accomplis vers l'éducation pour tous.

134. L'action pour l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes a continué de tenir une place importante dans les activités de l'Organisation durant l'année écoulée. Le Colloque régional sur la prise en compte des sexospécificités dans les politiques économiques (Genève, janvier 2004), organisé conjointement par la Commission économique pour l'Europe et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a fourni l'occasion d'échanger des données d'expérience et des informations sur les pratiques optimales dans un certain nombre de domaines relevant de la politique économique. Parmi les résultats tangibles obtenus au niveau des pays avec le soutien des organismes des Nations Unies, il convient de signaler que les hauts fonctionnaires qui s'occupent de développement sont de plus en plus nombreux à avoir reçu une formation leur permettant d'analyser les problèmes sexospécifiques, que les statistiques comportent de plus en plus fréquemment des données distinctes pour les deux sexes et que les plans de réduction de la pauvreté et les budgets des États tiennent davantage compte des impératifs de la parité des sexes.

135. Des progrès ont été enregistrés aussi en ce qui concerne les principaux instruments juridiques internationaux, sous la forme de nouvelles ratifications ou adhésions, pour lesquelles le Département des affaires économiques et sociales et d'autres entités offrent aux États Membres une assistance technique. Trois États ont ratifié la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui porte à 177 le nombre des États parties à cette convention, et neuf ratifications supplémentaires ont porté à 60 celui des États parties au Protocole facultatif à cette convention.

136. Sur le front de la mortalité infantile et postinfantile, l'UNICEF a renforcé l'action qu'il mène de longue date pour la survie des enfants, en particulier dans les pays où les taux de mortalité sont élevés. D'importantes avancées ont été enregistrées en ce qui concerne la lutte contre la poliomyélite et la rougeole, grâce à un partenariat mondial, ainsi que l'élaboration de politiques d'aide aux orphelins et de prévention du sida et la sensibilisation des pays aux problèmes de protection de l'enfance. L'action de l'UNICEF et de ses partenaires vise à permettre aux enfants d'aborder la vie dans les meilleures conditions possibles, et aussi à réduire la mortalité infantile, mais ces objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront être atteints que lorsque le caractère prioritaire des besoins des enfants et des femmes sera universellement admis.

137. Tout au long de l'année 2003, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), que ce soit lors de l'élaboration et de l'exécution de ses programmes ou lorsqu'il a participé à des concertations sur les orientations à suivre, notamment pour réduire la pauvreté, a concentré son attention sur des programmes concrets et des interventions prenant en compte le fait que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépend pour une part de la dynamique démographique et des solutions qui seront apportées à divers problèmes de santé de la procréation, notamment à ceux qui concernent la santé des mères. L'OMS a prêté assistance aux pays où les taux de mortalité maternelle sont particulièrement élevés, afin de leur permettre de renforcer leur système de santé et d'instituer un suivi médical continu durant la période comprenant la grossesse, l'accouchement et la phase postnatale, au bénéfice de toutes les femmes, quels que soient leurs

moyens pécuniaires. Pour qu'un tel suivi devienne réalité, il faudra former du personnel, veiller à ce que l'offre de services soit suffisante, ménager des facilités d'accès, veiller à ce que les services soient de bonne qualité et soient effectivement utilisés, développer les capacités des femmes, des familles et des collectivités et établir un réseau de collaboration avec d'autres programmes importants de santé primaire.

138. Pour ce qui est de l'établissement de partenariats mondiaux pour le développement, la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey, adopté lors de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, reste une condition essentielle de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément au Consensus, le Conseil économique et social a tenu le 26 avril 2004 sa deuxième réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Le résumé des travaux établi par le Président du Conseil à l'issue de cette réunion (A/59/92-E/2004/73) comprend un certain nombre de recommandations visant à faire progresser la mise en oeuvre des engagements pris en vertu du Consensus de Monterrey.

139. À mon avis, l'expansion du commerce mondial, si elle intervient dans des conditions plus équitables, aidera les États à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les commissions régionales des Nations Unies ont mis sur pied des programmes de recherche et d'assistance technique qui ont pour but d'aider les États Membres, en développant le commerce et l'investissement, à mieux intégrer leur économie à l'économie régionale et mondiale.

140. La cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Cancún (Mexique), en septembre 2003, n'a pas produit de résultats tangibles. Cet échec grave risquait de compromettre les chances de voir les négociations commerciales de Doha aboutir dans les temps. Cependant, ces négociations ont repris leur cours à la suite de la conclusion d'un accord-cadre le 31 juillet 2004. Pour leur participation à ces négociations, les pays en développement continuent de bénéficier de l'aide de la CNUCED et des commissions régionales. Les principaux problèmes à régler ont trait à l'ouverture des marchés pour une série de produits agricoles et non agricoles et de services, et à l'élaboration de formules qui tiennent pleinement compte des besoins et des intérêts des pays en développement, notamment pour ce qui est des modalités d'application des accords futurs et de l'aménagement de régimes différenciés ou spéciaux.

141. Dans l'édition de 2003 de son *Rapport sur le commerce et le développement*, la CNUCED analyse les incidences que l'évolution récente de la structure internationale du commerce et des investissements a sur le développement et fait un certain nombre de propositions visant à rendre plus efficaces les stratégies de développement et les politiques macroéconomiques des pays en développement. Son *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2003* traite spécialement des politiques nationales et des accords internationaux en matière d'investissement, envisages comme moyens d'attirer les investissements étrangers directs et d'en maximiser les avantages. En leur offrant des services consultatifs s'appuyant sur des analyses des politiques d'investissement, la CNUCED aide les pays en développement à améliorer leurs politiques en matière d'investissements étrangers directs, à rendre plus efficaces les institutions compétentes, à renforcer les moyens dont ils disposent pour attirer ces investissements et à mieux en tirer parti. En 2003 et pendant le premier semestre de 2004, la CNUCED a procédé à l'analyse de la politique d'investissement du Botswana, du Ghana, du Lesotho, du Népal et de Sri Lanka. En collaboration avec l'OMC, elle a offert aux pays en développement une aide pour la négociation d'accords internationaux ayant trait aux

investissements, notamment de traités bilatéraux sur les investissements et de conventions fiscales visant à éviter la double imposition.

Lutte contre le VIH/sida

142. Du fait de son ampleur et des ravages qu'elle provoque, la pandémie de VIH/sida, qui n'est pas seulement un grave problème de santé publique, mais aussi un problème de développement, est au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Un recul du nombre des cas nouveaux d'infection a déjà été enregistré ou est en voie de l'être dans des pays comme le Brésil, le Cambodge, l'Ouganda, le Sénégal et la Thaïlande, grâce aux efforts tenaces de dirigeants de mouvements sociaux, de responsables politiques et de dirigeants religieux. Je tiens néanmoins à réitérer ici la crainte que j'ai exprimée dans mon rapport sur les progrès de la mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, à savoir qu'à moins d'un renforcement massif des moyens mis en oeuvre et de l'action entreprise à tous les niveaux, seuls quelques pays atteindront les objectifs fixés en 2001 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida.

143. Je suis heureux de pouvoir affirmer que, dans l'ensemble, les organismes et institutions des Nations Unies tiennent davantage compte de la nécessité de renforcer et de mieux coordonner leur action au niveau des pays. En 2003, le PAM s'est joint aux huit organismes et institutions qui parrainaient déjà le Programme commun ONUSIDA, à savoir l'OIT, l'UNICEF, le PNUD, l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le FNUAP, l'OMS et la Banque mondiale. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a publié à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies des directives visant à garantir l'application uniforme des principes d'action et des modalités d'appui aux programmes définis par les Nations Unies. Les chefs des organismes et institutions qui coparrainent ONUSIDA, réunis en Zambie en mars 2004, ont souligné leur volonté de coordonner et de rendre plus efficace l'action menée au niveau des pays, et se sont mis d'accord pour lancer à l'échelle mondiale une nouvelle initiative d'éducation préventive.

144. Parmi les porteurs du VIH, les femmes sont maintenant aussi nombreuses que les hommes. En Afrique subsaharienne, 58 % des porteurs sont des femmes. Il importe de réagir rapidement à cette évolution de l'épidémie. À cet égard, je note avec satisfaction qu'en février 2004, ONUSIDA a lancé officiellement la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, qui réunit des particuliers et des organisations d'horizons très divers, sous l'autorité d'un comité directeur présidé par la Directrice exécutive du FNUAP et composé d'environ 25 hauts responsables d'organismes publics, de mouvements d'activistes, d'institutions des Nations Unies et d'établissements universitaires.

145. L'UNESCO et ONUSIDA ont pris conjointement une initiative visant à donner aux jeunes et aux mouvements de jeunesse les moyens de participer, dans les collectivités auxquelles ils appartiennent, à la lutte contre le VIH/sida et la discrimination et l'intolérance suscitées par l'épidémie. En 2003, dans le cadre de cette initiative, des ateliers de formation ont été organisés à l'intention des jeunes en Afrique et dans les pays arabes, et des subventions, d'un montant modeste, ont été accordées pour soutenir des projets entrepris localement ou à l'échelle nationale par des jeunes, au Bangladesh, au Malawi, au Mozambique, à Sri Lanka et en Zambie.

146. Dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le VIH/sida, qui associe prévention, traitement, soins et soutien aux porteurs du virus, l'OMS a déclaré en 2003 une urgence sanitaire mondiale et lancé une initiative visant à porter à 3 millions, avant la fin de 2005, le nombre des habitants de pays en développement bénéficiant d'une thérapie antirétrovirale.

147. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé en septembre 2003, à l'intention de spécialistes africains, un atelier de formation sur le VIH/sida et la mortalité parmi les adultes dans les pays en développement; cet atelier a permis aux participants d'acquérir une solide connaissance des principaux aspects démographiques de l'épidémie. Le Département a aussi publié un rapport sur l'impact du sida, qui expose les profondes répercussions que l'épidémie entraîne dans toutes les couches de la société.

148. Le PNUD a aidé les pays dont il s'occupe à prendre conscience de l'ampleur du problème du VIH/sida et à mettre en oeuvre des mesures de lutte contre l'épidémie. Il a lancé l'Initiative de renforcement de la capacité de l'Afrique australe, qui vise à renforcer les moyens dont les pays de la sous-région particulièrement touchés par l'épidémie disposent dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

149. L'UNICEF a accru rapidement le montant des dépenses qu'il consacre à la lutte contre le VIH/sida, passé de 67 millions de dollars en 2001 à 111 millions de dollars en 2003. Tous les bureaux de pays de l'UNICEF ont continué de participer à la lutte contre le VIH/sida, quelle que soit, localement, l'incidence de la maladie. L'UNICEF a aidé plus de 40 pays à se procurer des médicaments antirétroviraux et du matériel de diagnostic.

150. Le FNUAP a participé à la prévention du VIH/sida dans plus de 140 pays, dans le cadre de l'action qu'il mène pour promouvoir la santé de la procréation, les droits en matière de procréation et la parité des sexes. Les activités du FNUAP visent à prévenir l'infection par le VIH chez les jeunes et les femmes enceintes et à mettre en oeuvre de vastes programmes de promotion de l'utilisation des préservatifs, portant sur la demande, l'offre et l'instauration de conditions favorables.

151. En 2003, le PAM a participé à la lutte contre le VIH/sida dans 41 des 82 pays où il est présent, dont 22 des 25 pays où l'incidence de l'infection par le VIH est la plus élevée. Les moyens de programmation et outils d'analyse de plus en plus perfectionnés que le PAM met à leur disposition, notamment pour l'établissement de profils de vulnérabilité, permettent aux parties prenantes de prendre conscience de la corrélation entre l'insécurité alimentaire et l'épidémie de VIH/sida et d'ajuster leur action en conséquence.

152. Les réfugiés touchés par l'épidémie de VIH/sida se trouvent dans une situation particulièrement difficile, ayant rarement accès à des soins et à des services sociaux adéquats. En décembre 2003, le Comité permanent interorganisations a publié des directives sur les interventions anti-VIH/sida dans les situations d'urgence pour tenter d'apporter une solution à ce problème. Les directives devraient aider les gouvernements concernés et la communauté internationale à traiter globalement la question des réfugiés touchés par l'épidémie de VIH/sida. Les directives tiennent compte de ce que dans les situations conflictuelles, les effets conjugués de l'instabilité, de la pauvreté et de la désagrégation du tissu social rendent les personnes déplacées particulièrement vulnérables au VIH/sida. Dans de telles situations, il arrive que les femmes et les enfants soient contraints à des rapports sexuels pour obtenir de la nourriture et de l'eau, ou même pour assurer leur sécurité.

153. En 2003, ONU-Habitat a élaboré un programme pour le logement des orphelins du sida et réalisé des enquêtes sur la situation des orphelins dans les taudis des villes du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Swaziland, où ils sont particulièrement nombreux.

154. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les gouvernements à prendre des mesures de prévention du VIH/sida pour les toxicomanes qui se droguent par voie intraveineuse; son action, qui intéresse en particulier l'Europe orientale et l'Europe centrale, ainsi que le Sud asiatique et l'Asie du Sud-Est, a consisté en des projets d'assistance technique, et une aide portant sur le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques et de programmes, ainsi que le suivi et l'évaluation.

155. Pendant l'année écoulée, l'OIT a continué de faire porter principalement son action sur le renforcement des moyens mis en oeuvre, au niveau des pays, pour lutter contre le VIH/sida. Elle a notamment cherché à obtenir que le monde du travail soit inclus dans les plans nationaux de lutte contre le sida et que les États tiennent compte des incidences de l'épidémie de VIH/sida dans leur politique et leur législation du travail.

156. Le potentiel qu'offrent les médias pour la lutte contre le VIH/sida reste insuffisamment exploité. Jusqu'à présent, les médias ont été considérés essentiellement comme des moyens de diffusion plutôt que comme de véritables partenaires. Aussi ai-je organisé en janvier de cette année une rencontre historique des patrons des plus grands groupes de presse, afin de définir le rôle que ces groupes peuvent jouer dans la lutte contre le VIH/sida. ONUSIDA, la Kaiser Family Foundation et le Département de l'information s'occupent du suivi de cette initiative.

Développement durable

157. Depuis le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, août-septembre 2002), les États Membres insistent sur la nécessité d'avancer dans la réalisation des buts, objectifs et engagements en matière de développement durable en respectant les délais prévus. Cette importance accordée à la mise en oeuvre effective a été le moteur de l'action menée par l'Organisation en faveur du développement durable, notamment dans le cadre de l'aide au renforcement des capacités des pays.

158. En avril 2004, la Commission du développement durable a procédé au premier examen de fond de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial. Les thèmes principaux retenus pour cette session étaient l'eau, l'assainissement et les établissements humains et reflétaient la priorité que les États Membres attachent à ces questions. Le Département des affaires économiques et sociales a apporté tout son appui à la Commission, l'aidant à introduire des innovations dans le processus des délibérations internationales afin que ces trois thèmes puissent être étudiés de manière approfondie, en même temps que des questions à caractère plus transversal. La « Foire aux partenariats » organisée pendant la session a rassemblé les promoteurs de près de 80 initiatives de partenariat, qui ont ainsi pu faire le bilan des progrès réalisés, mettre en commun leur expérience et constituer des réseaux. À sa douzième session, à laquelle ont participé plus de 100 ministres chargés de domaines très divers, la Commission a recensé les difficultés techniques et décisionnelles qui continuent de se poser en matière d'accès à l'eau potable, notamment la gestion du secteur de l'eau, l'investissement dans les infrastructures, les cadres réglementaires et la gouvernance locale; dans le domaine de l'assainissement, il s'agissait notamment de donner à ce secteur une plus grande visibilité politique et d'améliorer son financement; et dans le domaine des établissements

humains, les problèmes avaient trait à la nécessité d'assurer les droits de propriété des populations pauvres et la reconnaissance juridique des droits des femmes en matière de propriété et d'héritage.

159. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, a proclamé la période allant de 2005 à 2015 Décennie internationale d'action « L'eau source de vie », qui débiterait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau. Je considère la problématique de l'eau et de ses rapports avec la santé, la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'éducation, la protection de l'environnement et la paix comme un élément capital pour le développement durable. L'eau et les enjeux connexes devraient occuper davantage le devant de la scène, tant mondiale que locale. En conséquence, j'ai créé le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, présidé par M. Ryutaro Hashimoto, ancien Premier Ministre du Japon, et rassemblant d'autres personnalités éminentes ayant une compétence dans ce domaine pour faire un travail de sensibilisation et aider à mobiliser des ressources en faveur des programmes exécutés dans ce secteur.

160. L'eau et l'énergie étant l'un des domaines d'intervention du PNUD, celui-ci s'est employé à favoriser l'intégration de la gestion des ressources environnementales à la lutte contre la pauvreté. Il a aidé les pays à se doter de moyens accrus de surmonter ces difficultés aux niveaux mondial, national et communautaire, en recherchant et partageant les pratiques optimales, en fournissant des conseils novateurs en matière de politiques et en instaurant des liens entre les partenaires à l'occasion de projets pilotes qui aident les populations pauvres à se doter de moyens de subsistance durables.

161. En mars 2004, le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement se sont employés à définir des modes pratiques d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des engagements pris lors du Sommet mondial. Ils se sont intéressés aux objectifs liés aux aspects environnementaux de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains et à la place centrale des approches écosystémiques dans la gestion de l'eau, ainsi qu'aux risques environnementaux auxquels sont exposés les petits États insulaires en développement.

162. Au cours de l'année écoulée, plusieurs instruments relatifs à l'environnement sont entrés en vigueur : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. De vraies avancées ont certes été enregistrées en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette dernière convention, mais la biodiversité continue de s'épuiser à un rythme alarmant. En février 2004, les gouvernements sont convenus d'une méthode plus quantitative propre à réduire notablement d'ici à 2010 le taux actuel de déperdition de la biodiversité.

163. Le PNUE a également continué de favoriser l'instauration de partenariats pour le développement durable, dont l'initiative de soutien aux entrepreneurs pour l'environnement et le développement lancée au début de 2004. Cette initiative, prise conjointement par le PNUD, le PNUE, le Stakeholder Forum et l'Union mondiale pour la nature, et soutenue par le Pacte mondial, consiste à promouvoir de nouveaux partenariats locaux de soutien aux objectifs du Millénaire pour le développement en renforçant les capacités des nouveaux partenariats d'entreprise, en facilitant l'investissement dans ces partenariats, en diffusant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et en produisant des travaux de recherche utiles aux décideurs.

164. Le premier Forum régional de la Commission économique pour l'Europe sur le développement durable, tenu en janvier 2004, a permis d'établir un bilan de la situation de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains dans la région de la CEE. La CEE a également lancé une deuxième série d'études de performance environnementale centrées sur le développement durable pour les pays en transition. Deux protocoles à la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sont entrés en vigueur en 2003, à savoir les protocoles de 1998 sur les métaux lourds et sur les polluants organiques persistants. Le programme de gouvernance environnementale du PNUD a engagé des actions régionales et transfrontières en Europe centrale et orientale pour améliorer les possibilités économiques dans différentes zones tout en favorisant la conservation et la gestion durable des ressources naturelles de la région.

165. Dans la région desservie par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, les problèmes tiennent à l'exploitation inefficace des ressources en eau, qui entraîne leur raréfaction. La CESAO a créé le Réseau arabe intégré de gestion des ressources en eau pour aider les instituts de recherche et de formation à diffuser les connaissances dans ce domaine et elle a engagé une coopération régionale pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées entre les pays membres. Dans le secteur de l'énergie, elle a également instauré une coopération régionale destinée à favoriser le commerce transfrontière de l'énergie. Avec l'aide de la CESAO, l'Égypte, la Jordanie, le Qatar, la République arabe syrienne et le Yémen ont adopté de nouvelles politiques relatives à la fixation des prix, à l'efficacité, aux codes et aux normes en matière d'énergie ainsi qu'à l'emploi d'équipements à haut rendement dans les centrales électriques et de sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité.

166. Les programmes de gestion de l'environnement de l'ONUDI ont aidé les pays membres à s'attaquer aux problèmes créés par la croissance industrielle, notamment le réchauffement planétaire, la pollution des eaux et de l'air, les rejets de polluants organiques persistants et d'autres substances toxiques, la dégradation des sols et l'érosion des zones côtières. L'ONUDI s'emploie à réduire les risques correspondants, en favorisant l'adoption de mesures préventives, notamment l'utilisation de techniques de production moins polluantes, et de mesures a posteriori, telles que le traitement des polluants en fin de chaîne et d'autres mesures de dépollution.

167. En sa qualité d'organisme chef de file pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, l'UNESCO a établi un projet de mécanisme international de mise en oeuvre, qui a fait l'objet de concertations avec l'ONU, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et les particuliers. L'Assemblée générale est saisie de cette question, qui relève du point de l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ».

168. Le Fonds des Nations Unies sur les forêts a continué à promouvoir et faciliter la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et a continué de servir de cadre mondial pour l'élaboration, la mise en oeuvre et la coordination des politiques. En 2004, le Forum s'est intéressé aux savoirs traditionnels et aux connaissances scientifiques relatifs aux forêts, aux aspects socioculturels de la forêt et aux moyens de mise en oeuvre des accords pertinents. Il examinera l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et fera en 2005, à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, des recommandations sur les éléments principaux à inclure dans un mandat relatif à l'élaboration d'un cadre juridique qui régirait tous les types de forêts.

169. La FAO a aidé les États Membres à renforcer les moyens dont ils disposent pour mettre en oeuvre le programme Action 21, plan d'action multisectoriel issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992), et elle a été le cadre neutre de débats sur les nouveaux enjeux et les grands choix en matière d'alimentation et d'agriculture. La FAO a apporté aux États Membres un soutien axé sur le renforcement des cadres réglementaires pour le développement durable; la promotion d'approches systématiques participatives de la gestion des pêches, des forêts, des régions montagneuses et d'autres ressources naturelles; la mise en commun des pratiques et politiques optimales; la promotion d'une approche intégrée de l'agriculture, de la foresterie et des pêches; et l'aide à l'informatisation de la planification du développement, à tous les niveaux ou pour des catégories particulières d'usagers ou de localités.

170. Afin de favoriser une urbanisation viable, ONU-Habitat a lancé le programme de gestion de l'eau pour les villes africaines lors de la Conférence panafricaine sur la mise en oeuvre des initiatives et le partenariat dans le domaine des ressources en eau (Addis-Abeba, décembre 2003). Il a également constitué un fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement. Grâce au programme de gestion de l'eau pour les villes d'Asie, qui intègre l'expérience du programme conçu pour les villes africaines, ONU-Habitat a adopté un nouveau modèle de coopération qui associe étroitement la mobilisation politique et le renforcement des capacités au suivi des investissements de la Banque asiatique de développement dans ce secteur.

171. Dans le domaine de la comptabilité environnementale des sociétés, la CNUCED a publié en 2004 *Un manuel à l'intention des concepteurs et utilisateurs des indicateurs d'écocoefficacité*, qui permet pour la première fois de normaliser le mode de présentation et la publication des données relatives à l'écocoefficacité des entreprises.

172. Une étude de l'Université des Nations Unies a alerté l'opinion mondiale sur les incidences écologiques de plus en plus néfastes de la prolifération des ordinateurs. La fabrication d'un ordinateur de bureau courant, qui pèse en moyenne 24 kilos, écran compris, nécessite au moins 10 fois son poids de combustible fossile et de produits chimiques, soit cinq fois plus élevée que pour la fabrication d'une automobile ou d'un réfrigérateur. Ce processus de production à forte intensité de matériaux et d'énergie, la généralisation des ordinateurs personnels à l'échelle mondiale et l'accélération du rythme de renouvellement des machines contribuent à l'épuisement des ressources et à la pollution de l'environnement. Les pouvoirs publics, partout dans le monde, doivent prendre des mesures d'incitation propres à allonger la durée de vie des ordinateurs personnels et à ralentir la progression de la pollution induite par les technologies de pointe.

173. Afin de renforcer la capacité de développement durable des pays, le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie) a organisé près de 700 activités de formation dont ont bénéficié 16 000 participants venus de 177 pays. Ces activités ont été organisées à 45 % au Centre même, à 50 % sur le terrain et à 5 % en ligne.

Afrique

174. Étant donné la priorité que j'ai accordée aux besoins particuliers de l'Afrique dans l'action de réforme de l'ONU, toutes les composantes de l'Organisation ont soutenu le développement du continent au cours de l'année écoulée. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, créé récemment, apporte son concours à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par un travail d'information, de promotion et d'analyse. Il continue de suivre

l'application des recommandations figurant dans mon rapport de 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318). Dans le rapport intérimaire sur le même sujet que j'ai présenté à la cinquante huitième session de l'Assemblée générale (A/58/352), je relevais que des progrès avaient certes été faits dans l'application de ces recommandations au cours de l'année écoulée, mais que ces progrès avaient été lents et irréguliers. J'en concluais que les pays africains et la communauté internationale devaient redoubler d'efforts pour appliquer mes recommandations.

175. Afin de promouvoir la coopération technique pour la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a produit en 2004 une publication intitulée *Coopération Sud-Sud à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : expérience dans le cadre de la coopération Afrique-Amérique latine et Caraïbes*, où il examine la portée et la diversité de la coopération entre ces deux régions et analyse la concordance entre les priorités du Nouveau Partenariat et les domaines de coopération existants.

176. J'ai également chargé un groupe indépendant de personnalités éminentes d'étudier et évaluer l'ampleur et l'adéquation du soutien international au Nouveau Partenariat, d'engager un dialogue avec les partenaires pour le développement de l'Afrique en vue de promouvoir le soutien à ce nouveau partenariat et de me soumettre des recommandations sur les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour mieux appuyer sa mise en oeuvre et le développement de l'Afrique. Les travaux de ce groupe doivent débuter en septembre 2004. Le secrétariat du Nouveau Partenariat a bénéficié de l'appui institutionnel, technique et financier du PNUD.

177. Les perspectives de paix en Afrique contribueront peut-être à faciliter le retour de millions de déplacés. Dans le cadre de l'action intégrée des Nations Unies à l'appui du programme du Nouveau Partenariat relatif à la paix et à la sécurité, le HCR met principalement l'accent sur les programmes intégrés de relèvement dans les pays en transition qui sortent d'un conflit.

178. En novembre 2003, le PAM a conclu avec le Nouveau Partenariat un mémorandum d'accord dont les principaux volets portent sur la sécurité alimentaire, la protection des moyens de subsistance, la nutrition, le VIH/sida, l'évaluation des besoins en situation de crise, la préplanification et les modalités d'intervention, et le renforcement des capacités régionales. Près de la moitié (46 %) des ressources que le PAM consacre au développement ont été investies en Afrique subsaharienne.

179. Le PNUE a aidé les gouvernements africains à élaborer le Plan d'action pour l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat. L'Union africaine a organisé une conférence de partenaires donateurs (Alger, décembre 2003) qui a adopté la Déclaration d'Alger concernant un partenariat mondial sur l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans laquelle tous les partenaires et autres parties concernées ont pris acte de l'importance de l'aide internationale et du renforcement des capacités nationales et se sont engagés à soutenir l'application du Plan d'action.

180. L'appui de la FAO aux États Membres africains a porté sur le renforcement des capacités, l'assistance technique et la formulation, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies (en Afrique du Sud, en Érythrée, au Mozambique, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie et au Swaziland, par exemple) ainsi que l'élaboration de programmes régionaux de sécurité alimentaire et de soutien aux organisations économiques régionales. La FAO a également aidé à

revoir et mettre à jour les stratégies nationales de sécurité alimentaire et de développement agricole en vue de la mise en oeuvre du Programme intégré de développement agricole du Nouveau Partenariat. À l'intention des pays africains les moins avancés, l'ONUDI a lancé l'Initiative pour le renforcement de la capacité de production de l'Afrique, qui doit être mise en oeuvre dans le cadre du Nouveau Partenariat et a pour objectif d'augmenter la part des produits manufacturés et des services dans le revenu national, de mettre en place des unités de production qui respectent l'environnement et de créer des emplois durables.

181. En collaboration avec le Gouvernement japonais, l'ONU a organisé en septembre 2003 la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Dans le prolongement de cette conférence, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique aide les équipes de pays des Nations Unies à établir des propositions de projet susceptibles d'être financées par le Fonds d'affectation spéciale japonais pour la sécurité humaine.

182. Je me félicite de la décision du Conseil économique et social d'affirmer son rôle dans les pays africains qui sortent d'un conflit, et ce, par l'entremise de ses groupes consultatifs spéciaux pour le Burundi et la Guinée-Bissau. Ces groupes ont présenté leurs recommandations au Conseil en février 2004. Ils préconisent l'instauration de partenariats entre les autorités de ces pays et la communauté internationale et ont contribué à mobiliser le soutien des donateurs dans cette phase critique de passage du stade des secours à celui du développement. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social entretiennent des rapports plus étroits, dont témoignent les missions communes en Guinée-Bissau et qui facilitent l'adoption de l'approche globale de la paix et du développement préconisée dans la Déclaration du Millénaire.

183. En 2003, la stratégie adoptée par le PNUD pour contribuer à la réalisation en Afrique des objectifs du Millénaire pour le développement visait à mieux faire connaître ces objectifs, à renforcer la capacité des pays africains de suivre les progrès qu'ils font vers leur réalisation et à les concrétiser au niveau des pays. Le PNUD a organisé deux forums sous-régionaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, l'un pour l'Afrique de l'Ouest et l'autre pour l'Afrique australe, qui ont permis de relancer les campagnes menées au niveau des pays et de raffermir l'adhésion à ces objectifs. Divers programmes axés sur la gouvernance ont contribué à créer un climat favorable à la réalisation des objectifs pour le développement, et à renforcer la volonté politique d'y parvenir. Le PNUD a également soutenu l'action menée par de nombreux pays d'Afrique pour incorporer ces objectifs à leur stratégie nationale à moyen et à long terme de réduction de la pauvreté, notamment en les faisant figurer dans leurs documents stratégiques.

184. Le Partenariat mondial pour des carburants et des véhicules moins polluants a également enregistré des progrès non négligeables. Centré sur l'Afrique subsaharienne et coordonné par le PNUE, ce partenariat a été créé pour aider à l'élimination progressive à l'échelle mondiale de l'essence au plomb, conformément à un engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement durable. Lors d'une conférence tenue au siège du PNUE en mai 2004, il a été signalé que plus de la moitié de l'essence vendue en Afrique subsaharienne était désormais sans plomb, ce qui représente un progrès considérable par rapport à 2001, où pratiquement toute l'essence vendue était alors au plomb.

185. Les interventions du FNUAP en Afrique ont été centrées sur la concertation sur les aspects concrets de l'élaboration des politiques sur le renforcement des capacités nationales de gestion des

programmes relatifs à la population et à la santé de la procréation et sur les données pour le développement.

186. En 2004, 63 programmes et projets d'aménagement et de gestion des zones urbaines soutenus par ONU-Habitat étaient en cours d'exécution dans 30 pays d'Afrique, où ils contribuaient à la formulation des politiques et programmes nationaux du logement, à la promotion de l'utilisation de matériaux et techniques de construction appropriés, à l'amélioration de l'accès des pauvres aux services de base et à la promotion de moyens de subsistance viables.

187. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider au renforcement des moyens du Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Est et en Afrique australe et à ses 14 États membres. L'Office a également achevé, en collaboration avec ONUSIDA, des études opérationnelles au Kenya, au Malawi et à Maurice sur les liens entre l'abus de drogues et le VIH/sida et sur les mesures de prévention appropriées. Il a aussi fourni aux gouvernements africains des services techniques et consultatifs pour l'élaboration des programmes de réduction de la demande de drogues intégrés à leurs politiques nationales.

188. L'OIT a aidé l'Union africaine à préparer le Sommet extraordinaire sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui doit se tenir en septembre 2004. Sur les conseils de l'OIT, un certain nombre de documents stratégiques abordent les questions de l'emploi, de la protection sociale, du dialogue social et de ses principes et des droits sur le lieu de travail.

Répondre aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement

189. Les événements de l'année écoulée montrent que les pays les plus vulnérables continuent d'occuper une position marginale dans l'économie mondiale. Les objectifs d'assistance arrêtés en leur faveur par la communauté internationale, notamment ceux fixés à l'horizon 2015 pour le recul de la pauvreté et de la faim semblent, si les tendances actuelles se confirment, hors de portée de la plupart d'entre eux. Le bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a redoublé d'efforts pour répondre aux besoins particuliers de ces groupes de pays et m'a aidé à coordonner le suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action dont il est question dans les paragraphes ci-après.

190. Lors du débat de haut niveau qu'il a tenu le 11 juin 2004, le Conseil économique et social a adopté une déclaration ministérielle sur la mobilisation des ressources et l'instauration de conditions favorisant l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à Bruxelles en 2001; cette déclaration contient un nouvel appel en faveur de la mise en oeuvre du Programme d'action et encourage les pays donateurs à consacrer plus de 0,2 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement de ces pays.

191. Le Programme d'action de Bruxelles, qui porte sur l'ensemble des besoins particuliers des pays les moins avancés, demeure le plus complet. Sa mise en oeuvre au niveau national implique que les pays mettent en place le dispositif voulu, notamment désignent chacun un coordonnateur national. En mai 2004, 47 pays avaient déjà désigné un coordonnateur national et 18 avaient constitué un forum national, alors qu'un an auparavant, 11 seulement avaient nommé un coordonnateur et 9 constitué un forum. Dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations multilatérales,

19 entités ont intégré la mise en oeuvre du Programme de Bruxelles à leurs activités et à leur programme de travail. Par ailleurs, de nouveaux partenariats ont été lancés avec la société civile, le secteur privé et des organisations non gouvernementales, et les partenariats existants ont été renforcés.

192. La Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport en transit (août 2003, Almaty, Kazakhstan) constitue une avancée majeure pour les pays en développement sans littoral. Première conférence organisée par les Nations Unies pour répondre aux besoins particuliers de ce groupe de pays, elle a abouti à l'adoption du Programme d'action d'Almaty; ce programme, élaboré avec la collaboration de toutes les parties prenantes, a le mérite d'être équilibré, de traiter les vrais problèmes et d'être applicable. Une feuille de route pour la mise en oeuvre du Programme d'action a été adoptée lors d'une réunion des organismes et institutions des Nations Unies, à laquelle a participé le Groupe de la Banque mondiale. J'ai par ailleurs invité les États Membres à mettre à profit le forum annuel des traités organisé par l'ONU pour devenir partie aux conventions sur le transport en transit.

193. En vue de répondre aux besoins du troisième groupe vulnérable, celui des petits États insulaires en développement, l'Organisation a poursuivi les travaux d'analyse et les activités opérationnelles qu'elle a entrepris pour aider les États Membres à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Barbade, adopté lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (Bridgetown, avril-mai 1994). En avril 2004, la Commission du développement durable a tenu une réunion préparatoire de trois jours en vue de la Réunion chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui doit avoir lieu à Maurice en janvier 2005.

194. Les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont bénéficié du soutien des Nations Unies dans de nombreux domaines. La CNUCED consacre à ces groupes de pays de nombreux travaux d'analyse et activités opérationnelles, et a notamment publié en 2004 un rapport sur les pays les moins avancés, qui traite des corrélations entre commerce international et pauvreté et expose les politiques dont l'adoption, au plan national et au niveau international, ferait de l'expansion du commerce un moyen plus efficace de lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés. Les six institutions et organismes qui appliquent le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays en développement les moins avancés, à savoir le Fonds monétaire international, le Centre CNUCED/OMC du commerce international, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC, ont continué d'aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité commerciale. En janvier 2004, la FAO a publié une étude sur son rôle à l'égard des petits États insulaires en développement; elle y traite des problèmes anciens et nouveaux qui se posent dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche.

195. Les ressources que le PAM consacre au développement sont allées à raison de 71 % à des pays en développement classés parmi les moins avancés et 99 % à des pays à faible revenu et à déficit vivrier. Le FNUAP, pour sa part, a consacré la majeure partie de ses ressources et de ses programmes aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, particulièrement ceux dont les indicateurs démographiques et sociaux sont très inférieurs aux normes internationalement acceptées. ONU-Habitat a poursuivi, directement et par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, ses programmes de renforcement des capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. L'Office des Nations Unies contre la

drogue et le crime, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth, a continué de fournir une assistance technique à plusieurs États insulaires du Pacifique qui, en tant que places financières internationales, risquent tout particulièrement d'être utilisées pour le blanchiment d'argent.

196. Au plan régional, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, lors de sa soixantième session, tenue à Shanghai (Chine) en avril 2004, a organisé une table ronde sur la coopération régionale pour le développement en tant que moyen d'aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement; cette table ronde a permis de préciser sous quelles conditions la coopération régionale pour le développement peut contribuer au progrès socioéconomique des pays les moins avancés. Un atelier régional pour les pays du Pacifique, consacré à la gestion des services urbains, a eu lieu à Nadi (Fidji) en décembre 2003; organisé conjointement par la CESAP, ONU-Habitat, le PNUD et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, il a permis l'élaboration d'un projet d'agenda pour la gestion des services urbains dans la région du Pacifique, que la Commission a ensuite adopté. La huitième session de l'Organe spécial sur les pays insulaires en développement du Pacifique, convoquée par la CESAP, a eu lieu en avril 2004 également; les participants ont formulé une série de recommandations sur les leçons à tirer de l'expérience de la gestion des services urbains dans les pays du Pacifique et sur les problèmes qui subsistent dans ce domaine. Dans le prolongement de la conférence d'Almaty, la Commission économique pour l'Europe a lancé auprès des pays les moins avancés une campagne d'adhésion aux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports; elle a aussi organisé en mars 2004, avec la CESAP, la première réunion du Groupe d'experts sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, dont les travaux intéressent des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et un certain nombre de pays d'Eurasie dont l'économie est en transition.

Chapitre V

Ordre juridique international et droits de l'homme

Évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme

197. Comme je l'ai écrit dans mon rapport de septembre 2002 intitulé « Renforcer l'ONU : aller plus loin dans le changement », la mise en place au niveau des pays d'institutions vigoureuses de défense des droits de l'homme constitue, à terme, le meilleur moyen d'assurer la protection et la défense systématiques des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires ont élaboré et adopté un plan d'action commun pour la période 2004-2006, qui vise à renforcer, au niveau des pays, l'action menée par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ce plan porte principalement sur le renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays des Nations Unies pour aider les États Membres qui en font la demande à créer et administrer des systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme. Des mesures portant sur l'évaluation des besoins, la planification, la formation et le renforcement des liens entre les systèmes nationaux et les institutions internationales qui s'occupent des droits de l'homme sont en cours d'élaboration. Le plan prévoit aussi la mise au point d'outils d'analyse et de matériel de référence à l'usage des équipes de pays, des autorités nationales et des membres de la société civile. Sont prévus aussi des projets visant à renforcer le rôle que jouent les tribunaux nationaux dans la protection des droits de l'homme.

198. Des conseillers en matière de droits de l'homme ont été détachés auprès d'un certain nombre d'équipes de pays. Cette pratique relativement nouvelle s'est révélée être un moyen efficace de développer les capacités dans le domaine des droits de l'homme et de soutenir les activités entreprises dans ce domaine non seulement dans le cadre de processus de paix, mais aussi pendant et après les conflits. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme est actuellement présent dans plus de 40 pays et gère quelque 40 projets et programmes d'assistance technique dans toutes les régions du monde. De plus, soucieux de s'attaquer aux causes mêmes de la violence et des violations des droits de l'homme qui l'accompagnent, et de lutter contre l'impunité qui, si rien n'est fait pour y mettre un terme, risque d'empêcher de nouveaux progrès dans le domaine des droits de l'homme, voire de remettre en cause les acquis, le Haut Commissariat a coordonné ou mené des enquêtes sur des violations graves des droits de l'homme.

199. Pour mieux protéger les droits de l'homme, il faut un cadre juridique international solide. Je trouve encourageant que le nombre des ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme continue d'augmenter, ce qui nous rapproche de l'objectif d'universalité énoncé dans la Déclaration du Millénaire. Je tiens à faire ici tout spécialement mention de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les États parties à cette convention ont tenu leur première réunion le 11 décembre 2003 afin d'élire les 10 membres du Comité chargé d'en surveiller la mise en oeuvre. Le Comité a tenu sa première session du 1^{er} au 5 mars 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. J'ai la conviction que ce comité, qui s'occupe d'un domaine précédemment négligé, est appelé à jouer un rôle essentiel, et j'espère que les États Membres auront à coeur de ratifier la Convention ou d'adhérer à cet instrument important et, s'ils ne l'ont déjà fait, de devenir parties aux autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

200. Les travaux des organes d'experts créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme continuent de revêtir une extrême importance. Entre la date de mon dernier rapport et le 1er juin 2004, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture ont examiné les rapports de 87 États parties et adopté quatre recueils d'observations générales qui éclairent les dispositions de ces instruments et contiennent des conseils pratiques sur la manière de les appliquer. Les organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme ont poursuivi l'harmonisation de leurs méthodes de travail et ont continué d'étudier comment mieux aider les États parties à honorer leurs engagements, ainsi qu'à remplir les obligations qui leur incombent en matière de soumission de rapport. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a élaboré des directives pour la préparation d'un document de référence plus complet pour faciliter l'établissement des rapports soumis à l'examen des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme.

201. Les procédures de soumission et examen de pétitions prévues par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offrent aux particuliers une voie de recours directe lorsqu'ils s'estiment victimes d'une violation de leurs droits. Pour l'année écoulée, le nombre des décisions prises et des avis émis par les organes d'experts dans des affaires qui leur avaient été soumises par des particuliers a largement dépassé la centaine.

202. Les rapporteurs spéciaux et les experts nommés par la Commission des droits de l'homme ont continué de contribuer utilement à la protection des droits fondamentaux. Pendant l'année écoulée, quelque 90 rapports de rapporteurs spéciaux ou d'experts ont été soumis à la Commission, et plus de 20 rapports ont été présentés à l'Assemblée générale; ces rapports traitent de nombreux sujets relatifs aux droits de l'homme, et rappellent à la communauté internationale combien il importe que les normes du droit interne et du droit international relatives aux droits de l'homme soient respectées. Des rapporteurs spéciaux et experts se sont rendus dans plus de 40 pays pour des missions d'enquête. Ils ont adressé à quelque 164 pays de nombreux appels confidentiels urgents et autres communications, qui sont un moyen de rappeler aux États concernés que leurs pratiques doivent être conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Ces communications visent à protéger des personnes qui, s'estimant victimes de violation de leurs droits, se voient refuser les garanties prévues pour la loi ou, plus généralement, portent sur des phénomènes ou des événements qui risquent de faire obstacle au plein exercice des droits de l'homme.

203. La Commission a par ailleurs adopté une nouvelle formule pour l'examen de deux sujets particuliers, le trafic des êtres humains, notamment la traite des femmes et des enfants, et l'impunité. Pour l'étude du second, la Commission m'a invité à nommer un expert indépendant pour la mise à jour de l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, qui date de 1997. Le nouveau rapporteur spécial chargé d'étudier le trafic des êtres humains prêtera une attention particulière aux atteintes aux droits fondamentaux des victimes, spécialement les femmes et les enfants. La Commission a de plus institué de nouvelles procédures spéciales pour le Bélarus, l'Ouzbékistan, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et le Tchad.

204. À sa soixantième session, la Commission a observé la Journée internationale de réflexion sur le génocide perpétré en 1994 au Rwanda. J'ai participé à cette importante réunion, durant laquelle j'ai

annoncé mon Plan d'action pour la prévention du génocide, et indiqué en particulier que j'avais l'intention de nommer un conseiller principal sur la prévention du génocide qui, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et les organismes et institutions des Nations Unies, veillera à ce que nous soyons mieux équipés pour prévoir et prévenir ce crime abominable. Le 12 juillet, j'ai informé le Conseil de sécurité de mon intention de nommer à ce poste M. Juan Méndez.

205. Près de 5 000 personnes – représentants des États Membres, représentants d'organisations non gouvernementales, experts indépendants, représentants des organismes et institutions des Nations Unies et des institutions nationales chargés de la protection des droits de l'homme – ont participé cette année aux travaux de la Commission des droits de l'homme. Le débat de haut niveau par lequel commence la session de la Commission a réuni cette année 82 hauts responsables gouvernementaux, principalement des ministres des affaires étrangères et ministres de la justice, soit nettement plus que l'année dernière. Malgré cette participation nombreuse, cependant, un certain malaise a continué de planer sur les travaux de la Commission, du fait que des États dont le gouvernement est accusé de violations massives des droits de l'homme continuent d'en être élus membres, que les débats de la Commission sont très fortement polarisés et que certaines situations comportant des violations graves des droits de l'homme ne sont pas examinées par elle.

206. Le 1er juillet 2004, Mme Louise Arbour a pris ses fonctions de Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée générale ayant entériné ma décision de la nommer à ce poste. Avant cette date, le Haut Commissariat était très efficacement dirigé par M. Bertrand Ramcharan, que j'avais chargé de l'intérim à la suite de la disparition tragique, le 19 août 2003, du précédent Haut Commissaire, M. Sergio Vieira de Mello, qui était aussi mon Représentant spécial en Iraq, tué avec 21 de ses collègues lors de l'attentat terroriste perpétré contre le bureau des Nations Unies à Bagdad. Je tiens ici à saluer de nouveau l'éminente contribution que M. Vieira de Mello, fonctionnaire international hors pair, a apportée durant sa longue carrière à la défense des buts et principes des Nations Unies.

La Cour pénale internationale

207. La Cour pénale internationale est désormais opérationnelle à La Haye. L'Organisation des Nations Unies est fière d'avoir joué un rôle important dans sa création et dans les dispositions prises pour lui permettre de commencer ses activités. Au 31 décembre 2003, le Secrétariat de l'ONU a cessé de faire office de secrétariat de l'Assemblée des États parties.

208. La deuxième session de l'Assemblée des États parties a eu lieu en septembre 2003. L'Assemblée a élu le Procureur adjoint, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes et les membres restants du Comité des questions budgétaires et financières. Elle a adopté le règlement du personnel de la Cour ainsi que le budget de 2004, qui prévoit que la Cour commencera sans doute bientôt d'exercer ses fonctions judiciaires. L'Assemblée a également créé son propre secrétariat et un fonds d'affectation spéciale pour permettre la participation des pays les moins avancés à ses activités.

209. Conformément à la résolution 58/79 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2003, le Secrétariat de l'ONU a aidé à faire en sorte que le transfert des tâches au secrétariat de l'Assemblée des États parties s'effectue sans heurts et de façon ordonnée. En application de la même résolution,

j'ai pris les mesures voulues pour conclure un accord destiné à régir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et à faciliter l'exercice de leurs responsabilités par les deux institutions conformément à leurs instruments constitutifs. Le 7 juin 2004, le Conseiller juridique par intérim, agissant en mon nom, et le chef de cabinet du Président de la Cour ont parafé le projet négocié d'accord sur les relations entre l'ONU et la Cour, mettant ainsi un terme aux négociations au niveau opérationnel. L'Assemblée générale et l'Assemblée des États parties au Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) doivent maintenant approuver l'accord avant qu'il puisse être signé et entrer en vigueur.

210. Au 23 juillet 2004, 94 États étaient parties au Statut de la Cour pénale internationale. Bien que le rythme des adhésions et des ratifications se soit ralenti, je demeure convaincu que l'on atteindra bientôt la centième adhésion ou ratification. La participation universelle au Statut de Rome apporterait une contribution indélébile à la cause de la justice dans un monde où nombreux sont encore ceux qui commettent impunément des crimes odieux qui révoltent la conscience humaine. Elle doit demeurer l'objectif ultime. Une fois de plus, je demande instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer au Statut de Rome ou de le ratifier. C'est avec plaisir que j'ai constaté qu'en juin 2004, le Conseil de sécurité n'a pas demandé, comme il l'avait fait les années précédentes, qu'au cours des 12 mois à venir, la Cour pénale internationale s'abstienne d'engager ou de mener toute enquête ou toute poursuite concernant des responsables ou des personnels d'un État contributeur non partie au Statut de Rome en raison d'actes ou d'omissions liés à des opérations établies ou autorisées par l'Organisation des Nations Unies. C'est là une contribution importante aux efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir la justice et le droit dans les affaires internationales.

Les tribunaux internationaux

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

211. Le Tribunal a continué d'appliquer la stratégie d'achèvement des travaux que le Conseil de sécurité a approuvée dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Les trois Chambres de première instance fonctionnent à plein régime : elles jugent simultanément six affaires et passent à une nouvelle affaire dès que l'une d'entre elles est close. Le 6 avril 2004, les juges ont modifié l'article 28 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal compte tenu de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a demandé que les nouveaux actes d'accusation visent les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de la compétence du Tribunal.

212. Le Tribunal a pris une part active à la préparation des juridictions des États de l'ex-Yougoslavie de façon à pouvoir leur renvoyer des affaires. Il a accueilli le 30 octobre 2003 une conférence de donateurs qui a permis de recueillir 15,7 millions d'euros pour la création d'une chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, projet que le Conseil de sécurité a approuvé dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). La Chambre, qui est mise en place par le Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, devrait être opérationnelle d'ici à janvier 2005 et, à condition que des installations de détention adéquates soient disponibles, elle devrait être en mesure de recevoir peu après des affaires renvoyées par le Tribunal. Celui-ci participe également à un certain nombre d'initiatives visant à assurer le partage de compétences et d'informations avec les autorités nationales de Croatie et de Serbie-et-Monténégro afin de faciliter le renvoi éventuel d'affaires aux juridictions de ces États.

213. Six procès, mettant en cause huit accusés au total, sont en cours devant les Chambres de première instance du Tribunal. Vingt autres affaires, mettant en cause 34 accusés, en sont à la phase préparatoire du procès. Le nombre total de plaidoyers de culpabilité est passé à 18. Certains des accusés ayant plaidé coupable ont fourni d'importants éléments de preuve au sujet des crimes qu'ils ont commis et des événements dont ils ont été témoins. Les Chambres de première instance ont rendu 14 jugements au cours de l'année passée. La Chambre d'appel en a rendu trois. Quarante dix témoins ont témoigné. Au 20 juillet 2004, 59 personnes étaient détenues au centre de détention du Tribunal. Le Tribunal a transféré deux condamnés dans des États Membres pour qu'ils y purgent leur peine : l'un en Autriche et l'autre en Norvège.

214. Près de 20 personnes sous le coup d'un acte d'accusation, y compris d'anciens militaires et politiciens de haut rang, notamment Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina, sont toujours en liberté. La pleine coopération de la communauté internationale, en particulier des États de l'ex-Yougoslavie, demeure indispensable pour que le Tribunal puisse accomplir son mandat, achever ses travaux à temps et faire durablement avancer l'état de droit dans l'ex Yougoslavie. Le 4 mai 2004, le Président du Tribunal a informé le Conseil de sécurité que la Serbie-et-Monténégro continuait de se soustraire aux obligations que lui imposent l'article 29 du Statut et l'article 39 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Le rapport indiquait que la coopération de la Serbie-et-Monténégro avec le Tribunal avait commencé à se dégrader après les élections de décembre 2003 et était maintenant pratiquement inexistante.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

215. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'est employé à atteindre les buts fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), dans laquelle le Conseil l'a prié instamment d'achever ses enquêtes au plus tard en 2004, ses jugements d'instance à l'horizon 2008 et ses jugements en appel en 2010. Le Tribunal a maintenant rendu 17 jugements concernant 23 accusés. Les procès en cours concernant 19 accusés en sont à différents stades. La capacité judiciaire des Chambres de première instance a été accrue suite à la décision du Conseil de sécurité qui permet désormais d'affecter jusqu'à neuf juges *ad litem* simultanément. Des mesures supplémentaires ont été prises pour rationaliser la procédure judiciaire. Ainsi, par exemple, un Comité des procès, composé de représentants des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe, a été chargé de planifier et de rationaliser la procédure préalable de façon que les affaires soient en état d'être jugées à temps.

216. Après l'adoption de la résolution 1503 (2003) du Conseil, un poste distinct de procureur a été créé pour le Tribunal. Le Procureur a examiné les dossiers et déterminé quelles affaires devraient être jugées par le Tribunal, et lesquelles pourraient être renvoyées à des juridictions nationales. Des mesures concrètes sont maintenant prises pour évaluer l'aptitude de l'appareil judiciaire de certains États, notamment celui du Rwanda, à juger des affaires conformément aux normes internationales.

217. Le Greffe continue de fournir un appui aux autres organes afin de faciliter leurs travaux. La réforme du système d'aide judiciaire en vue de maîtriser les frais de défense est en cours. Le Greffe a signé des accords pour l'exécution des peines avec la France, l'Italie et la Suède, et s'emploie à conclure sans tarder de tels accords avec d'autres pays, dont le Rwanda.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

218. Pendant l'année écoulée, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a continué de préparer le terrain pour le début des procès contre les personnes présumées porter la plus grande responsabilité des atrocités commises durant le conflit dans ce pays. Le 16 septembre 2003, le Tribunal spécial a rendu public le dernier en date de ses actes d'accusation et lancé le dernier en date de ses mandats d'arrêt contre Santigie Borbor Kanu, qui a été arrêté alors qu'il se trouvait entre les mains des autorités sierra-léonaises en attendant d'être jugé pour trahison et transféré au centre de détention du Tribunal spécial. À ce jour, le Tribunal spécial a approuvé 13 actes d'accusation. Le 5 décembre 2003, le Procureur a retiré les actes d'accusation contre Foday Sankoh et Sam Bockarie, décédés. Deux accusés, Johnny Paul Koroma et Charles Taylor, sont toujours en liberté, et neuf, qui ont tous plaidé non coupable, se trouvent au centre de détention du Tribunal spécial.

219. Le 28 janvier 2004, la Chambre de première instance a décidé de réunir certaines instances et d'organiser trois procès, au lieu de neuf procès distincts, contre les neuf accusés actuellement sous la garde du Tribunal. Les procès dans l'affaire des Forces de défense civile et dans celle du Revolutionary United Front ont débuté respectivement le 3 juin et le 5 juillet 2004. Le procès dans l'affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées devrait s'ouvrir à l'automne 2004, lorsqu'une deuxième chambre de première instance aura été constituée.

220. Le financement du Tribunal spécial n'a cessé d'être incertain et celui-ci s'est sans cesse heurté à des difficultés budgétaires. Le montant de 19 millions de dollars nécessaire pour la première année d'activité (juillet 2002-juin 2003) a été fourni en totalité par des contributions volontaires. Toutefois, au cours de l'année passée, il est apparu que les annonces de contribution et les contributions d'un groupe d'États intéressés ne suffiraient pas pour financer les activités pendant la période d'au moins trois ans que j'ai indiquée précédemment comme étant nécessaire pour instruire et juger le dossier d'un très petit nombre d'accusés. Le financement demeurant incertain, j'ai demandé en mars 2004 à l'Assemblée générale une subvention de 40 millions de dollars pour l'achèvement des travaux du Tribunal – 16,7 millions de dollars pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004 et 23,3 millions de dollars pour l'année 2005. Par sa résolution 58/284 du 26 avril 2004, l'Assemblée a autorisé une subvention d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars à prélever sur les crédits ouverts au budget ordinaire pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004. Je rendrai compte à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session de l'utilisation de cette subvention et demanderai son approbation pour que le solde ne soit pas annulé.

221. Après seulement deux années d'activité, le Tribunal spécial se prépare déjà à la phase postérieure au procès en préparant ses stratégies d'achèvement des travaux et de sortie. Celles-ci comprendront la réduction progressive des activités de base, la mise au point de mécanismes pour la poursuite des activités résiduelles nécessaires et le legs de l'imputation de la responsabilité pour les violations du droit international humanitaire. On espère en outre qu'une contribution sera apportée à la réforme judiciaire en Sierra Leone grâce à la diffusion d'informations sur les activités du Tribunal spécial et au transfert de compétences, de matériel et d'installations à la communauté juridique locale.

Promouvoir l'état de droit

222. Le 24 septembre 2003, le Conseil de sécurité a entamé l'examen de la question de la justice et de l'état de droit. Dans une déclaration au Conseil, je lui ai fait part d'un certain nombre d'enseignements que le Secrétariat a tirés de l'expérience qu'il a accumulée au fil des années

lorsqu'il a eu à faire face à des situations postconflituelles et à essayer de reconstruire des sociétés brisées. Le premier de ces enseignements était que nous devons mettre l'état de droit et la justice au centre de nos opérations de paix car, s'ils ne se sentent pas à l'abri du crime ou s'ils ne sont pas convaincus qu'il est remédié aux injustices du passé, les gens perdront confiance dans le processus de paix et celui-ci sera voué à l'échec. Pour ce qui est du rétablissement de l'état de droit, j'ai noté que nous ne pouvons nous contenter, comme nous l'avons parfois fait, de remettre sur pied les institutions chargées de l'application des lois. Il nous faut au contraire adopter une approche globale qui vise tous les acteurs de la justice pénale : la police, les procureurs, les avocats de la défense, les juges, l'administration des tribunaux et le personnel pénitentiaire. Un autre enseignement important était, ai-je rappelé, qu'il fallait éviter les solutions toutes faites, et au contraire tenir compte des circonstances et traditions locales. Nous devons aussi nous garder de penser que nous savons tout mieux que tout le monde, et inclure dès le départ des acteurs locaux en essayant de les aider à trouver leurs propres solutions. Quant à la promotion de la justice, j'ai mis le doigt sur deux grands problèmes. Premièrement, il faut, dans le cas des crimes graves, regarder au-delà des questions de responsabilité individuelle et mieux chercher à répondre à la fois aux besoins des victimes et à ceux des sociétés dont celles-ci sont issues. Cela peut signifier qu'il nous faudra parfois compléter les procès criminels par d'autres mécanismes, tels que des commissions de la vérité, des commissions d'enquête et des programmes de réparation. Le deuxième grand problème qui se pose est de savoir comment répondre aux exigences de justice et de réconciliation lorsque celles-ci sont contradictoires. Comme je l'ai indiqué, la poursuite acharnée de la justice peut parfois être un obstacle à la paix en rendant difficile la réalisation d'un accord qui mettrait fin au carnage ou en mettant en péril un accord de paix fragile et obtenu à grand peine. Cela pourrait signifier que nous devons parfois accepter une justice imparfaite ou qu'il nous faudra trouver des solutions autres que les poursuites, comme des processus d'établissement de la vérité et de réconciliation, ou encore remettre à plus tard les procès contre les coupables. À d'autres moments, il nous faudra sans doute simplement accepter le risque pour la paix dans l'espoir qu'à long terme, une paix fondée sur la justice sera plus sûre et plus susceptible de durer.

223. En août 2004, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport dans lequel je mentionnais un certain nombre d'autres enseignements d'ordre pratique que le Secrétariat a tirés dans ce domaine et que le Conseil pourrait appliquer et dont il pourrait tenir compte dans ses travaux futurs. Figuraient parmi eux en bonne place un certain nombre de préceptes ou règles de base auxquelles j'indiquais que l'Organisation devait adhérer lorsqu'elle négociait des accords de paix et adoptait des mandats pour ses opérations. Il fallait notamment rejeter toute amnistie en cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité et faire en sorte qu'aucune amnistie antérieure ne fasse obstacle aux poursuites engagées devant un tribunal créé ou soutenu par l'ONU; éviter d'établir un tribunal pouvant imposer la peine capitale ou de participer directement à un tel tribunal; faire en sorte que tous les tribunaux créés et soutenus par l'ONU soient structurés et organisés de façon que les poursuites et les procès soient crédibles et conformes aux normes internationales établies en ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité de la justice, l'efficacité, l'impartialité et l'équité des procureurs et l'intégrité de la procédure judiciaire; lorsqu'il est envisagé de créer des tribunaux mixtes et qu'il n'y a pas de garanties suffisantes quant à l'objectivité, l'impartialité et l'équité de l'appareil judiciaire national ou quant à sa crédibilité, envisager d'insister pour que les juges internationaux soient majoritaires et pour que le procureur soit un procureur international; reconnaître et respecter les droits des victimes et veiller à ce que les procédures pertinentes comprennent des mesures spécifiques pour assurer la participation et la protection de celles-ci; reconnaître les répercussions particulières que les conflits et les crimes internationaux ont pour les

femmes et en tenir compte; et veiller à ce que des ressources adéquates soient consacrées au rétablissement de l'état de droit et à la mise en place de structures pour l'administration de la justice pendant la période de transition grâce à des mécanismes de financement viables et durables, notamment, lorsque des tribunaux sont établis sous les auspices de l'ONU, faire en sorte que ceux-ci soient au moins en partie financés par des contributions obligatoires. J'ai aussi annoncé mon intention de demander au Comité exécutif pour la paix et la sécurité de proposer des mesures concrètes concernant les questions abordées dans mon rapport, afin de renforcer l'appui de l'ONU à la justice en période de transition et au rétablissement de l'état de droit dans les pays pendant et après les conflits.

224. En septembre 2003, j'ai nommé un coordonnateur à plein temps pour assurer et organiser l'aide que l'ONU doit apporter au Gouvernement cambodgien conformément à l'Accord de juin 2003 concernant la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour poursuivre les auteurs de violations graves du droit cambodgien et du droit international commises à l'époque du Kampuchea démocratique. Afin d'avoir une meilleure idée des besoins probables des chambres extraordinaires, j'ai dépêché une mission de planification à Phnom Penh en décembre 2003 et une autre en mars 2004. À la suite de ces missions, un accord est intervenu avec le Cambodge sur toute une série de paramètres de planification clefs. Des locaux ont également été trouvés pour les salles d'audience ainsi que pour les institutions connexes et les services d'appui, et des projets de budget détaillés ont été établis. J'adresserai bientôt un appel aux États et je rendrai compte en détail des progrès accomplis à l'Assemblée générale à sa cinquante neuvième session. Entre-temps, avec la mise en place d'un nouveau gouvernement, les autorités cambodgiennes m'ont donné l'assurance que la ratification de l'Accord figurerait parmi les priorités à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

225. Au cours de l'année passée, cinq nouveaux traités multilatéraux ont été déposés auprès de moi, ce qui porte à 510 le nombre total de traités en vigueur dont je suis dépositaire. Dix traités portant sur les droits de l'homme, la santé, la criminalité transnationale organisée et l'environnement sont entrés en vigueur. Le forum annuel des traités que j'ai instauré en 2000 sera cette année intitulé « Thème 2004 : traités sur la protection des civils ». En mars, j'ai invité les gouvernements à participer au forum devant se tenir pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je me suis engagé à fournir aux États qui en feraient la demande l'assistance technique juridique nécessaire pour participer au cadre conventionnel multilatéral. Le Bureau des affaires juridiques, de concert avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dispense au Siège deux fois par an une formation sur le droit et la pratique des traités. En 2003, cette formation a été étendue au niveau régional. Afin de mieux faire connaître les aspects techniques des traités dont je suis dépositaire, un nouveau Manuel des clauses finales a été publié pour compléter le Manuel des traités existant. Le site Web consacré à la collection des traités des Nations Unies, qui contribue à une large diffusion de l'information concernant les traités, affiche l'état, mis à jour quotidiennement, de tous les traités dont je suis dépositaire. Ce site reçoit désormais plus de 1,7 million de visites par mois.

Affaires juridiques

226. La Commission du droit international a achevé la première lecture du projet d'articles sur la protection diplomatique et fait progresser ses travaux sur les réserves aux traités. Elle a également réalisé des progrès sur les autres sujets à son ordre du jour, dont la responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses; la responsabilité des organisations internationales; les ressources naturelles partagées; les actes

unilatéraux des États; et la fragmentation du droit international. Le Comité special créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 s'est de nouveau réuni et a poursuivi l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et d'un projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Parallèlement, dans sa résolution 58/74 du 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens se réunirait de nouveau avec pour mandat de rédiger un préambule et des dispositions finales en vue d'achever l'élaboration d'une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. En mars 2004, le Comité spécial a adopté le texte d'un projet de convention qu'il a recommandé pour adoption à l'Assemblée générale.

227. À sa session de 2004, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité. Le guide a pour objectif d'aider les autorités nationales à élaborer de nouvelles lois et à réformer leur législation existante afin d'établir un cadre juridique efficace pour le traitement des questions touchant les difficultés financières des débiteurs, et par là même assurer la sécurité du marché et promouvoir la croissance et la stabilité économiques. La Commission élabore également des normes internationales dans les domaines du crédit garanti, de l'arbitrage, des contrats électroniques, des transports et du droit des marchés publics. Au cours de l'année écoulée, le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, qui a reçu des ressources supplémentaires pour faire face à l'accroissement de sa charge de travail, en particulier dans le domaine de la formation et de l'assistance juridique, a continué à prêter assistance à la Commission, dont le nombre d'États membres a été porté de 36 à 60.

228. En ce qui concerne le droit de la mer, la cinquième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a débattu de la façon dont les États pourraient mieux contrecarrer les menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. L'Assemblée générale ayant demandé l'établissement d'un processus régulier pour l'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin et la communication d'informations à ce sujet, y compris sur les aspects socioéconomiques, un atelier international a été consacré à la question pendant la cinquième réunion du Processus consultatif. Les États ont ainsi eu pour la première fois la possibilité de débattre des incidences pratiques de l'établissement d'un observatoire mondial du milieu marin. La coopération et la coordination interinstitutions concernant toutes ces questions ont été renforcées par la création du Réseau des océans et des zones côtières (ONU-OCEANS), mécanisme général de coopération interinstitutions pour les affaires maritimes. Le 16 novembre 2004 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cent quarante cinq États sont maintenant parties à la Convention, ce qui montre les progrès considérables réalisés sur la voie d'une participation universelle.

229. Au cours de l'année écoulée, le Bureau des affaires juridiques a donné des avis sur des questions juridiques découlant de la situation en Iraq, y compris l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la question de la représentation de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi donné des avis sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, sur la cessation du programme pétrole contre nourriture et sur le transfert de la responsabilité du programme à l'Autorité provisoire de la coalition.

230. Le Bureau a fourni des avis de procédure à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui a finalement demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis

consultatif sur les conséquences juridiques de la construction par la puissance occupante d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau a préparé un dossier sur la question et a aidé à l'élaboration de mon exposé écrit à la Cour.

231. En ce qui concerne les tribunaux internationaux, le Bureau a donné des avis sur des demandes d'accès à des preuves littérales et à des témoins. Il a aussi prêté assistance au Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone sur des aspects juridiques et opérationnels des activités du Tribunal. Il a fourni un appui aux missions de maintien de la paix et pour la mise en place d'un certain nombre de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes, dont la Mission des Nations Unies au Libéria, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti et l'Opération des Nations Unies au Burundi.

232. Le Bureau a également donné des avis sur de nombreuses autres questions intéressant l'Organisation, dont la réforme de l'administration du personnel, les pratiques en matière de passation de marchés et les directives concernant la coopération avec le secteur privé. Il a continué à rédiger et négocier une série de contrats complexes pour le Plan-cadre d'équipement et les travaux connexes de renforcement de la sécurité du complexe du Siège.

Chapitre VI Gestion

Administration et gestion

233. L'Organisation n'a pas relâché ses efforts en vue d'améliorer la qualité des services qu'elle rend et de produire toujours plus de résultats. Une enquête a été menée auprès de tous les demandeurs de services du Département de la gestion afin d'établir des repères par rapport auxquels les résultats futurs pourront être mesurés. Il ressort de cette enquête que si les efforts faits dernièrement pour moderniser la gestion des services étaient perçus comme allant dans le bon sens, bien des améliorations demeureraient possibles, s'agissant en particulier de la définition précise des besoins et de l'aptitude à y répondre, du développement des consultations avec les demandeurs de services dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la souplesse dont il faut faire preuve dans l'application des politiques et des règlements. Fait important, tous les chefs de l'administration des bureaux hors Siège et des responsables de haut rang des services administratifs du Siège se sont réunis en mai 2004 dans le cadre d'un séminaire qui a débouché sur la mise en place de mécanismes propres à favoriser le dialogue et une collaboration plus étroite dans le domaine de l'administration et de la gestion.

234. Des mesures concrètes ont été prises pour améliorer les services administratifs les plus prioritaires. Compte tenu de la multiplication des menaces sur le plan de la sécurité, l'aptitude de l'Organisation à réagir rapidement et efficacement aux crises a été renforcée par la mise en place de moyens d'intervention permettant de faire face aux besoins des fonctionnaires, de leur famille et d'autres personnes touchées. L'administration de la justice a gagné en efficacité grâce à l'affectation de ressources supplémentaires et à la rationalisation des procédures, d'où une réduction notable des retards dans le traitement des dossiers.

Services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

235. La stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620) censée assurer l'efficacité, l'informatisation et la coordination des processus décisionnels internes de l'Organisation est en train d'être appliquée et un Comité d'examen des projets a été créé pour s'assurer que toutes les initiatives dans le domaine des technologies de l'information sont conformes aux normes et que tous les investissements s'y rapportant sont justifiés. L'Organisation procède à la rénovation de son réseau mondial de télématique afin qu'il soit suffisamment solide et puissant pour servir de vecteur à des applications multimédias telles que la visioconférence. Des évaluations des risques en matière de sécurité des réseaux ont été effectuées dans quatre lieux d'affectation en vue de réduire ces risques.

Services de protection et de sécurité

236. Compte tenu du net accroissement des menaces qui pèsent sur l'Organisation et son personnel, l'ONU a pris un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la sécurité au Siège et dans les bureaux extérieurs. À New York, ces mesures ont notamment consisté à remplacer la clôture qui entoure le site et à mettre au point un système de contrôle électronique d'accès. La mise au point d'un système standard de contrôle d'accès à l'échelle de tout le système est en cours. Pour assurer la

protection et la sécurité du lieu de travail, un ensemble de mesures et de stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques (Normes minimales de sécurité opérationnelle au Siège), a été mis au point et est entré en vigueur en janvier 2004. Tous les bureaux des autres organisations du système au Siège sont convenus d'adhérer à ces normes.

237. Après l'attentat du 19 août 2003 contre le bureau des Nations Unies à Bagdad, le Département de la gestion, en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques, a entrepris d'établir, à partir des enseignements tirés de cette tragique expérience, un plan concret d'amélioration de la capacité de réaction de l'Organisation en cas de crise. Les recommandations correspondantes portent sur la planification préalable antisinistre, la définition claire des rôles et des responsabilités, l'élaboration de procédures d'urgence, l'établissement d'un inventaire complet des moyens d'intervention opérationnels, la sélection et la formation appropriées du personnel d'intervention en cas de crise et l'établissement d'une filière spéciale de suivi.

238. Des programmes de formation à la sécurité ont été institués, notamment un apprentissage des notions de base de sécurité sur le terrain qui est obligatoire pour tous les fonctionnaires. Des efforts sont faits également pour sensibiliser davantage le personnel aux problèmes de sécurité qui se posent tant avant que pendant une crise : une ligne téléphonique spéciale et un site Web ont été mis en place, une brochure sur la préparation aux situations d'urgence a été établie et des programmes de soutien aux fonctionnaires après les crises sont assurés par le Bureau du Conseiller du personnel.

Services communs d'appui

239. Le « Marché mondial des Nations Unies », qui est un cybersystème d'enregistrement et de base de données sur les fournisseurs de l'ONU et doit en principe devenir, pour les spécialistes des marchés de l'ONU et pour le public, un « guichet unique » pour toute l'information relative aux marchés de l'Organisation, a été inauguré en février 2004. Le regroupement des besoins et les négociations directes avec les fabricants et les développeurs, sans passer par les détaillants, ont permis aux organismes des Nations Unies de conclure des arrangements mondiaux plus avantageux, qui permettent en outre d'éviter les doubles emplois, de bénéficier de meilleurs rabais, de mieux contrôler le processus des achats, d'éliminer les tâches à faible valeur ajoutée et de réduire la longueur des cycles d'achat. Ces arrangements sont particulièrement intéressants dans le cas des marchés portant sur les voyages, les technologies de l'information et de la communication (logiciels et matériels), les fournitures de bureau, les véhicules et le matériel de sécurité. De nouveaux bureaux sont en construction à Addis-Abeba, à Nairobi et à Santiago pour regrouper des services précédemment dispersés, sur le modèle des « Maisons des Nations Unies ». Sur le plan de la sécurité, ces installations seront en conformité avec les nouvelles normes minimales de sécurité opérationnelle et équipées du nouveau système électronique de contrôle d'accès.

Gestion des ressources humaines

240. Poursuivant la mise en oeuvre du programme intégré de réforme de la gestion des ressources humaines, l'Organisation a perfectionné ses pratiques et procédures afin de mieux pourvoir aux besoins des directeurs de programme et de l'ensemble du personnel. Elle a plus particulièrement mis l'accent sur la facilitation du nouveau système de sélection du personnel, qui regroupe le recrutement, les affectations, les promotions et la gestion de la mobilité. Les outils informatiques et télématiques ont été mis à contribution pour déployer à l'échelle de toute l'Organisation un système

intégralement électronique de notation du personnel (e-PAS), poursuivre l'élaboration d'un manuel électronique des ressources humaines et apporter des améliorations au système Galaxy, utilisé pour la sélection du personnel. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continue de travailler en partenariat avec les chefs de département pour l'élaboration et le suivi de plans de gestion des ressources humaines, qui fixent pour chaque département des objectifs touchant, entre autres, la répartition géographique, la parité des sexes, le perfectionnement du personnel et l'application du PAS.

241. Les valeurs et compétences de base sont désormais incorporées à tous les aspects de la gestion des ressources humaines, notamment le recrutement, la gestion des résultats, l'organisation des carrières et le perfectionnement. Une grande importance a été accordée au développement d'une culture du perfectionnement continu, au renforcement des capacités d'animation et de gestion, à l'orientation des cadres et du reste du personnel en matière de préparation aux situations d'urgence et au soutien à l'organisation des carrières et à la mobilité du personnel à tous les niveaux. Une attention accrue a été accordée aux moyens de concilier vie professionnelle et vie privée, y compris à la mise en oeuvre de programmes de bien-être sur le lieu de travail, à la poursuite de la mise en oeuvre de la politique des Nations Unies sur le VIH/sida, à l'introduction de formules d'organisation du travail modulables et au développement des services de conseil et d'orientation à l'intention du personnel.

Plan-cadre d'équipement

242. Des marchés ont été conclus pour la phase préparatoire de la rénovation du complexe du Siège. Ils portent sur divers services techniques concernant l'infrastructure, l'architecture et l'ingénierie, ainsi que des mesures de renforcement de la sécurité. En février 2004, les États-Unis, en leur qualité de pays hôte, ont offert, sous réserve d'approbation par le Congrès, un prêt porteur d'intérêts de 1,2 milliard de dollars pour financer la mise en oeuvre du Plan-cadre d'équipement. Le pays hôte a ensuite proposé différentes formules de remboursement que l'Assemblée générale devra examiner. Les travaux préparatoires vont bon train et un architecte a été choisi en vue de la construction du nouveau bâtiment qui sera situé au sud du complexe du Siège et accueillera les services du Secrétariat pendant la phase de rénovation.

Gestion financière

243. L'Organisation a continué de perfectionner le système de budgétisation axée sur les résultats dans le sens d'une meilleure responsabilisation des gestionnaires, notamment par l'adoption d'un nouveau cadre stratégique sur deux ans destiné à remplacer le plan à moyen terme et d'un nouveau mode de présentation des rapports sur l'exécution des programmes.

244. Une évolution inquiétante a été constatée l'année dernière, à savoir la détérioration de la situation financière des tribunaux internationaux pour l'ex- Yougoslavie et le Rwanda, due à ce qu'un nombre croissant d'États Membres ne versent pas leurs contributions. Sauf réaction positive et rapide des États Membres, et règlement des sommes dues, l'avenir de ces tribunaux risque d'être compromis.

245. Le règlement des contributions au budget ordinaire est également en retrait par rapport aux années précédentes, le montant total non réglé à la fin de 2003 atteignant 441,7 millions de dollars, contre 304,7 millions de dollars à la fin de 2002. À la fin de 2003, 127 États Membres seulement avaient acquitté intégralement leur quote-part. Cette situation, à laquelle il faut ajouter le fait que

l'Assemblée générale a décidé dernièrement que les excédents des comptes des missions de maintien de la paix achevées seraient restitués aux États Membres, a eu des répercussions très négatives au niveau de la trésorerie. Le règlement intégral et en temps voulu de leurs contributions par les États Membres est donc d'autant plus nécessaire, si l'on veut que l'Organisation mène à bien les opérations prescrites par les organes délibérants.

Responsabilité et contrôle

246. L'année 2004 est celle du dixième anniversaire de la création du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), décidée par l'Assemblée générale en juillet 1994 pour renforcer les fonctions de contrôle au sein de l'Organisation. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale va procéder au deuxième bilan quinquennal des fonctions et procédures d'établissement des rapports du Bureau. Pour faciliter la tâche de l'Assemblée, le BSCI a procédé à une évaluation interne détaillée de ses activités, d'où il ressort que la qualité de celles-ci s'est certes améliorée au cours des cinq dernières années mais qu'il demeure nécessaire de renforcer la coordination des rapports de contrôle au Secrétariat afin d'accroître l'impact des recommandations et de renforcer la responsabilisation générale.

Contrôle, évaluation et conseils de gestion

247. L'effort considérable de formation consentie par le BSCI à l'intention des cadres et du reste du personnel a contribué au renforcement de la gestion axée sur les résultats. Mon rapport sur l'exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/69) a été notablement amélioré, quant à la forme et quant au fond, pour faire ressortir les principaux résultats obtenus dans le cadre de chaque programme et sous-programme inscrit au budget programme de l'Organisation.

248. Une évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746) a permis au BSCI de constater que cette réforme était sur la bonne voie mais qu'il était trop tôt pour en prendre la pleine mesure. Les recommandations issues de cette évaluation portent notamment sur la nécessité d'améliorer la gestion du personnel, d'institutionnaliser les pratiques optimales et de définir des objectifs en matière de gestion de l'information et de mise en oeuvre des moyens informatiques.

249. Le BSCI a continué de fournir des services consultatifs aux départements du Secrétariat pour les aider à modifier leurs procédures et structures opérationnelles, notamment en établissant un rapport sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale (A/59/133), une évaluation du programme sur les enfants dans les conflits armés et une autre évaluation sur le programme de réforme dans le domaine des ressources humaines.

Audit interne

250. Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à près d'une centaine d'audits et présenté cinq rapports à l'Assemblée générale, portant sur un large éventail de questions, dont les opérations de maintien de la paix, les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les marchés et la gestion des programmes. L'audit du Comité des marchés du Siège (A/58/294) a débouché sur des recommandations visant à améliorer l'efficacité du processus d'examen. L'audit du Bureau du Procureur des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (A/58/677) – qui était encore un bureau commun à l'époque – a quant à lui donné lieu à des recommandations

tendant à renforcer les activités de planification et de suivi et à accélérer le recrutement des fonctionnaires de rang supérieur. Deux rapports d'audit présentés à l'Assemblée générale portaient l'un sur l'administration des fonds d'affectation spéciale pour le maintien de la paix (A/58/613) et l'autre sur les politiques et procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704), respectivement.

Investigations

251. En septembre 2003, la Division des investigations du BSCI a ouvert un nouveau bureau à l'Office des Nations Unies à Vienne. Près de 90 % des affaires ayant motivé une enquête de la Division avaient trait à des lieux d'affectation autres que le Siège. Le transfert de la plupart des enquêteurs du Siège à ce nouveau bureau permet à la Division de réaliser des économies non négligeables et d'être plus proche de bon nombre des bureaux pour lesquels elle réalise des enquêtes.

252. À ma demande, une enquête a été menée sur les allégations selon lesquelles l'ONU était en possession du magnétophone spécial (« boîte noire ») qui servait à enregistrer les voix dans la cabine de pilotage du Falcon 50 qui transportait les Présidents du Rwanda et du Burundi et qui s'est écrasé le 6 avril 1994, déclenchant le génocide rwandais. L'Organisation était effectivement en possession d'un tel appareil depuis 1994, mais l'enquête a montré qu'il ne provenait pas de l'avion présidentiel et ne contenait aucune information sur la chute de celui-ci.

253. La Division des investigations dirige l'Équipe mixte d'étude de la criminalité au Kosovo, créée à l'issue de l'enquête menée l'année dernière sur un détournement de fonds portant sur un montant de 4,3 millions de dollars commis par un fonctionnaire de rang supérieur affecté à la composante reconstruction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/58/592 et Corr.1). En tant qu'organe d'enquête mixte, l'Équipe spéciale a pour mandat d'ouvrir, de mener et de coordonner les enquêtes visant à identifier les cas de fraude et de corruption portant sur des fonds provenant du budget consolidé du Kosovo. Les autres membres de l'Équipe spéciale sont l'Office européen de lutte antifraude de l'Union européenne et le Groupe des enquêtes financières de la MINUK, composé d'agents de la Guardia di Finanza (Italie). Cette action est menée en étroite collaboration avec les cadres supérieurs de la MINUK afin que les mesures correctives puissent être prises dans les meilleurs délais.

254. Le 21 avril 2004, j'ai créé une commission d'enquête indépendante de haut niveau chargée d'enquêter sur les allégations mettant en cause l'administration et la gestion du programme « pétrole contre nourriture » en Iraq. Pour faire en sorte que cette enquête soit aussi approfondie que minutieuse, les membres de cette commission bénéficieront d'un droit d'accès à tous les dossiers et renseignements pertinents en la possession de l'ONU, ainsi que du droit d'interroger tous les responsables et autres agents concernés. Cette commission est habilitée à solliciter des documents et entretiens auprès de personnes sans lien avec l'Organisation mais susceptibles d'avoir connaissance de faits pertinents pour l'enquête ainsi que de solliciter la coopération des États Membres dans la conduite de celle-ci. Je suis encouragé par le fait que le Conseil de sécurité dans sa résolution 1538/2004; a été unanime à se féliciter de la nomination de la commission d'enquête et a demandé à l'Autorité provisoire de la coalition en Irak et à tous les États Membres, y compris leurs autorités réglementaires, de coopérer pleinement et par tous les moyens appropriés à cette enquête.

Renforcer l'Organisation

255. Le programme pour aller plus loin dans le changement que j'ai présenté à l'Assemblée générale il y a deux ans est aujourd'hui dans une large mesure appliqué. L'automne dernier, j'ai présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (A/58/351), ainsi qu'un certain nombre de rapports connexes sur des propositions de réforme plus spécifiques. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 que l'Assemblée générale a examiné à l'automne dernier correspond à un alignement des activités de l'Organisation sur les priorités définies d'un commun accord lors du Sommet du Millénaire et des conférences mondiales des années 90. Il correspond également à une importante réorganisation de deux grands départements, celui de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et celui de l'information, et à l'élimination d'un grand nombre de rapports, de réunions et d'activités d'intérêt marginal. Sur le plan des ressources, plus de 100 millions de dollars ont été réaffectés à l'intérieur ou entre des programmes, et des augmentations importantes des dépenses consacrées aux technologies de l'information et de la communication et à la formation du personnel ont été approuvées.

256. L'établissement des rapports est l'un des domaines où des progrès quantifiables ont été réalisés. Les efforts faits pour présenter des rapports plus synthétiques à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ont permis une réduction de 13 % du nombre de ces rapports. Une réduction supplémentaire de 16 % est prévue pour la cinquante-neuvième session. Dans un autre domaine, les changements structurels apportés au Département de l'information commencent à produire des résultats visibles, notamment une attention davantage circonscrite aux activités prioritaires et une meilleure exploitation de la technologie. Neuf centres sous-équipés et dispersés dans toute l'Europe occidentale ont été remplacés par un pôle régional unique créé à Bruxelles en janvier 2004. D'autres efforts seront consacrés l'année prochaine à rationaliser le réseau de centres d'information dans d'autres régions.

257. S'agissant du système de planification et de budgétisation, un cadre stratégique biennal va remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans. Le premier de ces cadres stratégiques, pour 2006-2007, sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Par ailleurs, les processus de planification des programmes et d'affectation des ressources sont désormais mieux harmonisés et le processus d'examen par les organes intergouvernementaux a été rationalisé. Le projet de budget-programme pour 2004-2005 était considérablement plus court et mieux présenté que ceux des exercices précédents. À la fin de 2004, les États Membres doivent examiner un certain nombre de mesures concrètes visant à améliorer le système de suivi et d'évaluation, qui est un autre élément important du cycle de planification et de budgétisation.

258. Le chapitre V du présent rapport contient une description assez détaillée des réformes introduites au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment les mesures prévues pour renforcer les systèmes nationaux de protection de ces droits, assurer une meilleure application des instruments relatifs aux droits de l'homme, et améliorer la gestion du Haut Commissariat. Le renforcement du soutien aux rapporteurs et au système des procédures spéciales demeure une question prioritaire. Le nouveau Haut Commissaire se penchera sur cette question ainsi que sur d'autres, celle de la dotation en effectifs de ses services en particulier, au cours de l'année prochaine.

259. Deux rapports importants découlant de l'ensemble des réformes introduites en 2002 ont été achevés pendant l'année écoulée : le premier clarifie les rôles et les responsabilités de l'Organisation

en matière de coopération technique sur un certain nombre de questions et le second rend compte des travaux du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile. Ces rapports, en particulier le second, nécessiteront un travail de suivi considérable, car les recommandations du Groupe ont d'importantes répercussions institutionnelles et systémiques pour l'Organisation. Le chapitre VII du présent rapport donne plus de détails sur les conclusions du Groupe et sur les mesures qu'il préconise.

260. Les fonds et programmes des Nations Unies ont continué de renforcer leur présence au niveau des pays. Les mesures prises ont consisté notamment à élaborer des directives pour la programmation commune et le recensement des enseignements tirés de la pratique dans les pays sortant d'un conflit. Des modalités sont en train d'être définies pour la gestion conjointe des ressources, la mise en place de systèmes de partage des connaissances et le renforcement de la fonction de coordonnateur résident.

261. Un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des 10 éléments de la stratégie de l'Organisation en matière de gestion des ressources humaines sera examiné par l'Assemblée générale vers la fin de 2004. La mise en oeuvre des différentes propositions figurant dans l'ensemble de mesures présentées en 2002 se poursuit. À titre d'exemple, des mesures ont été mises au point pour harmoniser les contrats et les prestations du personnel de terrain, mais les incidences financières de ces propositions sont encore à l'étude. Des mesures concrètes visant à améliorer les perspectives offertes aux agents des services généraux sont en cours d'élaboration, compte tenu toutefois des restrictions imposées par les récentes résolutions de l'Assemblée générale. Il ressort d'un examen du système de délégation de pouvoirs que le Département de la gestion devrait donner des orientations plus explicites sur les fonctions de gestion et d'administration. De meilleurs systèmes de suivi sont également prévus, grâce notamment à la restructuration du Groupe de suivi des responsabilités au sein de l'Organisation, et une attention plus grande est accordée aux activités de formation à la gestion.

262. Je voudrais appeler également l'attention sur une étude effectuée dernièrement par le General Accounting Office du Gouvernement des États-Unis sur l'état d'avancement de la réforme à l'ONU. Il est encourageant de relever que, au moment où il a effectué cette étude, cet organisme estimait que 85 % des réformes proposées dans les plans de 1997 et 2002 avaient été partiellement ou intégralement mises en oeuvre.

Chapitre VII Partenariats

Communication

263. Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport sur l'activité de l'Organisation, les priorités, l'organisation et l'exécution des tâches du Département de l'information ont été profondément remaniées. Le nouveau modèle opérationnel repose sur l'idée que le rôle du Département est de gérer et de coordonner la teneur de la communication de l'ONU et de la faire passer en appliquant une stratégie qui en maximise le retentissement. En se réorganisant, le Département s'est doté des outils dont il avait besoin pour atteindre les objectifs que je lui avais fixés dans mon rapport de 2002 intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). Après une période de transition, les problèmes que la nouvelle structure et les nouvelles méthodes de travail avaient posés au début ont été surmontés. Rénové et réorganisé, le Département comprend maintenant ce qui est attendu de lui, il maîtrise progressivement les moyens à mettre en oeuvre pour répondre à ces attentes et il a acquis une expérience pratique de leur maniement. Il est prêt à tirer parti des enseignements du passé et de son assurance retrouvée pour améliorer encore les produits et les services qu'il propose.

264. En décembre 2003, par sa résolution 58/101 B, l'Assemblée générale a approuvé mes projets concernant la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies et clairement défini une série de mesures que le Département de l'information devait prendre pour exécuter ces projets. La première de ces mesures a été l'ouverture du Centre d'information régional des Nations Unies pour l'Europe occidentale, à Bruxelles, le 1^{er} janvier 2004 – le lendemain de la fermeture, le 31 décembre 2003, de neuf centres d'information en Europe occidentale. Grâce à la création de ce centre moderne et doté de ressources adéquates, l'Organisation sera en mesure, pour la première fois, d'exécuter comme il convient, à travers toute l'Europe occidentale, un programme d'information solide, cohérent et coordonné.

265. J'ai demandé au Département de l'information d'analyser l'expérience menée en Europe occidentale afin d'en tirer des enseignements susceptibles d'être utiles pour la suite de la régionalisation des centres d'information. Bien sûr, le modèle qui sera appliqué un jour dans le monde en développement ne sera pas le même que celui de l'Europe occidentale, chaque région ayant ses besoins propres. Ce que j'envisage pour le moment est de créer, en accord avec les États Membres, un bon nombre de petits centres dans les principaux noeuds médiatiques du monde en développement, en prenant soin de choisir leur implantation et de leur allouer des ressources de telle manière que leur fonctionnement ne soit gêné ni par les distances, ni par la diversité linguistique.

266. Un fait marquant des activités d'information de l'Organisation au cours des 12 mois écoulés a été la création de petits groupes d'experts chargés de s'occuper des conséquences de l'apparition de crises, sur le plan de l'information. Ces groupes, auxquels participent généralement des fonctionnaires du Département de l'information et des bureaux organiques concernés du Secrétariat, reçoivent leurs directives de la direction du Département et donnent des avis et des conseils stratégiques sur la manière d'aborder ces crises devant le public. Un autre groupe, composé de fonctionnaires de l'information du Moyen-Orient et du monde arabe, s'est réuni deux fois et a élaboré un plan stratégique visant à dynamiser l'image de l'Organisation dans la région.

267. On a bien vu combien il importait d'avoir des services d'information efficaces pour le succès des opérations de maintien de la paix lorsque le Secrétariat s'est attaché à mettre l'Organisation en position de faire face à l'augmentation considérable de la demande d'opérations constatée récemment. Dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne le volet « information » des activités de maintien de la paix, le Département a mis en place de nouvelles stratégies visant à mobiliser des appuis en faveur des missions récemment instituées ou renforcées, parmi les États Membres, dans le public et parmi les habitants des régions où ces missions sont déployées.

268. Pour mettre en oeuvre ces stratégies, il est de plus en plus nécessaire d'affecter rapidement des experts en information aux nouvelles missions. Un stage de formation préalable a été organisé en juin sous les auspices du Département de l'information et financé par le Royaume-Uni, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, à l'intention de fonctionnaires des Nations Unies susceptibles d'être affectés rapidement à une mission de maintien de la paix. J'espère que cette opération de formation sera répétée, afin que nous disposions d'une équipe complète de fonctionnaires qualifiés, prêts à partir quand le besoin s'en fait sentir. Une formation a aussi été dispensée aux fonctionnaires de l'information actuellement en poste dans une mission de maintien de la paix, sur les moyens de concourir à l'exécution des tâches prioritaires de leur mission, par exemple les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. On fait maintenant systématiquement participer des experts du Département de l'information aux missions d'exploration pluridisciplinaires qui précèdent le déploiement d'une mission politique ou de maintien de la paix. Au cours des 12 derniers mois, des fonctionnaires de l'information ont apporté leur contribution à des missions d'évaluation au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Libéria et au Soudan, et une mission d'évaluation préliminaire des besoins en matière de communication a été entreprise en Iraq.

269. Plusieurs nouvelles techniques et activités ont été mises en oeuvre pour accroître la portée des services destinés au public. La tenue de manifestations et de cérémonies dans des lieux publics en dehors des locaux de l'ONU est une innovation qui a rencontré un grand succès – par exemple, les personnes qui ont participé à la manifestation organisée à New York, le 1er décembre, pour la Journée mondiale de la lutte contre le sida, ont été quatre fois plus nombreuses que d'habitude.

270. Parallèlement, grâce au recours à la visioconférence et aux échanges par Internet, qui permettent de faire communiquer des étudiants et des partenaires appartenant à la société civile éparpillés dans le monde entier, nous sommes beaucoup mieux à même de susciter un dialogue public sur un grand nombre de questions importantes. Des événements spéciaux organisés sur le Web avant et pendant la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, décembre 2003) ont attiré des étudiants nombreux et enthousiastes, dans un grand nombre de pays. La conférence que le Département de l'information organise tous les ans pour les organisations non gouvernementales a eu un succès sans précédent, attirant à New York 2 000 représentants d'organisations de la société civile venus de 86 pays, et suivie aussi grâce à sa retransmission en direct sur le Web, par de nombreuses autres organisations et de nombreuses autres personnes intéressées.

271. Un autre moyen novateur de faire mieux comprendre au public ce que fait l'ONU a été d'autoriser le tournage du film *The Interpreter* au Siège de l'Organisation. La décision en a été prise après avoir été mûrement réfléchie et amplement débattue, et finalement emportée par l'idée que ce qui en resterait serait la sensibilisation d'un large public à l'action de l'ONU.

272. Souhaitant attirer l'attention sur des problèmes importants auxquels les médias n'accordent pas la place qu'ils méritent, le Département de l'information a lancé une liste intitulée « Dix sujets d'actualité dont le monde n'entend pas assez parler ». Y figuraient notamment le sort tragique des enfants soldats en Ouganda, la crise en République centrafricaine, l'éventualité de la conclusion d'une convention sur les droits des handicapés et la menace que fait peser la surexploitation des stocks de poissons sur les moyens de subsistance de 200 millions d'habitants de la planète. Cette initiative a été bien accueillie par les bureaux et organismes des Nations Unies, qui y ont apporté quelques idées, et elle a atteint son objectif : attirer l'attention d'un grand nombre d'organes de presse, non seulement sur les problèmes eux-mêmes mais aussi la question générale du rôle des médias dans la sensibilisation du public.

273. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a fait appel à la technologie pour moderniser ses produits : son catalogue UNBISnet contient maintenant des liens avec le texte complet de tous les documents figurant dans le Système de diffusion électronique des documents, dans les six langues officielles. D'autres liens ont été créés pour mener de l'index des discours à leur texte ou des résultats de vote au texte des résolutions correspondantes. Une révision minutieuse de la base de données des résultats de vote est actuellement en cours et devrait être achevée d'ici à fin 2004.

274. Grâce au développement et à l'amélioration continus du site Web de l'ONU, nous sommes en mesure d'exploiter les possibilités de l'Internet pour familiariser davantage de personnes, dans le monde entier, avec les activités de l'Organisation et les problèmes qui nous préoccupent tous. En 2003, le site a enregistré 2,1 milliards d'accès, contre 1 milliard 695 millions en 2002. Chaque jour, en moyenne, plus de 940 000 pages sont vues par les utilisateurs. D'autre part, l'année 2003 a vu le nombre d'accès aux sites des différentes langues s'accroître considérablement : la croissance a été de 77 % pour l'anglais, et elle a atteint 126 % pour l'arabe, 792 % pour le chinois, 115 % pour l'espagnol, 108 % pour le français et 173 % pour le russe. Ces chiffres sont une manifestation de l'explosion de l'utilisation d'Internet dans des pays comme la Chine, mais aussi le résultat des importantes mesures prises par le Secrétariat pour promouvoir le multilinguisme en affichant un plus grand nombre de pages dans toutes les langues officielles. Grâce à la mise en service d'un nouveau moteur de recherche capable de fonctionner dans les six langues officielles, il est devenu bien plus facile pour l'utilisateur de trouver les documents qui l'intéressent.

275. Afin de faciliter la progression vers la parité des langues officielles, le Département de l'information noue des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur qui lui font gratuitement des travaux de traduction. Des accords ont d'ores et déjà été conclus avec l'Université d'État de linguistique de Minsk (Biélorus), l'Université de Shaoxing (Chine) et l'Université de Salamanque (Espagne). Des pourparlers sont en cours avec d'éventuels partenaires à propos des conditions dans lesquelles ils pourraient contribuer au développement du site en langue arabe.

276. Des mesures spéciales sont actuellement mises en oeuvre pour que les utilisateurs handicapés aient plus facilement accès à la matière du site Web. Un groupe de travail du Comité des publications a établi des instructions techniques que tous les bureaux qui fournissent de la matière sont engagés à suivre dans toute la mesure possible.

277. Le nombre de visiteurs du Centre de nouvelles ONU, portail d'information en ligne qui existe maintenant dans toutes les langues officielles, continue d'augmenter régulièrement. Les articles qu'y affichent les journalistes de la Section des services d'information sont de plus en plus souvent repris sur les sites Web de différents bureaux et institutions des Nations Unies, ainsi que sur ceux des

grands organes de presse et d'autres entités extérieures au système, par exemple des organisations non gouvernementales. Le service d'information par courrier électronique, offert en anglais et en français, compte maintenant 25 000 abonnés dans plus de 100 pays. Il devrait être offert dans toutes les langues officielles d'ici à fin 2004.

278. Pour en revenir à des produits et services plus traditionnels destinés au public, il est encourageant de constater que le nombre de visiteurs du Siège de l'ONU a repris sa progression au cours de la période considérée, après avoir fléchi à la suite des événements du 11 septembre 2001.

279. La Radio des Nations Unies continue de distribuer des bulletins d'information et des reportages quotidiens et hebdomadaires dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, à des centaines de stations du monde entier. Elle distribue aussi des programmes hebdomadaires en sept autres langues. Sans risquer d'exagérer, on peut estimer à 200 millions le nombre d'auditeurs de ces émissions. La Section de la radio élargit son offre en y ajoutant une nouvelle émission sur l'Afrique et en créant une émission théâtrale pour enfants.

280. Nations Unies Télévision estime que 2 milliards de téléspectateurs regardent ses émissions, qui comprennent des centaines d'heures de retransmission des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et d'autres événements et conférences, qui sont rediffusées dans le monde entier.

Grâce à un réseau de plus en plus vaste de partenariats avec de grands organismes de diffusion, les émissions produites par Nations Unies Télévision – *World Chronicle*, émission d'entretiens hebdomadaire, *L'ONU en action*, série de reportages sur les activités des organismes des Nations Unies, et la rétrospective annuelle *Year in Review* – ont atteint des publics plus nombreux que jamais, de même que ses productions les plus récentes, *L'ONU : À notre service à tous* et *Le Conseil de sécurité : Maintenir la paix*.

281. Au cours de l'année écoulée, le Département de l'information a aussi coproduit une série de communiqués d'intérêt général concernant les activités organisées pour marquer 13 journées internationales, qui ont été distribués à 200 organismes de télédiffusion dans 70 pays. Les échos en ont été favorables.

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

282. Le partenariat réussi entre le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la Fondation pour les Nations Unies est entré dans sa septième année en mars 2004. Entre sa création en 1998 et la fin de 2003, un financement total de 563 millions de dollars a été réparti entre 292 projets dont les activités touchent 121 pays et font intervenir 35 entités du système des Nations Unies. Le montant cumulatif du cofinancement assuré par d'autres partenaires – donateurs multilatéraux et bilatéraux, par exemple – s'est élevé à 187,4 millions de dollars. Des projets ont été financés dans le monde entier, dans quatre domaines d'activité : santé des enfants; femmes et population; environnement; paix, sécurité et droits de l'homme.

283. Au fil du temps, le partenariat entre le Fonds et la Fondation, qui avait d'abord été axé exclusivement sur la programmation et le financement de projets isolés, a été étendu à des activités visant à faire connaître ces projets et les activités du système des Nations Unies en général. La Fondation joue un rôle irremplaçable sur le plan promotionnel, grâce à sa capacité de faire mieux comprendre l'ONU aux partenaires éventuels et au public. D'autre part, ses contributions extrabudgétaires peuvent être utilisées à des fins auxquelles les fonds destinés aux activités de base

ne peuvent pas l'être, ce qui ouvre des possibilités d'innovation et de créativité que l'Organisation, seule, ne pourrait pas offrir. Grâce aux dons de contrepartie de la Fondation, de nouveaux partenaires ont proposé de participer à la défense des causes chères aux Nations Unies dans différents domaines tels que la protection de la biodiversité, la préservation des sites classés éléments du patrimoine mondial et la lutte contre les maladies.

284. S'appuyant sur l'acquis d'une série d'initiatives novatrices, la Fondation des Nations Unies, la Coalition for Environmentally Responsible Economies, le PNUE et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ont organisé, en novembre 2003, le Sommet des investisseurs institutionnels sur le risque climatique. Cette manifestation a réuni 200 gestionnaires de caisse de retraite, trésoriers d'États des États-Unis, hauts fonctionnaires, dirigeants d'entreprise, représentants d'organisations non gouvernementales et hauts fonctionnaires des Nations Unies, qui ont étudié le lien entre le risque climatique et la responsabilité fiduciaire. Elle a abouti à la signature d'un appel à l'action en 10 points par des responsables de portefeuilles pesant, au total, plus de 1 000 milliards de dollars.

285. Du fait du succès de son partenariat avec la Fondation des Nations Unies, le Fonds pour les partenariats internationaux fait maintenant office de centre d'échange pour l'information concernant les partenariats et de facilitateur pour ce qui concerne les possibilités de financement qui s'offrent à l'ONU. De plus en plus, il offre une gamme complète de services pour la constitution de réseaux, d'alliances et de partenariats de première importance. Un exemple récent en est le partenariat de Citigroup Private Bank avec le PNUD. Leur collaboration a permis de faire venir une douzaine des clients de la banque en Afrique du Sud et au Mozambique, en avril 2004, pour étudier la possibilité qui leur était offerte d'apporter un soutien financier aux projets qu'ils ont visités.

286. Le Fonds renseigne souvent des entreprises privées et des fondations sur les politiques et procédures de l'ONU, et il leur suggère des moyens stratégiques de contribuer de l'extérieur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est en grande partie grâce à lui qu'en 2003 le European Foundation Centre, qui coiffe plus de 500 fondations, a fait de ces objectifs le cadre général de son action, en mettant l'accent sur l'aide à apporter à la lutte contre le VIH/sida. De nouveaux partenariats ont été créés avec plusieurs institutions, fondations et sociétés, notamment les suivantes : Citigroup Private Bank et Fondation Citigroup, Committee to Encourage Corporate Philanthropy, Council on Foundations, Centre de recherche pédagogique, Europe in the World, Hewlett Packard, Fondation Hilton, Microsoft, Network of European Foundations for Innovative Cooperation, PricewaterhouseCoopers, Chambre de commerce des États-Unis et Vodafone.

287. En 2004, le Fonds s'est chargé d'apporter un appui à mon Conseiller special pour le sport au service du développement et de la paix, particulièrement en ce qui concerne les activités qu'il mène pour promouvoir les projets sur le terrain qui font appel au sport comme outil de développement.

Services d'appui aux projets

288. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a lancé en 2003 une opération qui s'étalera sur plusieurs années et qui a pour but d'assainir sa situation financière, de le rendre plus compétitif et de le rationaliser sur les plans des effectifs et de l'organisation des tâches et sur le plan technique, afin d'attirer la clientèle et de répondre aux besoins de ses clients et de son marché de manière économique et efficace. Pour assurer la viabilité à long terme du Bureau, sa

direction doit effectuer une série d'investissements stratégiques en 2004 et 2005. L'objectif est de donner au Bureau l'image d'un organisme axé sur le client, qui apporte une contribution efficace à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs plus généraux des Nations Unies concernant la paix et le développement.

289. En 2003, l'UNOPS est resté fidèle au principe de son autofinancement. Pour l'exécution de projets d'une valeur totale de 490,6 millions de dollars, il a dégagé des recettes de 66,2 millions de dollars et dépensé 47,8 millions de dollars. Le PNUD est resté son plus gros client, mais, en raison de la compétence qui lui est reconnue dans les domaines du suivi et du décaissement des prêts, le Bureau a aussi continué d'être un partenaire fort apprécié du Fonds international de développement agricole et d'autres institutions de crédit.

Partenariats avec la société civile et le monde des entreprises

290. Après une année de consultations aux niveaux des pays et des régions et au niveau mondial, le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, que j'avais formé, a présenté son rapport, intitulé « Nous, peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale » (A/58/817). Ses propositions reposent sur quatre grands principes, selon lesquels il faut que l'ONU : devienne une organisation tournée vers l'extérieur, pour s'adapter à la nature changeante du multilatéralisme; englobe une multiplicité de parties prenantes et crée de nouveaux partenariats pour s'attaquer aux problèmes mondiaux; relie le local et le global; accepte un rôle plus explicite dans le renforcement de la gouvernance mondiale, en mettant l'accent sur la démocratie participative et la responsabilisation des institutions à l'égard du public mondial. Sur cette base, le Groupe a formulé 30 propositions, qui se rattachent aux thèmes suivants : le rôle fédérateur de l'ONU (encourager des processus associant différentes parties prenantes); l'accroissement de l'investissement dans les partenariats; la priorité à donner à l'action au niveau du pays; la multiplication des échanges entre le Conseil de sécurité et la société civile; l'établissement d'un dialogue avec les représentants élus, notamment les parlementaires; la simplification et la dépolitisation de l'accréditation des organisations de la société civile auprès de l'ONU et de leur accès à l'Organisation; l'obtention des ressources supplémentaires nécessaires; l'idée de jouer un rôle moteur au niveau mondial pour ce qui est du développement de la participation de la société civile.

291. Le rapport du Groupe constitue une contribution importante à la réforme de l'ONU. Il m'est particulièrement agréable de constater que le Groupe a proposé plusieurs moyens concrets d'accroître la participation de représentants de la société civile des pays en développement, de renforcer les partenariats avec la société civile dans le domaine humanitaire et dans celui du développement et de susciter une plus grande participation des parlementaires aux travaux de l'Organisation. Comme il le suggère, celle-ci gagnerait en efficacité et compterait davantage sur la scène mondiale si nous trouvions les moyens d'accroître l'implication de la société civile et sa participation. Je compte présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, de nouvelles observations et suggestions concernant la mise en pratique des recommandations du Groupe.

292. Le Pacte mondial, l'initiative pour l'entreprise citoyenne que j'ai lancée en juillet 2000 dans l'idée de répandre dans le monde des sociétés les principes universels touchant aux droits de l'homme, aux conditions de travail et à l'environnement, a fortement progressé au cours de l'année écoulée. À l'occasion d'une étude d'impact, le cabinet de conseil McKinsey & Company a constaté

que, regroupant plus de 1 500 sociétés dans 70 pays, le Pacte était la plus importante initiative du monde dans son domaine. Il a également constaté qu'au total, le Pacte avait eu un effet favorable, car il avait encouragé les entreprises à adopter des politiques concernant les problèmes sociaux et environnementaux ou à renforcer celles qu'elles appliquaient déjà, en même temps qu'il avait stimulé les partenariats entre entreprises, mouvements syndicaux, organisations de la société civile et autres parties prenantes.

293. Un événement majeur à cet égard a été le Sommet des champions du Pacte mondial, que j'ai organisé le 24 juin au Siège. Près de 500 dirigeants y sont venus, et ce fut le plus grand rassemblement qu'on ait jamais vu de chefs d'entreprise, de hauts fonctionnaires, de dirigeants syndicaux et de responsables d'organisations de la société civile réunis sur le thème de l'entreprise citoyenne. Un des résultats les plus remarquables en a été l'adoption du dixième principe du Pacte mondial, relative à la lutte contre la corruption. Il a ainsi été décidé de se joindre à la lutte contre ce fléau dont les principales victimes sont les déshérités. Parmi les autres résultats importants du Sommet, les principaux ont été les suivants : a) une vingtaine de grands établissements financiers se sont engagés à prendre en compte, dans l'analyse des investissements et la décision y relative, les problèmes sociaux et les questions concernant l'environnement et la gouvernance; b) plusieurs bourses des valeurs ont annoncé qu'elles étudieraient les possibilités de collaboration avec le Pacte mondial, et nombre d'entre elles ont accepté de faire circuler parmi les sociétés cotées l'information concernant le Pacte et la responsabilité des entreprises; c) le Département de la gestion du Secrétariat a annoncé que les principes du Pacte seraient adoptés dans des secteurs clefs de l'administration de l'Organisation, tels que la passation des marchés et la gestion des placements, des installations et des ressources humaines.

294. Il a aussi été demandé, lors du Sommet, qu'une plus grande attention soit portée aux questions d'intégrité et de responsabilisation. Les dirigeants de plusieurs organisations de la société civile se sont dits très préoccupés par la crédibilité du Pacte mondial et ont demandé qu'on pousse plus loin la recherche de moyens de garantir que l'adhésion des entreprises aux principes du Pacte se traduise par des actes concrets et une action transparente. Effectivement, il faut absolument éviter que la réputation de l'Organisation soit compromise faute d'attention suffisante à l'assurance qualité. C'est pourquoi j'ai annoncé, au Sommet, que le Bureau du Pacte mondial entreprendrait d'améliorer la gouvernance de l'initiative afin que ces garanties soient instituées. D'autre part, il ne fait nul doute que les réseaux de pays du Pacte, au nombre de plus de 40, sont un élément très prometteur. Le Bureau s'efforcera en priorité de contribuer à ce que ces réseaux soient vraiment dynamiques et durables, car ils nous seront particulièrement précieux dans l'action menée pour réaliser le projet du Pacte mondial, à savoir une économie mondiale plus durable et dont les bienfaits sont plus largement partagés.

Chapitre VIII

Conclusion

295. Comme on le voit en lisant le présent rapport, en ces temps difficiles l'ONU a continué de mener, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte, tout un éventail d'activités. Celles-ci reflètent tous les grands problèmes internationaux et toutes les préoccupations dominantes de la communauté internationale, et elles s'inscrivent dans la lutte pour un monde plus juste. Les problèmes sont écrasants et les obstacles impressionnants, mais, grâce à l'action menée par l'Organisation, nous nous dirigeons vers un avenir meilleur.

296. Les auteurs de la Charte avaient pour les guider une idée phare, l'idée que la paix internationale ne pourrait s'instaurer durablement que si elle reposait sur l'interdépendance. Cette idée procédait du principe que seuls la primauté du droit et le multilatéralisme pouvaient offrir une base rationnelle à un dialogue civilisé entre nations. Le partage des responsabilités était, lui, au coeur de la Déclaration du Millénaire adoptée en septembre 2000. Bien des choses ont changé depuis le Sommet du Millénaire, et encore davantage depuis l'adoption de la Charte, mais l'interdépendance et le partage des responsabilités n'en restent pas moins des valeurs fondamentales.

297. L'an prochain, nous célébrerons le soixantième anniversaire de l'ONU. Ce sera l'occasion d'une réflexion nouvelle sur les problèmes de notre planète et la manière dont notre Organisation peut s'y attaquer. J'espère que les États Membres, le Secrétariat et le reste du système des Nations Unies, ainsi que les organisations de la société civile et du monde des affaires, de même que tous ceux qui, dans le monde entier, apporteront leur contribution, s'emploieront ensemble, les prochains mois, à ce que cet anniversaire soit digne de l'Organisation et de tout ce qu'elle représente.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre I (p. 52-93)

Paix et sécurité internationales

PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, 52 : Rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, 52 ; Groupe d'experts sur les menaces, les défis et le changement, 54 ; Crises complexes et interventions des Nations Unies, 56 ; Prévention des conflits, 57 ; Rétablissement et consolidation de la paix, 60 ; Missions politiques et de consolidation de la paix en 2004, 68 ; Registre des bureaux chargés de la politique et du renforcement de la paix en 2004, 69 ; Commémoration du soixantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, 71 ; MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, 71 : Terrorisme international, 71. OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX, 81 : Aspects généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 82 ; Examen approfondi du maintien de la paix, 89 ; Opérations menées en 2004, 90 ; Registre des opérations menées en 2004, 91 ; Aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix, 93.

En 2004, la détermination de la communauté internationale pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales a continué d'être mise à l'épreuve par de nouveaux actes de terrorisme, une situation instable en Iraq, une détérioration du conflit israélo-palestinien, une vague de violence dans les conflits internes en Afrique et en Haïti, et par les questions inhérentes à l'efficacité de l'Organisation à répondre à ces situations et nombre d'autres. En août, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central tenu par les Nations Unies dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération internationale. En décembre, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée un rapport intitulé « Un monde plus sûr, notre affaire à tous », publié par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qu'il a lui-même nommé en 2003 pour évaluer le rendement des Nations Unies par rapport aux questions relatives aux menaces et aux défis face à la sécurité internationale et pour formuler des recommandations en vue de renforcer l'Organisation. Le Groupe a également offert une perspective des Nations Unies pour le XXI^e siècle, a formulé des recommandations de changements pour chaque organe principal, notamment le Conseil de sécurité, et a proposé la création d'un nouvel organisme intergouvernemental : la Commission de consolidation de la paix. L'Assemblée générale a également rappelé que 2005 marquera le soixantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et a déclaré les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation qui se devront d'être observées tous les ans. Elle tiendra une réunion solennelle en mai 2005 en hommage à toutes les victimes de la guerre.

2004 a été fortement marquée par les conséquences dévastatrices du terrorisme international, notamment avec des incidents particulièrement violents en Espagne et en Fédération de Russie. Le Conseil de sécurité a condamné ces atrocités et a demandé que les responsables soient poursuivis en justice. Afin de parer aux constantes menaces posées par le terrorisme international, le Conseil a créé un groupe de travail chargé d'envisager des mesures qu'il imposera aux individuels, aux groupes et aux entités engagés ou associés aux activités terroristes, y compris des procédures renforcées relatives à la prospection et à la confiscation de biens. Il en a également appelé à la création d'un fonds international pour compenser les victimes d'actes de terrorisme et leurs familles. Le Conseil a également adopté des mesures pour redynamiser et renforcer le Comité contre le terrorisme, notamment avec la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et la nomination d'un Directeur exécutif.

Le Conseil a envisagé des moyens d'améliorer la qualité de réponse des Nations Unies dans les situations complexes de crises. Il a également examiné les activités de l'organisation en matière de prévention des conflits, y compris le rôle que joue le commerce des diamants dans le financement des conflits et les progrès accomplis dans la mise en place du processus de Kimberley pour la certification

des diamants bruts, et le rôle des entreprises dans la prévention des conflits, le renforcement et le maintien de la paix dans des situations post-confliktuelles. Dans ce domaine, le Conseil s'est réuni au niveau ministériel pour examiner les aspects civils de la gestion des conflits et du renforcement de la paix. Il a également examiné le rôle de la société civile dans le renforcement de la paix à la suite de conflits, celui des Nations Unies dans la réconciliation nationale après les conflits, l'État de droit et la justice de transition dans les situations conflictuelles et post-confliktuelles, et la coopération des Nations Unies avec les organisations régionales pour accroître l'efficacité dans les processus de stabilisation.

En 2004, l'Organisation a maintenu 14 missions politiques et de renforcement de la paix. La forte demande pour des Forces de maintien de la paix en 2004, avec les mises en place successives de nouvelles opérations complexes au Burundi, en Côte d'Ivoire et à Haïti, a constitué un défi de taille aux capacités de l'Organisation en matière de planification efficace, de délais de déploiement, de gestion et de provision de soutien durable pour de telles opérations. En mai, le Conseil a étudié ces enjeux au cours de son examen portant sur les orientations stratégiques et les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a également tenu compte des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui s'est réuni en mars/avril pour discuter des stratégies globales dans des opérations complexes de maintien de la paix ; de l'amélioration des capacités des Nations Unies en matière de maintien de la paix, et de celles de l'Afrique ; des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, des questions de sécurité et de sûreté au vu des attentats en 2003 au siège de l'ONU en Iraq ; de la contribution d'arrangements régionaux dans la gestion des missions des Nations Unies pour le maintien de la paix ; et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. En fin d'année, 64 701 militaires et policiers se trouvaient sous les ordres des Nations Unies dans 16 missions pour le maintien de la paix, contre 45 815 en 2003.

L'expansion rapide des activités de maintien de la paix a fortement affecté la position financière des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Durant la période considérée, les dépenses ont augmenté, passant de 2 499,8 millions de dollars en 2003 à 2 933,8 millions en 2004. Les contributions non acquittées sont passés de 1,1 milliard de dollars en 2003 à 1,5 milliard en 2004. L'Assemblée a tenu compte des différents aspects du financement du maintien de la paix, y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la liquidation des actifs des missions clôturées, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, l'expérience acquise de la création de centres régionaux d'audit et d'investigation pour la surveillance financière des opérations de maintien de la paix, et les questions relatives au remboursement. Elle a également considéré la gestion des moyens des opérations de maintien de la paix, y compris le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et des stocks pour déploiement stratégique, une analyse de la mise en place d'un centre d'achats mondiaux pour l'ensemble des missions de maintien de la paix, la question de la sécurité aérienne dans l'acquisition d'aéronefs, et les politiques et procédures d'embauche du personnel des missions de maintien de la paix.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre II (p. 110-282)

Afrique

PROMOTION DE LA PAIX EN AFRIQUE, 110. AFRIQUE CENTRALE ET REGION DES GRANDS LACS 114 : République Démocratique du Congo, 119 ; Burundi, 141 ; Rwanda, 158 ; République centrafricaine, 160 ; AFRIQUE DE L'OUEST, 164 : Questions régionales, 165 ; Côte d'Ivoire, 170 ; Libéria, 194 ; Sierra Leone, 212 ; Guinée-Bissau, 223 ; Cameroun–Nigéria, 230 ; Guinée équatoriale, 232. CORNE DE L'AFRIQUE, 233 : Soudan, 233 ; Somalie, 256 ; Érythrée–Éthiopie, 265. AFRIQUE DU NORD, 274 : Sahara occidental, 274, Jamahiriya arabe libyenne, 280. AFRIQUE DU SUD, 281 ; Angola, 281 ; Mozambique, 281 ; Zimbabwe, 281 ; AUTRES QUESTIONS, 282 : Comores, 282 ; Coopération entre l'UA et le système des Nations Unies, 282.

En 2004, l'Afrique est demeurée une priorité pour les Nations Unies dont les efforts pour restaurer la paix et la stabilité dans les zones de conflits, notamment dans la région des Grands Lacs et l'Afrique de l'ouest, ont été jalonnés de réussites et d'échecs. Alors que des pays comme la Sierra Leone et le Libéria, avec les encouragements et l'assistance des Nations Unies, ont accompli des progrès considérables pour rétablir la paix et surmonter les obstacles qui les freinaient ; d'autres, y compris la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et l'Érythrée et le Sahara occidental, sont demeurés enlisés dans les conflits avec peu d'espoir de parvenir à des accords mutuels. La région a subi un revers supplémentaire avec le conflit dans la région du Darfour au Sahara occidental dont la situation a rapidement dégénéré et risque de déstabiliser davantage le continent. Préoccupé par la stabilité future de l'Afrique, le Conseil a envoyé en cours d'année des missions dans les régions des Grands Lacs et de l'Afrique de l'ouest et a exhorté les dirigeants et les parties impliqués dans les conflits de prendre des décisions pour parvenir à des règlements négociés. Le Conseil a tenu une de ses sessions à Nairobi (Kenya) afin de démontrer sa profonde préoccupation pour les problèmes auxquels le continent fait face. Nombre d'entre eux ont été abordés par le Conseil, notamment les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et le renforcement des capacités pour le maintien de la paix de l'Afrique.

Alors que les pays de la région des Grand Lacs étaient toujours en prise aux conflits, notamment la République démocratique du Congo (RDC) et le Burundi, la première conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'est tenue en novembre sous les auspices des Nations Unies et de l'Union africaine (UA). La Conférence en a appelé à prendre des mesures pour répondre aux questions prioritaires relatives à la paix et la sécurité, à la gouvernance et la démocratie, au développement économique et aux problèmes de nature sociale et humanitaire. C'est également en novembre que le Conseil a dépêché une mission dans la région indiquant que la RDC et le Burundi avaient tous les deux atteint un point crucial dans leurs processus de paix alors qu'ils devaient faire face aux aspects du processus de transition convenu restant à mettre en place et ce, avant de procéder aux élections qui mèneront vers la paix et une stabilité durables.

En milieu d'année, la situation militaire dans l'est de la RDC s'est détériorée après des mois d'une lente progression pour promouvoir le fonctionnement du gouvernement de transition établi en vertu des termes d'un accord de paix de 2002. Par la suite, ce gouvernement de transition a établi un centre de commandement intégré permettant aux institutions politiques les plus importantes de commencer à fonctionner. Malgré ces progrès, les problèmes persistants, notamment la lenteur en matière d'adoption de la législation, la nécessité d'une administration d'État à travers le pays, une intégration plus intensive des anciennes forces opposées et les préparations des élections, s'avèrent difficiles à résoudre. La violence a éclaté à l'est du pays avec les accusations de la RDC sur l'implication rwandaise. La

Mission d'observation des Nations Unies en RDC (MONUC) s'est efforcée de faire cesser les combats et a procédé au désarmement et à la démobilisation et la réinsertion des forces armées. En octobre, le Conseil a augmenté les effectifs de la Mission, a prolongé son mandat et lui a accordé l'autorité d'utiliser tous les moyens nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris la protection des civils et des fonctionnaires.

Au Burundi, les mesures positives prises lors de la mise en place de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000 ont permis de faire avancer considérablement le processus de transition et ce, malgré le refus d'un principal groupe armé de se joindre au processus. En mai, le Conseil a créé l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), en remplacement de la Mission pour le maintien de la paix de l'UA, et dont les principales responsabilités consistaient à surveiller l'application des accords de cessez-le-feu, à promouvoir la confiance entre les Forces, à soutenir l'aide humanitaire, à contribuer au processus électoral et à protéger les civils.

En République centrafricaine, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a soutenu les efforts du gouvernement en matière de réconciliation et de reconstruction après des années de troubles. Le gouvernement a nettement progressé dans les préparatifs des élections prévues en 2005 en adoptant un programme électoral et en élaborant une constitution et un code électoral. En décembre, la population adoptait ladite constitution lors d'un référendum.

La région de l'Afrique de l'ouest fut marquée par des progrès plus ou moins notables dans la résolution de conflits. C'est en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) que le Secrétaire général a recherché des solutions pour faire face aux problèmes transfrontaliers régionaux. A cet effet, il a demandé à son Représentant spécial en Afrique de l'Ouest de coordonner les activités des missions des Nations Unies dans la région et des organisations régionales, notamment la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du fleuve Mano (UFM). Le Conseil en a appelé à une approche globale et composite dans la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest et a émis des recommandations pour traiter des causes profondes des conflits et promouvoir la paix durable, la sécurité et la bonne gouvernance.

En Côte d'Ivoire, les désaccords entre les partis politiques concernant la délégation des pouvoirs au sein du gouvernement de réconciliation nationale et le refus des factions armées de déposer les armes ont entravé davantage la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis de 2003. Trois principaux groupes rebelles ont consolidé leur emprise sur la partie nord du pays. En février, le Conseil a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) établissant une zone de confiance entre le sud et le nord sous contrôle rebelle. Après des mois d'impasse politique et de violents affrontements entre les forces de sécurité et les manifestants, les parties ont signé l'Accord d'Accra III pour réactiver le processus de paix. Cependant, peu de progrès ont été réalisés et les hostilités ont repris en novembre lorsque les forces gouvernementales ont attaqué les positions rebelles dans le nord du pays. Des efforts de médiation menés par le président d'Afrique du Sud Thabo Mbeki ont été entrepris pour aider les parties à parvenir à un accord.

Au Libéria, le gouvernement national de transition est parvenu à restaurer l'autorité de l'État sur l'ensemble du pays avec l'aide de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Le processus de désarmement s'est achevé en octobre et les groupes armés ont été démantelés. Le processus de paix est demeuré néanmoins fragile comme le démontrait la flambée de violence fin octobre.

La Sierra Leone a également progressé vers la consolidation en matière de stabilité, s'étant conformée à la plupart des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités de 2000. Ces progrès ont entraîné la baisse de l'effectif des troupes de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) qui est passé de 11 500 à 5 000 en fin d'année. Après quatre ans, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour les anciens combattants a été conclu le 31 mars.

La Commission de vérité et de réconciliation a terminé les procès intentés aux personnes accusées de graves violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité au cours des dix ans de guerre civile, et dont le rapport final a été rendu public.

La situation en Guinée-Bissau s'est elle-aussi améliorée. En effet, le pays s'est conformé aux termes de la Charte de transition politique de 2003 en tenant des élections législatives qui ont entraîné, en mai, la formation d'un nouveau gouvernement. Des élections présidentielles étaient en préparation. Ces progrès ont été interrompus en octobre par une mutinerie militaire, mais le calme est revenu après que le gouvernement ait payé les arriérés des salaires des forces armées et des fonctionnaires. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) a maintenu son soutien au processus de paix.

Agissant par l'intermédiaire de la Commission mixte Cameroun-Nigeria, les deux pays concernés se sont efforcés de résoudre leur problèmes frontaliers, se conformant au règlement 2002 de la Cour internationale de justice sur les frontières terrestres et maritimes. Des travaux pour délimiter la frontière ont été entrepris.

L'attention du monde entier s'est tournée vers le Soudan lorsqu'une vague de violence motivée par un problème d'ethnicité s'est déclarée dans la région du Darfour au Soudan occidental, compliquant ainsi une guerre civile déjà prolongée et créant une situation humanitaire préoccupante. Un processus de paix dirigé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et assisté par l'UA a permis d'aider les parties à mettre en place le Protocole de Machakos de 2002 en considérant les problèmes liés au droit à l'autodétermination pour la population du Soudan du Sud et le statut de l'État et de la religion, ainsi que l'Accord-cadre sur les arrangements de sécurité de 2003 signé par le gouvernement, le principal groupe rebelle et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (M/APLS). Le 26 mai, les parties ont convenu d'un mécanisme de partage du pouvoir sous la tutelle d'un gouvernement d'unité nationale et d'une administration de certaines zones de conflit. Pendant ce temps, dans le sud, les milices rebelles Janjaweed ont attaqué des civils de villages et d'établissements humains dans la région du Darfour. En milieu d'année, plus d'un million de personnes se sont retrouvées en situation d'aide humanitaire urgente et 200 000 se sont réfugiées au Tchad. En réaction à cette situation, le Secrétaire général a proposé qu'une mission préparatoire soit envoyée pour mettre en place un système international de surveillance de l'accord de sécurité de 2003. Le 5 août, les Nations Unies et le Soudan ont signé un Plan d'action au Darfour s'engageant à restaurer la sécurité dans la région du Darfour, à permettre l'acheminement de l'aide et d'aider au retour volontaire des personnes déplacées. Cependant, le 18 novembre, le Conseil de sécurité a stipulé que le gouvernement n'avait pas rempli ses engagements pour améliorer la sécurité de la population du Darfour. Le Conseil a soutenu les activités de l'UA pour élargir sa mission de surveillance et a exhorté le gouvernement et les groupes rebelles de parvenir à une solution politique. Vers la fin de l'année, les parties ont complété le processus de mise en place totale du cadre de paix, y compris l'accord entre le gouvernement et le M/APLS pour incorporer des séries de documents dans un accord de paix global et signés en 2005. La situation du Darfour est demeurée malgré tout un sujet de préoccupation. A la demande du Conseil, le Secrétaire général a créé la Commission internationale d'enquête pour le Darfour pour examiner des rapports concernant de graves violations du droit humanitaire international et de celui des droits de l'homme.

En Somalie, le processus de réconciliation nationale a progressé de façon lente mais régulière depuis son lancement en 2002 au cours de la Conférence d'Eldoret (Kenya) sous la tutelle de l'IGAD. En janvier, les dirigeants somaliens ont signé une déclaration relative à l'accord sur certaines questions concernant le gouvernement fédéral de transition. Lors de la Conférence sur la réconciliation nationale somalienne, qui se tient au Kenya de façon intermittente sur une période de deux ans et où participent de nombreux représentants des factions et des clans somaliens (à l'exception notable de Somaliland), les participants ont convenu de former le Parlement fédéral de transition qui a élu, fin 2004, son président fédéral de transition et son président, créant ainsi les premières institutions publiques depuis la

désintégration du gouvernement central sous les pressions de la guerre civile 14 ans plus tôt. Organisatrice de la conférence, l'IGAD a convoqué plusieurs réunions du comité ministériel qui est parvenu à un accord sur les différents aspects du programme du gouvernement fédéral de transition. L'UA, quant à elle, a dépêché une mission de reconnaissance pour préparer le déploiement d'une surveillance militaire en Somalie. Depuis Nairobi, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) a poursuivi ses efforts dans le processus de paix et de l'aide humanitaire. Le groupe de surveillance créé par le Secrétaire général pour enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes contre la Somalie ont reporté, en août, que les armes continuaient d'affluer vers, à travers et depuis la Somalie, en violation de l'embargo.

Peu de progrès ont été réalisés dans le différend concernant la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie. La Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée, qui a maintenu sa présence le long de la zone frontalière, a poursuivi la surveillance de la mise en place des Accords d'Alger de 2000 entre les deux pays. Bien qu'une décision sur la délimitation de la frontière ait été prise en 2002 par la Commission d'arbitrage et que l'Envoyé spécial du Secrétaire général a continué de négocier avec les deux parties concernées, le processus de démarcation physique est resté bloqué l'année entière. En novembre, l'Ethiopie a proposé un programme pour résoudre le différend de manière pacifique, suggérant notamment que chaque partie mette en place la décision de la Commission d'arbitrage. L'Erythrée est restée indifférente à la proposition.

La question de l'avenir du Sahara occidental est elle-aussi restée en suspens. Les deux parties concernées, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (POLISARIO), ne sont parvenues à aucun compromis malgré l'accord de 1990 pour un référendum laissant à la population le soin de décider entre l'indépendance ou l'intégration du territoire au Maroc. Le dernier programme de paix en date rédigé en 2003 par l'Envoyé spécial du Secrétaire général prévoyait de partager les responsabilités administratives et gouvernementales entre les deux parties avant que le référendum ne soit conclu. Le POLISARIO accepta finalement le programme mais le Maroc continua de s'y opposer. En fin d'année, le Secrétaire général a stipulé que l'accord s'avérait plus distant que l'année précédente vu qu'aucun consensus n'a été établi quant au moyen de sortir de cette impasse. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a continué de contrôler l'application du cessez-le-feu.

En décembre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a annoncé sa décision d'abandonner les programmes de développement des armes de destruction massive et les modalités de leur mise en œuvre. Le 10 mars 2004, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a salué cette décision volontaire et a demandé à vérifier elle-même que l'ensemble des activités nucléaires de la Lybie fasse l'objet d'une procédure de sauvegarde et soit appliqué à des fins pacifiques uniquement. En avril, le Conseil de sécurité a également salué cette décision et a encouragé la Lybie de s'assurer que l'élimination vérifiée de tous ses programmes de destruction des armes de destruction massive ait abouti.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre III (p. 286-308)

Amérique

AMERIQUE CENTRALE, 286 : Guatemala, 286. HAÏTI, 288. AUTRES QUESTIONS, 304 : Zone de paix andine, 304 ; Colombie, 304 ; Cuba - États-Unis, 304, El Salvador-Honduras, 306 ; Coopération entre les Nations Unies et les autres organisations régionales, 306 ; Statut d'observateur, 308.

En 2004, les Nations Unies ont poursuivi leurs efforts pour faire progresser la paix et le développement durables, les droits de l'homme et l'État de droit dans les Amériques.

Au Guatemala, les élections de décembre 2003 qui se sont tenues pacifiquement et une passation de pouvoir en janvier 2004 effectuée en bon ordre ont donné lieu à un sentiment de soulagement et à un regain d'optimisme. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a continué d'exécuter son mandat en matière de vérification de conformité aux accords de paix signés en 1996 entre le gouvernement du Guatemala et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG). En prévision de la fin de son mandat en fin d'année, MINUGUA a poursuivi la réduction progressive sur deux ans de ses opérations et a entrepris une stratégie de transition pour renforcer la capacité nationale à promouvoir les objectifs des accords de paix. La fermeture publique de la Mission a eu lieu en Novembre.

Malgré les efforts de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en janvier pour mettre fin à la polarisation et parvenir à un consensus en Haïti, les crises politiques et de sécurité ont donné lieu à une vague de violence en février. Le Président Jean-Bertrand Aristide a démissionné de ses fonctions et le Président constitutionnel Boniface Alexandre a demandé l'assistance des Nations Unies pour restaurer la paix et la stabilité, autorisant ainsi les troupes internationales à entrer à Haïti. La Force multinationale intérimaire en Haïti (FMIH) a été immédiatement déployée et un gouvernement intérimaire a été désigné. En mai, les inondations et l'ouragan Jeanne ont aggravé la situation et des appels aux donateurs ont été lancés. Face à la situation instable et compliquée en matière de sécurité, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) qui a repris les opérations de la FMIH en juin. En décembre, face aux nombreux enlèvements dans la capitale et à une recrudescence de la violence, MINUSTAH a effectué des patrouilles intensives qui ont permis de maintenir un environnement calme et sûr jusqu'à la fin de l'année.

Concernant les autres développements dans la région, la zone de paix andine a été établie lors de la quinzième réunion du Conseil des Présidents des pays du Groupe andin en Ecuador. Cuba a dénoncé les nouvelles restrictions imposées par les États-Unis à Cuba concernant les visites des proches, les envois de fonds aux familles cubaines et les voyages touristiques. L'Assemblée générale a renouvelé son appel aux États de s'abstenir de promulguer des lois et des mesures telles que le maintien de l'embargo contre Cuba par les États-Unis. Elle a également adopté des résolutions pour le renforcement de la coopération des Nations Unies avec l'Organisation des États américains (OEA) et la CARICOM.

L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la situation en Amérique centrale en 2005 qu'elle examinera tous les deux ans.

Le 23 décembre, par la **décision 59/552**, l'Assemblée générale décida d'examiner la question « La situation en Amérique centrale : progrès dans la conception d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » en conclusion de sa cinquante-neuvième session (2005).

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre IV (p. 311-388)

Asie et Pacifique

AFGHANISTAN, 311 : Mise en place de l'Accord de Bonn, 311 ; Sanctions, 331. IRAQ, 339 : Situation en Iraq, 339 ; Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, 353 ; Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et activités de l'AIEA, 360. IRAQ-KOWEÏT, 364 : Programme « Pétrole contre nourriture » : Commission d'enquête indépendante, 364 ; Prisonniers de guerre, biens koweïtiens et personnes disparues, 365 ; Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, 366 ; Commission et Fonds de compensation des Nations Unies, 367. TIMOR-LESTE, 367 : Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, 367 ; Financement des opérations des Nations Unies, 377. AUTRES QUESTIONS, 380 : Cambodge, 380 ; Inde-Pakistan, 382 ; Question de la Corée, 382 ; Myanmar, 382 ; Papouasie-Nouvelle Guinée, 383 ; Tadjikistan, 386 ; Émirats Arabes Unis-Iran, 386 ; Forum Nations Unies-Iles du Pacifique, 387 ; Coopération Nations Unies-ASEAN, 388.

En 2004, les défis relatifs à la sécurité en Asie et dans le Pacifique, notamment en Afghanistan et en Iraq, ont continué de mettre à l'épreuve la détermination de la communauté internationale pour restaurer la paix et la stabilité dans la région, le retour à une gouvernance démocratique et pour promouvoir et renforcer ses développements socio-économiques.

En Afghanistan, où les institutions de sécurité et juridiques ainsi que la prestation des services de base étaient encore faibles et dépendantes de la communauté internationale, des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre des critères de référence contenus dans l'Accord de Bonn (Annuaire des Nations Unies 2001, p. 263) régissant la période de transition en Afghanistan vers la paix et la démocratie. C'est avec le soutien des Nations Unies et par le biais de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) menée par le Représentant spécial du Secrétaire général Lakhdar Brahimi que la Loya Jirga constitutionnelle (le Grand Conseil) a finalisé et a adopté en janvier une constitution pour l'Afghanistan, ouvrant ainsi la voie au rétablissement de l'État de droit et à la tenue d'élections démocratiques. Ces élections, qui ont eu lieu sans incident majeur en termes de sécurité, ont permis au Président Hamid Karzai et au nouveau cabinet de prendre leurs fonctions en décembre et de planifier les élections législatives et provinciales prévues en 2005.

Le 31 mars, au cours d'une conférence qui s'est tenue à Berlin (Allemagne), la communauté internationale a réaffirmé son engagement pour la paix et la stabilité en Afghanistan. Les délégués ont promis, entre autres, 8,2 milliards de dollars pour un programme national de reconstruction et a adopté la Déclaration de Berlin qui fait part de la détermination du gouvernement afghan et de la communauté internationale de poursuivre les tâches conduisant à reconstruire et à réformer les structures politiques et socio-économiques d'Afghanistan. La conférence a également adopté la Déclaration de Berlin sur la lutte contre les stupéfiants qui fait appel à la coopération régionale dans la lutte contre la culture et le trafic de drogues illicites.

En mars, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la MANUA pour une période supplémentaire d'un an afin de soutenir la mise en place de l'Accord de Bonn.

La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), une force multinationale établie par la résolution 1386 (2001) du Conseil de sécurité (Annuaire des Nations Unies 2001, p. 267), a continué d'aider le gouvernement afghan à maintenir la sécurité dans Kabul et les environs. Elle a élargi son rôle de soutien en déployant des équipes provinciales de reconstruction dans d'autres régions du pays. Durant l'année, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a poursuivi son rôle à la tête de la FIAS.

En janvier, le Conseil a appliqué de nouvelles mesures de sanctions contre Osama Bin Laden, Al-Qaida, les Taliban et les personnes qui y sont associées. Il a également renforcé le mandat du Comité des

sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et a créé, pour une période de 18 mois, un groupe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qui rendra compte de la mise en place des mesures par les États et recommandera des actions supplémentaires à entreprendre et que le Conseil examinera. De plus, il a amélioré la liste récapitulative du Comité qui demeure un outil important dans la mise en œuvre de toutes les mesures de sanctions.

En juillet, le Conseil économique et social a adopté la **résolution 2004/37** soutenant le gouvernement afghan dans ses efforts pour éliminer l'opium illicite et encourager la stabilité et la sécurité dans la région (voir p. 1244). En décembre, par la **résolution 59/161**, l'Assemblée générale en a également appelé à la communauté internationale de soutenir le gouvernement afghan dans ses efforts pour enrayer la production de l'opium (voir p. 1244). En juillet, le Conseil économique et social a adopté la **résolution 2004/10** sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (voir p. 1163).

En Iraq, les défis en matière de paix et de sécurité ont été une priorité majeure pour la communauté internationale et les Nations Unies. Malgré des contraintes énormes en matière de sécurité, les Nations Unies ont continué de promouvoir un processus de transition politique global, participatif et transparent, d'assister dans la reconstruction, le développement et l'aide humanitaire, et de promouvoir les droits de l'homme, la réconciliation nationale et les réformes juridiques et judiciaires.

Le 28 juin, l'Autorité provisoire de la Coalition, créée en 2003 par les forces d'occupation pour assurer l'administration intérimaire en Iraq, a confié son autorité sur l'ensemble du territoire au gouvernement intérimaire iraquien qui fut créé officiellement le même jour. Par conséquent, le Conseil de gouvernement de l'Iraq a cessé toute activité.

A la demande du Conseil de gouvernement de l'Iraq et de l'Autorité provisoire de la Coalition, Lakhdar Brahimi (Algérie), Conseiller spécial du Secrétaire général, a entrepris trois missions en Iraq entre février et juin 2004. Lors de ces visites, auxquelles prenait part une équipe de la Division de l'assistance électorale des Nations Unies, il a aidé les iraqiens à négocier une modalité et un programme appropriés pour la tenue d'élections et a facilité un processus consultatif conduisant à un accord sur la structure et la composition d'un gouvernement intérimaire souverain et indépendant. Les spécialistes en assistance électorale des Nations Unies ont participé à la création d'une commission électorale iraquienne indépendante et ont apporté leur expertise technique aux préparatifs d'élections générales prévues en janvier 2005.

En mars, le Conseil de gouvernement de l'Iraq a approuvé la Loi administrative transitoire qui sert de fondement juridique au gouvernement intérimaire jusqu'à la ratification d'une constitution permanente.

Le 8 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1546 (2004) par laquelle il approuvait le calendrier proposé pour la transition politique de l'Iraq, y compris la formation d'un gouvernement intérimaire souverain iraquien d'ici le 30 juin et la réunion d'une conférence nationale. Il a approuvé la tenue le 30 juin, au plus tard, d'élections démocratiques au suffrage direct pour une Assemblée nationale de transition responsable, entre autres, de former un gouvernement de transition et d'élaborer une constitution permanente menant à un gouvernement constitutionnellement élu d'ici le 31 décembre 2005. La résolution a apporté aux Nations Unies un mandat solide et clairement défini et a pris en compte l'intention de créer une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale pour assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. De plus, la résolution a réaffirmé l'autorisation pour la force multinationale sous commandement unifié établie en vertu de la résolution 1511 (2003) et a décidé que ladite force devrait avoir autorité pour prendre toutes les mesures nécessaires contribuant au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq.

En août, les Nations Unies ont aidé à réunir une conférence nationale au cours de laquelle un Conseil national intérimaire fut élu.

Pendant ce temps, l'environnement de sécurité a continué de se détériorer en raison d'attaques, y compris des actes terroristes, contre des civils iraqiens, des représentants de l'État et des membres de la

force multinationale. En novembre, le gouvernement intérimaire iraquien a déclaré l'état d'urgence pour une période de 60 jours sur l'ensemble du pays, à l'exception de trois gouvernorats dans la région nord. En raison du manque de sécurité, la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI), établie en 2003, a poursuivi ses activités à l'extérieur du pays, notamment à Chypre, en Jordanie et au Koweït. Les efforts au niveau national et international ont été entrepris pour encourager une plus grande stabilité en Iraq, y compris une réunion ministérielle à Sharm El Sheik, fin novembre, en présence du Secrétaire général.

La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont évalué des documents relevant du domaine public et inhérents aux questions relatives aux prétendues armes de destruction massive en Iraq. Elles ont également enquêté sur la découverte d'objets dans le cadre de leurs mandats et qui avaient été exportés de l'Iraq sous forme de ferraille.

En avril, le Secrétaire général a nommé une Commission d'enquête indépendante de haut-niveau, présidée par Paul A. Volcker (États-Unis), pour enquêter sur les allégations d'irrégularités dans l'administration et la gestion du programme « Pétrole contre nourriture ». La Commission a remis un rapport sur la situation ainsi que des documents d'information.

Des progrès ont été accomplis dans l'identification et le rapatriement depuis l'Iraq des dépouilles des Koweïtiens et des ressortissants d'États tiers portés disparus et sur le retour de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq durant l'invasion et l'occupation du Koweït en 1990.

En 2004, le Timor-Leste a continué d'établir et de renforcer ses institutions nationales avec l'aide de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et d'autres organisations des Nations Unies. Alors que la situation en matière de sécurité est restée stable tout au long de l'année, et dans le but d'aider le Timor Leste à parvenir à une autosuffisance totale, le Conseil de sécurité a prolongé, en mai, le mandat de MANUTO pour une nouvelle période de 6 mois au-delà du 20 mai 2004, mais il a réduit la taille de l'opération et a mis à jour ses fonctions pour tenir compte du changement de circonstances sur le terrain. En novembre, le Conseil a prolongé le mandat de la Mission pour une dernière période allant jusqu'au 20 mai 2005. Le gouvernement du Timor-Leste a assumé l'entière responsabilité du maintien de la sécurité et de la stabilité à travers le pays, bien que MANUTO était prête à intervenir dans des circonstances exceptionnelles. Celle-ci a continué d'assister l'administration publique, le maintien de l'ordre et la magistrature dans le renforcement des capacités. En octobre, une mission d'évaluation technique des Nations Unies a émis des recommandations inhérentes aux fonctions et à la composition de MANUTO.

Concernant les autres développements, les premières élections locales menées par les autorités timoraises ont eu lieu en décembre. Les relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie ont continué de s'améliorer, bien que les deux pays ne soient parvenus à aucun accord sur la démarcation de leurs frontières terrestres. Les négociations concernant les frontières maritimes entre le Timor-Leste et l'Australie se sont poursuivies, bien qu'aucun accord final n'ait été atteint quant à l'exploitation des ressources pétrolières et en gaz naturel dans la région.

En 2004, les processus politiques et institutionnels au Cambodge ont repris après une impasse prolongée. En novembre, le Cambodge a signé un accord entre les Nations Unies et le gouvernement cambodgien sur la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique. Cet accord n'est entré en force qu'une fois que les Nations Unies se soient déclarées satisfaites qu'un montant suffisant soit disponible pour soutenir à long terme les opérations et le personnel des Chambres extraordinaires.

En 2004, les progrès accomplis dans le processus de paix à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, se sont avérés lents mais réguliers. La Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (UNOMB) a supervisé la destruction de plus de 90% de l'armement par les parties de Bougainville. Ces dernières ont finalisé la constitution avec le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Son adoption

ouvrira la voie aux élections d'un gouvernement de Bougainville autonome prévues début 2005. Le mandat d'UNOMB a été prolongé pour une dernière période allant jusqu'au 30 juin 2005.

Parmi les autres préoccupations concernant la région et portées à l'attention des Nations Unies, on notait : les relations entre l'Inde et le Pakistan, les développements au sein de la République populaire démocratique de Corée, la situation du Myanmar, les questions relatives à la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et les îles d'Abu Musa dans le golfe arabe, et la coopération du Forum des îles du Pacifique. Les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan ont été prolongées pour une année supplémentaire allant jusqu'au 1^{er} juin 2005 et ce, dans le but de maintenir le soutien au Tadjikistan dans ses efforts pour la consolidation de la paix suite à un conflit.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre V (p. 390-451)

Europe et Méditerranée

L'EX-YOUGOSLAVIE, 390 : Opérations des Nations Unies, 390. BOSNIE-HERZEGOVINE, 391 : Mise en œuvre de l'Accord de paix, 392. Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, 398. SERBIE ET MONTENEGRO, 404 : Situation au Kosovo, 404 : L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, 419. GEORGIE, 420 : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, 420. ARMENIE ET AZERBAÏDJAN, 432. CHYPRE, 434 : Mission de bons offices, 435 ; Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, 444. AUTRES QUESTIONS, 448 : Renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, 448 ; Stabilité et développement en Europe du Sud-Est, 449 ; Coopération avec le Conseil de l'Europe, 450 ; Coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 451.

En 2004, les progrès accomplis pour rétablir la paix et la stabilité, ainsi que la résolution de différends de longue date en Europe et dans la région méditerranéenne ont considérablement ralenti face aux nouvelles vagues de violence mettant en péril le processus de stabilisation et de normalisation dans les provinces de Serbie et du Monténégro au Kosovo. Le processus de paix en Géorgie et l'Abkhazie a pratiquement été interrompu, alors que les efforts entrepris pour réunifier Chypre en une fédération bicommunautaire et bizonale ont abouti à une impasse sans perspectives immédiates de développement. Ce n'est qu'en Bosnie-Herzégovine que des progrès notables ont été accomplis par le biais des efforts des Nations Unies pour restaurer la stabilité.

La Bosnie-Herzégovine a pris des mesures pour revenir à une situation normale au sein de ses institutions et pour progresser vers l'intégration euro-atlantique en adoptant la législation nécessaire et en créant de nouvelles institutions étatiques et ce, en dépit du manque constant de coopération, notamment par sa république constitutive Republika Srpska, avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et qui a entraîné le refus de son adhésion au programme de Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En raison de la situation positive du pays en matière de sécurité, l'OTAN a annoncé en juin que le mandat de sa force internationale de stabilisation qui y est déployée prenait fin en décembre. L'Union européenne (UE) a fait part de son intention de combler ce départ en déployant une force de l'UE qui succèdera à celle de l'OTAN, et que le Conseil de sécurité a autorisé en décembre.

En mars, l'éruption de violence dans les provinces de Serbie et du Monténégro au Kosovo a compromis considérablement les processus de stabilisation et de normalisation ayant pour objectif d'aider les autorités et la population du Kosovo à bâtir une société multi-ethnique moderne. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Représentant spécial du Secrétaire général ont pu, malgré tout, lancer le Plan d'applications des normes pour le Kosovo contenant des actions prioritaires en réponse à la violence du mois de mars. Suite auxdites circonstances, le Secrétaire général a nommé une équipe chargée d'entreprendre un examen complet des politiques et des pratiques de l'ensemble des acteurs. Cette équipe a recommandé, entre autres, qu'une stratégie globale et intégrée soit élaborée et que la politique « des normes avant le statut » qui établissait en 2002 des critères que le Kosovo devait remplir avant que les débats concernant son statut ne soient engagés, soit remplacée par une politique reposant sur les priorités en vue de faciliter les pourparlers relatifs au statut du pays. Des élections générales, organisées pour la première fois par les autorités du Kosovo, ont eu lieu le 23 octobre et ont conduit à la formation d'un gouvernement de coalition.

Le processus de paix en Géorgie et l'Abkhazie a considérablement ralenti. Alors que les parties ont débattu en cours d'année sur les questions de fond, de sérieux problèmes sont venus

mettre en péril les efforts pour faire progresser le dialogue de 2001 sur les Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi (le gouvernement de Géorgie) et Soukhoumi (les dirigeants d'Abkhazie). De sérieux défis sont venus mettre en péril lesdits Principes devant servir de base aux négociations sur le statut de l'Abkhazie en tant qu'entité souveraine au sein de l'État de Géorgie. En mars, la nouvelle vague de violence a entraîné une série d'événements qui ont interrompu tout contact entre les deux parties. La Géorgie a fait une proposition pour résoudre le conflit, avec notamment l'autonomie substantielle d'une Abkhazie réintégrée au sein de l'État géorgien et le partage du pouvoir au niveau national. Mais aucune décision n'a été prise par la partie abkhaze.

Aucun progrès n'a été accompli dans la résolution du conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan.

En Méditerranée, et après 40 ans d'efforts déployés par les Nations Unies, la question de Chypre n'était toujours pas résolue en fin d'année et ne montrait aucun signe d'aboutir à des négociations fructueuses. En février, le Secrétaire général a relancé les débats à Chypre qui se sont poursuivis à Burgenstock (Suisse) le 24 mars. Alors qu'aucun accord n'a pu être signé au cours des négociations entre les deux parties (les chypriotes grecs et les chypriotes turques), le Secrétaire général, en vertu des accords précédents, a rédigé un texte final basé sur le plan de règlement proposé. Le « règlement global du problème de Chypre » contenant, entre autres documents, un Acte de fondation et des constitutions des États constitutifs, a été soumis pour approbation par chacune des parties dans le cadre de référendums simultanés le 24 avril. L'électorat chypriote grec a rejeté la proposition de règlement par trois voix contre une ; l'électorat chypriote turc l'a approuvé par deux voix contre une. L'Acte de fondation ne pouvait donc pas entrer en vigueur, rendant caducs tous les accords du règlement global. La République de Chypre a adhéré à l'UE le 1^{er} mai, remettant en question le futur statut de la partie nord de l'île. Tenant compte de ces circonstances, le Secrétaire général a revu le mandat et la conception des opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et a recommandé une réduction de la composante militaire. Il s'est engagé à maintenir un contact permanent au plus haut niveau avec les parties et à nommer de façon ponctuelle des hauts fonctionnaires du Secrétariat pour traiter des aspects de sa mission de bons offices pouvant nécessiter une attention particulière.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre VI (p. 453-515)

Moyen-Orient

PROCESSUS DE PAIX, 453 : Situation générale, 453 ; Territoire palestinien occupé, 454. QUESTIONS RELATIVES A LA PALESTINE, 486 : Aspects généraux, 486 ; Assistance aux Palestiniens, 494. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 496. OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX, 504 ; Liban, 505 ; République arabe syrienne, 515.

En 2004, la situation politique et en matière de sécurité au Moyen-Orient a été marquée par un processus de paix dans l'impasse et de constantes vagues de violence. Tout au long de l'année, autant les palestiniens que les israéliens ont souffert de cette violence et de pertes de vies humaines toujours en hausse. Toutefois, en fin d'année, on a observé des signes encourageants de dialogue et de coopération entre les autorités israéliennes et palestiniennes.

Le Quatuor, un mécanisme de coordination des efforts pour la paix internationale composé de la Fédération de Russie, des États-Unis, de l'Union européenne et des Nations Unies, a continué de promouvoir l'initiative de la feuille de route comme la meilleure solution au conflit. Adoptée par le Conseil de sécurité en 2003, cette initiative a pour objectif de progresser par le biais d'étapes parallèles et réciproques émanant d'Israël et de l'Autorité palestinienne dans les domaines politique, de sécurité, économique, humanitaire et de création d'institutions et ce, sous un système international de surveillance. Malgré ces efforts, peu de progrès ont été réalisés dans la mise en place de la feuille de route.

En février, Ariel Sharon, Premier ministre d'Israël, a annoncé une initiative unilatérale du retrait de toutes les colonies israéliennes, des forces armées et des installations militaires de la bande de Gaza et de la région nord en Cisjordanie. Le Quatuor s'est félicité de ce programme que le Knesset israélien a approuvé officiellement en octobre. Pendant ce temps, la situation sur le terrain a continué de se dégrader, notamment dans la Bande de Gaza. Israël a déployé plusieurs opérations militaires. L'Autorité palestinienne, quant à elle, s'est avérée impuissante à mettre un terme aux attaques contre les Israéliens depuis les territoires placés sous son contrôle. En mai, la région de Rafah sur la bande de Gaza a été soumise à une offensive militaire israélienne majeure, l'« Opération Rainbow », dont l'objectif est d'empêcher le trafic d'armes entre Gaza et l'Égypte. Des bulldozers militaires israéliens ont détruit des centaines de maisons dans le but d'élargir la zone frontalière (connue sous le nom de « Route Philadelphie ») entre Rafah et l'Égypte. En mai, et en réponse à cette situation destructive, le Conseil de sécurité a exhorté Israël de respecter ses obligations et de n'entreprendre aucune destruction de logements en vertu du droit international humanitaire. La ville de Beit Hanoun (Gaza) et ses environs a été assiégée durant tout le mois de juillet puis abandonnée avec des bâtiments en ruine et des cultures détruites. Le 28 septembre, une opération militaire massive a été lancée au nord de la bande de Gaza, notamment dans la région des villes fortement peuplée de Beit Lahiya et de Beit Hanoun et dans le camp de Jabaliya abritant plus de 100 000 réfugiés. Au cours d'une semaine, plus de 80 palestiniens ont trouvé la mort et plus de 300 ont été blessés. D'autres villes, villages et camps de réfugiés palestiniens (Bethléem, Jenin, Khan Yunis, Zeitoun, le camp de réfugiés Balata) ont également subi les conséquences d'incursions et de blocages intensifiant la crise et entravant les services d'aide humanitaire. Durant toute l'année, Israël a perpétré des exécutions extrajudiciaires en tuant, entre autres, Sheikh Ahmed Yassin, leader spirituel de l'organisation islamique palestinienne Hamas, en mars, et Abdel Aziz Al-Rantisi, leader politique de Hamas, en avril.

Le 11 novembre, Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, est décédé de causes naturelles à Paris. Il était resté confiné dans ses quartiers généraux de Ramallah la majeure partie de l'année et assigné à résidence surveillée. Suite à la mort de Mr Arafat, la coopération en matière de

sécurité a repris entre Israël et l'Autorité palestinienne. Israël a réduit ses activités militaires dans les régions étant sous le contrôle de la Palestine. Des élections présidentielles palestiniennes ont été prévues en janvier 2005.

Préoccupé par la détérioration continue de la situation dans la région, le Conseil de sécurité s'est réuni mensuellement en 2004, voire plus fréquemment, pour discuter de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le 25 mars, un projet de résolution, par laquelle le Conseil aurait condamné le meurtre de Sheikh Yassin et les actes terroristes contre la population civile, n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un des membres permanent du Conseil. Le 5 mars, un autre projet de résolution demandant la cessation immédiate de toutes les opérations militaires au nord de la bande de Gaza et le retrait des troupes israéliennes dans la région n'a pas été adopté non plus.

Le 9 juillet, à la demande de l'Assemblée générale en décembre 2003, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu un avis consultatif sur les conséquences juridiques résultant de la construction d'un mur de séparation par Israël sur le territoire palestinien occupé. La Cour a estimé, entre autres, que le tracé du mur était contraire au droit international et qu'Israël se trouvait dans l'obligation de cesser la construction, de détruire les parties déjà bâties et de réparer tous les dommages causés aux biens palestiniens. Le 30 juin, la Cour suprême d'Israël a statué, entre autres, que le tracé du mur devait être modifié. Le gouvernement israélien a déclaré son intention de se conformer à la décision de la Cour. En attendant, la construction du mur s'est poursuivie.

En juillet, l'Assemblée générale a convoqué la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence pour débattre sur le thème « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Elle a adopté une résolution prenant connaissance de l'avis consultatif de la CIJ et a demandé qu'Israël respecte ses obligations juridiques comme définies dans ledit avis.

Début septembre, l'attention mondiale était tournée vers le Liban lorsque le gouvernement libanais a modifié la constitution pour prolonger de trois ans le mandat de six ans du président Emile Lahoud arrivant à échéance. La république arabe syrienne, forte de sa présence militaire au Liban, a soutenu cette mesure. L'amendement fut adopté au lendemain de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution exigeant des élections présidentielles libres et équitables au Liban, le retrait total du pays des forces étrangères, ainsi que le démantèlement et le désarmement de toutes les milices. La Syrie a redéployé quelques-unes de ses troupes mais, en fin d'année, certaines demeuraient encore au Liban. En octobre, le premier ministre Rafik Hariri a démissionné de ses fonctions et a été remplacé par Omar Karami.

Au sud du Liban, les forces israéliennes et leur principal opposant libanais, le groupe paramilitaire Hezbollah, ont poursuivi leurs combats de part et d'autre de la Ligne bleue, la frontière provisoire tracée par les Nations Unies suite au retrait des troupes israéliennes au sud du Liban en 2002. Les violations israéliennes de l'espace aérien libanais se sont poursuivies, alors qu'à plusieurs reprises Hezbollah a dirigé des tirs antiaériens sur des villages israéliens au-delà de la Ligne bleue. Les premières élections municipales au sud du Liban après le retrait d'Israël en 2000 se sont tenues en mai avec un taux de participation élevé.

Les mandats de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement sur les hauteurs du Golan ont été prolongés deux fois au cours de l'année. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a maintenu son soutien aux activités des deux opérations de maintien de la paix.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a maintenu la prestation de services sociaux, d'éducation et de santé à plus de 4 millions de réfugiés palestiniens vivant soit à l'intérieur soit à l'extérieur des camps en Cisjordanie et sur la bande de Gaza, ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en Syrie. En juin, et en collaboration avec la Suisse, l'Office a organisé sa première conférence internationale majeure depuis son lancement.

En cours d'année, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a fait part à l'Assemblée d'un rapport sur la situation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan. Le Comité pour l'exercice des droits aliénables du peuple palestinien a continué de mobiliser le soutien international aux palestiniens.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre VII (p. 522-581)

Désarmement

ROLE DES NATIONS UNIES DANS LE DESARMEMENT, 522. MECANISME DES NATIONS UNIES, 522. DESARMEMENT NUCLEAIRE, 525 : Conférence sur le désarmement, 525 ; Commission sur le désarmement, 528 ; START et autres accords bilatéraux et mesures unilatérales, 528 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 538 ; Interdiction du recours aux armes nucléaires, 540 ; Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, 541 ; Déchets radioactifs, 542 ; QUESTIONS DE NON-PROLIFERATION, 542 : Traité sur la non-prolifération, 542 ; Non-prolifération des armes de destruction massive, 543 ; Multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, 545 ; Garanties de l'AIEA, 548 ; Zones exemptes d'armes nucléaires, 550. ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) ET CHIMIQUES, 554 : Armes bactériologiques (biologiques), 554 ; Protocole de Genève 1925, 556 ; Armes chimiques, 556. ARMES CONVENTIONNELLES, 558 : Programme d'action relatif aux armes légères, 558 ; Convention sur les armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs et Protocoles, 562 ; Désarmement concret, 564 ; Transparence, 565 ; Mines antipersonnel, 568. APPROCHES REGIONALES ET AUTRES EN MATIERE DE DESARMEMENT, 570 : Afrique, 570 ; Asie et Pacifique, 573 ; Europe, 573 ; Amérique latine, 573 ; AUTRES QUESTIONS SUR LE DESARMEMENT, 576 : Terrorisme, 576 ; Nouveaux types d'armes de destruction massive, 577 ; Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, 577 ; Traité sur les fonds marins, 579 ; Désarmement et développement, 579 ; Accords relatifs à la limitation de l'armement et au désarmement, 580. ETUDES, RECHERCHE ET FORMATION, 581.

En 2004, bien que les perspectives des États Membres en matière de désarmement soient toujours divergentes, certains progrès ont été accomplis dans la résolution de problèmes relatifs aux armes de destruction massive et aux armes conventionnelles, notamment les armes légères et de petit calibre, et dans la promotion de la transparence en matière d'armement.

La Conférence du désarmement n'a abouti à aucun consensus pour un programme complet de travail et, de ce fait, n'a entrepris aucune action sur les points à son ordre du jour pour la sixième année consécutive. Toutefois, elle a adopté une décision sur l'amélioration de l'engagement de la société civile dans ses activités. De même, la constante discordance entre les États Membres n'a pas permis à la Commission du désarmement de parvenir à un accord sur les questions de fonds inscrites à l'ordre du jour de sa réunion prévue en 2004.

En avril, et en raison de la préoccupation croissante concernant les menaces à la paix et la sécurité internationales et la prolifération éventuelle d'armes de destruction massive, le Conseil de sécurité a exhorté les États à respecter leurs engagements vis-à-vis des traités multilatéraux de non-prolifération, et a créé un comité pour suivre de près leurs efforts en la matière. L'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des mesures effectives de vérification en matière de non-prolifération et autres accords sur le désarmement, et a demandé au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'explorer tous les aspects du problème en matière de vérification.

Concernant les armes conventionnelles, les États Membres ont maintenu les progrès résultants de leurs efforts dans la lutte contre la prolifération d'armes légères et de petit calibre, notamment la mise en place du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En cours d'année, les initiatives entreprises au niveau national, régional et international dans ce cadre de travail se sont multipliées de façon significative, y compris l'adoption et le renforcement de lois nationales, la collecte d'armes et les activités de destruction, et la mise en place d'accords de coopération. Les pays membres de la Communauté économique des

États de l'Afrique de l'Ouest ont entrepris des efforts vers la transformation de leur moratoire de 1998 sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest en un instrument juridiquement contraignant. Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes adopté en 2001 par les États Membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe est entré en vigueur en novembre. Le groupe de travail ouvert constitué en 2003 et chargé de négocier un instrument international permettant de recenser et de localiser les armes légères et de petit calibre a commencé ses travaux et s'est engagé à produire et à distribuer un projet initial relatif audit instrument début 2005. Le Conseil de sécurité a encouragé la coopération internationale pour empêcher le détournement des armes légères et de petit calibre à l'intention des groupes terroristes, notamment Al-Qaeda, alors que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à consulter les États Membres dans l'objectif de constituer, en 2007 au plus tard, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'envisager d'autres mesures permettant d'améliorer une telle coopération dans la lutte contre le commerce illicite de ces armes.

En juillet, le Secrétaire général a annoncé un ajustement du champ d'application du Registre des armes classiques conforme aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de réviser les opérations du Registre en 2003 et d'envisager des mesures pour améliorer son efficacité et sa pertinence.

En novembre, la première Conférence d'examen des États Membres à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines) a révisé les opérations et le statut de la Convention et a adopté un programme d'activités pour mettre un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

Le groupe d'experts gouvernementaux chargé d'entreprendre le deuxième examen depuis 1981 des relations entre le désarmement et le développement a confirmé les conclusions de la Conférence de 1987 sur le fait que, et bien que le désarmement et le développement aient leur propre logique et existent indépendamment l'un de l'autre, le progrès dans l'un des domaines pourrait créer un environnement propice pour l'autre.

Au niveau bilatéral, les États-Unis et la Fédération de Russie se sont réunis en cours d'année pour débattre de la mise en place de leur traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou) entré en vigueur en 2003.

Première partie : Questions politiques et de sécurité

Chapitre VIII (p. 591-642)

Autres questions politiques et de sécurité

ASPECTS GENERAUX DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, 591 : Appui aux démocraties, 591. ASPECTS REGIONAUX DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALE, 592 : Région andine, 592. DECOLONISATION, 593 : Décennie de l'élimination du colonialisme, 593 ; Puerto Rico, 604 ; Territoires en cours d'examen, 604. INFORMATION, 615 : Information publique des Nations Unies, 615 ; Information et communication dans le contexte de la sécurité internationale, 630. SCIENCE ET TECHNOLOGIE EN MATIERE DE SECURITE INTERNATIONALE ET DE DESARMEMENT, 631. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, 632 : Mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III, 636 ; Sous-comité scientifique et technique, 638 ; Sous-comité juridique, 641. EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS, 642.

En 2004, les Nations Unies ont continué d'évaluer les questions politiques et de sécurité relatives à ses efforts de soutien à la démocratisation globale, à la promotion de la décolonisation, aux activités d'information de l'Organisation et à l'utilisation pacifique de l'espace.

En février, l'Assemblée générale a salué la proposition émise par le Qatar d'organiser la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées prévue en novembre 2006. En décembre, elle a salué la Déclaration de San Francisco de Quito par les cinq États Membres de la Communauté andine établissant la Zone de paix andine.

Le Comité spécial sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a continué de suivre les progrès dans la mise en place de la Déclaration de 1960, notamment l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par les derniers Territoires non autonomes subsistants. L'Assemblée a demandé au Comité spécial de poursuivre ses recherches de moyens adéquates pour la mise en place immédiate et complète de la Déclaration, et d'entreprendre les activités approuvées par l'Assemblée concernant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000) et la deuxième Décennie internationale (2001-2010).

Le Comité de l'information a poursuivi son examen de la gestion et des opérations du Département de l'information (DI) et ce, sur la base des rapports soumis par le Secrétaire général. Dans le cadre du processus continu de réorientation départementale, le DI a introduit le concept de départements du Secrétariat en qualité de clients, définissant eux-mêmes leurs priorités, et le DI comme prestataire de services. Il a redoublé d'efforts pour diriger les membres du mécanisme des Nations Unies dans un cadre de travail commun de communication, et a continué de promouvoir et d'améliorer une culture d'évaluation avec une première évaluation de l'impact des programmes clôturée en janvier. Le premier centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles (Belgique) est devenu opérationnel le 1^{er} janvier. Le Secrétaire général a élaboré la stratégie et les modalités proposées pour la mise en place d'une politique de régionalisation de centres d'information autour de plateformes dans d'autres régions.

En décembre, dans une résolution sur les développements en matière d'information et de télécommunication, l'Assemblée a demandé aux États Membres d'encourager la prise en compte de menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité de l'information. Dans une autre résolution, et concernant le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de sécurité internationale, l'Assemblée a encourager les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs mandats, à la promotion de l'application de la science et de la technologie à des fins pacifiques.

Parmi les 12 groupes d'action constitués pour mettre en place les recommandations de la troisième Conférence (1999) des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de

l'espace atmosphérique (UNISPACE III), neuf ont remis des rapports finals au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à son Sous-Comité scientifique et technique. Deux autres groupes ont rendu compte de la progression de leurs travaux. Le Comité a soumis à l'Assemblée un programme d'action proposant de nouvelles mesures spécifiques à la mise en place des recommandations d'UNISPACE III, et que celle-ci a adopté en octobre. En décembre, dans une résolution sur l'application du concept d' « État de lancement », l'Assemblée a demandé au Comité de continuer à pourvoir aux États, et à leur demande, des informations et une aide pertinente au développement d'un droit national spatial basé sur les traités concernés.

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a tenu sa cinquante-deuxième session en avril.

Deuxième partie : Droits de l'Homme

Chapitre I (p. 647-680)

Promotion des droits de l'homme

MECANISME DES NATIONS UNIES, 647: Commission des droits de l'homme, 647 ; Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 648 ; Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 649 ; Renforcement des actions pour la promotion des droits de l'homme, 652. INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME, 659 : Aspects généraux, 659 ; Pacte relatif aux droits civils et politiques et protocoles facultatifs, 662 ; Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et protocole facultatif, 663 ; Convention contre la discrimination raciale, 664 ; Convention contre la torture, 666 ; Convention sur l'élimination de la torture à l'égard des femmes et protocole facultatif, 667 ; Convention relative aux droits de l'enfant, 667 ; Convention sur les travailleurs migrants, 668 ; Convention sur le génocide, 669. AUTRES ACTIVITES, 669 : Suivi de la Conférence mondiale de 1993, 669 ; Services consultatifs et coopération technique, 670 ; Éducation aux droits de l'homme, 677 ; Les enfants et une culture de la paix, 679 ; Institutions nationales et arrangements régionaux, 680.

En 2004, les droits de l'homme ont été encouragés grâce aux initiatives d'instruments juridiquement contraignants et aux activités de la Commission des droits de l'homme et de son organe subsidiaire, et de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a poursuivi ses activités de coordination et de mise en œuvre, et a fourni des services consultatifs et un programme de coopération technique.

Lors de sa première session, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, l'organe de surveillance de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adopté par l'Assemblée générale en 1990 et entré en vigueur en 2003, a élu les membres de son bureau et a adopté son règlement intérieur. D'autres organes de surveillance d'instruments inhérents aux droits de l'homme ont promu les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, dans l'objectif d'éradiquer la discrimination raciale et à l'encontre des femmes, de protéger les enfants et de mettre fin à la torture et d'autres peines ou traitements inhumains et dégradants.

Le 10 décembre, commémoration annuelle de la Journée des droits de l'homme, l'Assemblée générale a consacré sa réunion plénière à un bilan des succès de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) qu'elle avait adoptée en 1994. Le même jour, l'Assemblée a adopté le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme structuré en étapes consécutives et prévu de démarrer le 1^{er} janvier 2005 et avec pour objectif de faire progresser la mise en place des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble des secteurs.

En cours d'année, l'Assemblée a nommé Louise Arbour (Canada) au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2004 jusqu'au 30 juin 2008.

Deuxième partie : Droits de l'Homme

Chapitre II (p. 686-774)

Protection des droits de l'homme

RACISME ET DISCRIMINATION RACIALE, 686 : Suivi de la Conférence mondiale de 2001, 686. AUTRES FORMES D'INTOLERANCE, 702 : Préjudice culturel, 702 ; Discrimination à l'encontre des minorités, 702 ; Intolérance religieuse, 706. DROITS CIVIL ET POLITIQUES, 709 : Droit à l'autodétermination, 709 ; Administration de la justice, 714 ; Droit à la démocratie, 724 ; Autres questions, 726. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, 744 : Droit au développement, 744 ; Corruption, 758 ; Extrême pauvreté, 759 ; Droit à l'alimentation, 761 ; Droit à un logement convenable, 765 ; Droit à l'éducation, 766 ; Préoccupations scientifiques et environnementales, 766 ; Droit à la santé physique et mentale, 768 ; Problèmes liés à l'esclavage, 773 ; Groupes vulnérables, 774.

En 2004, les Nations Unies sont restées actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les activités de suivi de la mise en place de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DDPA) adoptés lors de la Conférence internationale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ont progressé durant l'année. Le groupe de travail intergouvernemental chargé d'émettre des recommandations pour une mise en place effective de la DDPA a proposé des mesures pour promouvoir la tolérance et lutter contre la discrimination, et a envisagé des moyens de renforcer la mise en œuvre d'instruments existants relatifs aux droits de l'homme et d'élaborer des normes complémentaires. Afin de renforcer davantage la coopération internationale pour la protection des droits des peuples autochtones, et saluant les progrès réalisés au cours de la première Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), l'Assemblée générale a annoncé une deuxième Décennie internationale prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

En avril, poursuivant ses efforts dans la protection des enfants affectés par les conflits armés, le Conseil de sécurité a demandé que soit développé un programme d'action pour un mécanisme de contrôle systématique et complet qui permettra de disposer dans les meilleurs délais d'informations fiables sur le recrutement d'enfants soldats. En décembre, à l'appui de ce programme, le Conseil a continué de se pencher sur les façons d'accroître la protection des civils dans les conflits armés et a exhorté les parties concernées de mettre fin à l'utilisation des médias comme moyen d'incitation à la haine et à la violence.

En 2004, la Commission des droits de l'homme et son organe subsidiaire, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ont créé de nouveaux mandats destinés aux rapporteurs spéciaux pour leur permettre d'entreprendre des études sur la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance, la non-discrimination et les difficultés à établir la culpabilité et/ou les responsabilités vis-a-vis des crimes de violence sexuelle, et de considérer les aspects de droits humains relatifs aux droits des victimes de la traite des personnes. D'autres mandats ont été créés pour un expert indépendant sur l'impunité, un conseiller spécial en matière de prévention des génocides, un expert indépendant sur le terrorisme et un représentant du Secrétaire général sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Les rapporteurs et représentants spéciaux et les experts indépendants de la Commission et de la Sous-Commission ont examiné, entre autres, les formes contemporaines de racisme ; les droits des migrants ; la liberté de religion et de croyance ; l'activité mercenaire ; l'indépendance de la magistrature ; les exécutions extrajudiciaires ; les allégations de torture ; la liberté d'expression ; les droits de l'homme et le terrorisme ; la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes légères et de petit calibre ; le droit au développement ; les effets des programmes d'ajustement structurel et la dette étrangère inhérente aux droits de l'homme ; la corruption et son

impact sur l'exercice des droits de l'homme ; la question relative aux droits de l'homme et l'extrême pauvreté ; le droit à l'alimentation ; le droit à un logement convenable ; le droit à l'éducation ; les pratiques illicites relatives aux produits et aux déchets toxiques et dangereux ; le droit à la santé physique et mentale ; les droits de l'homme et le génome humain ; la violence à l'égard des femmes ; la violence à l'égard des enfants ; la vente d'enfants ; la pornographie impliquant des enfants et la prostitution des enfants ; les enfants affectés par les conflits armés ; les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ; les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones.

Des groupes de travail ont examiné les problèmes de discrimination raciale affectant les peuples d'ascendance africaine, les recommandations pour une mise en place effective du DDPA et des normes complémentaires au renforcement inhérent aux instruments internationaux, la discrimination à l'encontre des minorités, la détention arbitraire, les disparitions forcées ou involontaires, le droit au développement, les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, les formes contemporaines d'esclavage, et les droits des peuples autochtones.

Deuxième partie : Droits de l'Homme
Chapitre III (p. 803-816)
Violation des droits de l'homme

ASPECTS GENERAUX, 803. AFRIQUE, 803 : Soudan, 803 ; Zimbabwe, 804. AMERIQUES, 805 : Colombie, 805 ; Cuba, 806. ASIE, 763 : Chine, 806 ; République populaire démocratique de Corée, 807 ; Iran, 807 ; Iraq, 809 ; Myanmar, 810 ; Turkménistan, 813. EUROPE, 815 : Belarus, 815 ; Chypre, 815 ; Fédération de Russie, 816. MOYEN-ORIENT, 816 : Liban, 816 ; Territoires occupés par Israël, 816.

En 2004, des violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été examinées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par des rapporteurs et des représentants spéciaux du Secrétaire général et des experts indépendants nommés pour examiner ces allégations.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre I (p. 821-864)

Politiques de développement et coopération économique internationale

RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES, 821 : Développement et coopération économique internationale, 821 ; Droits et devoirs économiques des États, 827 ; Développement durable, 827 ; Éradication de la pauvreté, 833 ; Science et technologie au service du développement, 842. TENDANCES ECONOMIQUES ET SOCIALES, 847. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE, 849 : Comité des politiques de développement, 849 ; Administration publique, 849. GROUPES DE PAYS EN SITUATION PARTICULIERE, 852 : Pays les moins avancés, 852 ; Petits États insulaires en développement, 858 ; Pays en développement sans littoral, 860 ; Pays en transition, 862 ; Pays montagneux pauvres, 864.

En 2004, le taux de la croissance économique globale de 4% s'est avéré non seulement le plus élevé depuis des années, mais d'une étendue et d'un équilibre exceptionnels. L'étendue de la reprise économique s'est traduite par la fait que près de la moitié des pays en voie de développement, soit plus de 80% de la population des pays en voie de développement au niveau mondial, ont accru leur production par habitant de plus de 3%. La production par habitant a également augmenté de plus de 3% dans toutes les économies en transition, à une exception près. La performance des pays développés, quant à elle, a été plus variée, avec une croissance forte en Amérique du Nord, modérée au Japon, mais faible en Europe.

En 2004, plusieurs organismes des Nations Unies ont concentré leurs efforts sur la réalisation de l'un des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés par l'Assemblée générale en 2000, visant à réduire de moitié d'ici 2015 la part de la population mondiale vivant dans une pauvreté extrême. Le débat de haut niveau du Conseil économique et social a été consacré à la question de la mobilisation des ressources et d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de la mise en place du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2001-2010. De plus, une déclaration ministérielle sur ce sujet a été adoptée. Le débat du Conseil consacré aux questions de coordination a examiné la promotion du développement rural dans les pays en voie de développement, en tenant compte des PMA, pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Suite à un examen du rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté, l'Assemblée a adopté en décembre une résolution dans laquelle elle reconnaît que l'accès au microcrédit et à la microfinance pourrait contribuer à la réalisation des objectifs et des buts fixés lors des conférences et des sommets majeurs des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux, y compris les OMD, et a décidé de consacrer, lors de sa soixante-et-unième session (2006), une séance plénière sur les résultats et le suivi de l'Année internationale du microcrédit 2005. L'Assemblée a également adopté une résolution sur la mise en place de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006).

Réaffirmant que la technologie en matière d'information et de communication est un outil puissant pour promouvoir le développement socio-économique et pour contribuer à la réalisation des OMD, l'Assemblée a approuvé la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés en 2003 lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle a également tenu compte des progrès réalisés dans les préparatifs de la seconde phase du Sommet prévue en 2006. En mai, la Commission de la science et de la technique au service du développement a fait de son thème principal la question de la promotion de l'application de la science et de la technologie dans la réalisation des OMD.

Dans le cadre de l'examen du suivi du Sommet mondial sur le développement durable examinant les progrès de la mise en place de l'Agenda 21 (programme d'action sur le développement durable adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992), la Commission

sur le développement durable s'est concentrée sur la rubrique thématique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Elle a également poursuivi les préparatifs de la Réunion internationale sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de 1994 pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID). Initialement prévue en 2004, la Réunion internationale a été reportée à janvier 2005.

Outre les PEID, les PMA, les pays en développement sans littoral, les économies en transition et les pays montagneux pauvres se trouvaient parmi les groupes de pays en situation particulière et préoccupante pour l'Organisation en 2004. L'Assemblée, le Conseil et le Comité des politiques de développement ont répondu au besoin d'une transition sans heurts pour les pays sortants de la catégorie des PMA et ce, afin que le mécanisme de graduation n'affecte pas les plans, les programmes et les projets de développement.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre II (p. 865-898)
Activités opérationnelles de développement

ACTIVITES A L'ECHELLE DU SYSTEME, 865. COOPERATION TECHNIQUE PAR LE BIAIS DU PNUD, 876 : Conseil exécutif du PNUD/FNUAP, 877 ; Activités opérationnelles du PNUD, 878 ; Planification et gestion des programmes, 883 ; Financement, 887. AUTRES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE, 891 : Examen du Programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement, 891 ; Activités des Nations Unies, 892 ; Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, 892 ; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, 893 ; Volontaires des Nations Unies, 896 ; Coopération économique et technique entre pays en développement, 897 ; Fonds d'équipement des Nations Unies, 898.

En 2004, les Nations Unies ont continué d'apporter une aide au développement aux pays en voie de développement et aux pays à économies transitoires par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), organe central des Nations Unies pour le financement de l'assistance technique. Les revenus du PNUD se sont élevés à 4,2 milliards de dollars américains, soit une augmentation de 24% par rapport à 2003. Les dépenses totales pour l'ensemble des programmes d'activités et de soutien se sont élevées à 3,6 milliards, comparé à 3,1 milliards l'année précédente. La répartition des fonds relatifs à la coopération technique octroyés par d'autres sources était la suivante (en dollars américains) : 48,9 milliards par le programme administré par le Département des affaires économiques et sociales, 76,8 milliards par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et 27,6 milliards par le Fonds d'équipement des Nations Unies.

Les Nations Unies ont effectué un examen triennal complet des politiques relatives à leurs activités opérationnelles en matière de développement, lesquelles évaluent la capacité du système des Nations Unies à assister les pays en voie de développement dans l'éradication de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable dans le contexte du suivi du Sommet du millénaire des Nations Unies de 2000 et des conférences et sommets principaux des Nations Unies. A la suite de cet examen, le Secrétaire général a demandé que des actions soient entreprises pour renforcer l'efficacité de la coopération en matière de développement au sein du système des Nations Unies. En décembre, l'Assemblée générale a adopté les grandes lignes de nouvelles activités de développement au sein du système des Nations Unies.

Les activités du PNUD ont été organisées autour de cinq domaines de pratique : la réduction de la pauvreté ; la promotion de la gouvernance démocratique ; la prévention et le recouvrement des crises ; l'énergie et l'environnement ; et la lutte contre le VIH/Sida. Le PNUD a réalisé des progrès dans la problématique hommes-femmes et dans la mise en place d'un plan commun d'action avec le Fonds de développement des Nations Unies en faveur des femmes pour parvenir à l'égalité des sexes.

L'exécution des projets du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est chiffrée à 495,3 millions de dollars, dépassant ainsi de 2% le montant prévu pour l'année. En janvier, dans le cadre d'un processus continu de gestion du changement, le Conseil d'administration du PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a approuvé le prolongement du mandat de l'UNOPS qui permettra à celui-ci de coopérer directement avec les banques régionales et sous-régionales de développement et ce, à titre expérimental.

Administré par le PNUD, le Programme des volontaires de Nations Unies s'est élargi pour la huitième année consecutive, fort de 7 300 bénévoles ayant accompli 7 772 missions dans 139 pays.

En septembre, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a examiné les options en vue d'une nouvelle niche stratégique et d'un modèle d'affaires pour le Fonds d'équipement des Nations Unies.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre III (p. 901-950)

Assistance humanitaire et programmes spéciaux d'assistance économique

ASSISTANCE HUMANITAIRE, 901 : Coordination, 901; Mobilisation des ressources, 908, Nouvel ordre humanitaire international, 909 ; Actions humanitaires, 911. PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE, 920 : Redressement économique et développement de l'Afrique, 920 ; Autres activités d'assistance économique, 937. ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE, 941 ; Coopération internationale, 942 ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes, 945 ; Assistance en cas de catastrophe, 950.

En 2004, c'est par le biais du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) que les Nations Unies ont poursuivi leurs efforts dans la mobilisation et la coordination de l'aide humanitaire pour leur permettre de faire face aux situations internationales d'urgence. En cours d'année, des appels globaux interinstitutions ont été lancés en faveur des pays suivants : Angola, Bangladesh, Bolivie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Tchétchénie et les pays limitrophes de la Fédération de Russie, Côte d'Ivoire (+ Burkina Faso, Ghana et Mali), République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Érythrée, Région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda, République-unie de Tanzanie), Grenade, Guinée, Haïti, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Madagascar, Territoires palestiniens occupés, Philippines, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tadjikistan, République unie de Tanzanie, Ouganda, Sous-région de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Sierra Leone) et Zimbabwe. Du total des apports demandés portant sur 3,4 milliards de dollars, 2,2 milliards ont été mis à disposition, soit 64% de la demande. Hormis les apports en nature et les services non comptabilisés, le montant total enregistré par OCHA des contributions d'aide en cas de catastrophes naturelles s'est élevé à 597,3 millions.

A la demande d'Haïti, un groupe consultatif ad-hoc a été créé pour mettre en place un programme de soutien à long terme. Les groupes créés en 2002 en Guinée Bissau et en 2003 au Burundi ont poursuivi leurs activités.

Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, prévu pour 2005 à Kobe (Japon), a été créé. Il a tenu sa première et deuxième sessions à Genève en mai et en octobre, respectivement.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre IV (p. 954-989)
Commerce international, financement et transport

CNUCED XI, 954. COMMERCE INTERNATIONAL, 956 : Politique commerciale, 963 ; Promotion et facilitation du commerce, 965 ; Produits de base, 968. FINANCEMENT, 972 ; Politique financière, 972 ; Financement du développement, 978 ; Investissement, technologie et autres questions financières connexes, 983. TRANSPORT, 986 : Transport maritime, 986 ; Transport des marchandises dangereuses, 986. QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL RELATIVES A LA CNUCED, 987 : Secrétaire général de la CNUCED, 989.

En 2004, le commerce international a continué de croître, avec une nette progression du volume des échanges mondiaux de marchandises à un taux d'environ 10,5%, comparé à 6,2% en 2003. Alors qu'un plus grand nombre d'économies ont vu leur production s'accélérer et leur demande intérieure s'améliorer, l'environnement économique prospère s'est traduit par une nouvelle augmentation du prix des produits de base et manufacturés, entraînant une augmentation de la valeur monétaire du commerce international de presque 19%, à 8,6 billions de dollars. Bien que les pays développés, notamment les États d'Amérique du Nord et le Japon, aient largement contribué à la croissance, nombre de pays en voie de développement et d'économies transitoires ont eux-aussi fait l'expérience d'une performance remarquable en matière de commerce.

En juin, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a tenu sa onzième session, CNUCED XI, à São Paulo (Brésil), au terme de laquelle a été adoptée la déclaration «L'esprit de São Paulo », dans laquelle chaque État Membre réaffirme son engagement à soutenir les efforts de la CNUCED dans ses fonctions de coordinateur des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et l'amélioration des systèmes monétaires, financiers et juridiques internationaux et ce, afin de mieux répondre aux besoins en matière de développement. La Conférence a également adopté le Consensus de São Paulo, une déclaration et une analyse de politiques générales confirmant le Plan d'action 2000 adopté par la CNUCED X, en vue d'orienter les futures travaux de la CNUCED. L'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de mettre en place ce consensus et a invité la CNUCED à analyser le rôle du développement des entreprises qui permettrait d'atténuer la pauvreté dans les pays les moins avancés.

En cours d'année, des efforts diplomatiques sans précédent ont permis de reprendre les négociations commerciales multilatérales relevant du Programme de travail de Doha (Qatar) adopté lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de 2001. Le 1^{er} août, les débats ont abouti à l'adoption par le Conseil général de l'OMC d'une décision établissant le cadre de travail de nouvelles négociations dans les domaines de l'agriculture, de l'accès au marché non agricole, des questions de développement, de la prestation de services et de la facilitation du commerce.

En avril, les réunions de haut niveau qui se sont tenues entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods (le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) ont porté sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte de la mise en place du consensus de Monterey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002. Durant l'année, à la demande des Nations Unies, une étude a proposé des sources novatrices de financement du développement.

Le Conseil du commerce et de développement, organe directeur de la CNUCED, a adopté les conclusions concertées de l'examen des progrès de la mise en place du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et a proposé que les résultats de la CNUCED XI soient pris en compte dans l'attribution des ressources au Programme pour la période biennale 2006-2007. Le

Conseil a adopté de nouvelles conclusions concertées sur le développement économique de l'Afrique, telles que les questions inhérentes à l'endettement viable de l'Afrique et une décision sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre V (p. 990-1030)

Activités économiques et sociales régionales

COOPERATION REGIONALE, 990. AFRIQUE 993 : Tendances économiques, 993 ; Activités en 2004, 994 ; Coopération régionale, 999. ASIE ET PACIFIQUE, 1000 : Tendances économiques, 1000 ; Activités en 2004, 1001 ; Questions relatives aux programmes et à l'Organisation, 1011 ; Activités sous régionales, 1011. EUROPE, 1013 : Tendances économiques, 1014 ; Activités en 2004, 1015 ; Activités opérationnelles, 1017 ; Activités sous régionales, 1017. AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES, 1018 : Tendances économiques, 1020 ; Activités en 2004, 1021 ; Questions relatives aux programmes et à l'organisation, 1026 ; Coopération avec les organisations régionales, 1026. ASIE OCCIDENTALE, 1027 : Tendances économiques et sociales, 1027 ; Activités en 2004, 1028 ; Questions relatives aux programmes et à l'Organisation, 1030.

En 2004, les cinq commissions régionales des Nations Unies ont continué de fournir une coopération technique, notamment la prestation de services consultatifs, à leurs États membres. En outre, elles ont promu des programmes et des projets et ont dispensé des formations visant à améliorer le renforcement des capacités au niveau national et dans plusieurs secteurs. Quatre d'entre elles - la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) - ont tenu des sessions régulières au cours de l'année. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) n'y était pas présente en 2004 mais prévoyait d'y participer en 2005.

Les secrétaires exécutifs de chaque commission ont continué d'échanger leurs points de vue et de coordonner les activités et les positions relatives aux questions importantes en matière de développement, et aux préparatifs et suivi des conférences des Nations Unies. Le Conseil économique et social a décidé d'instaurer un dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs pour faire suite aux débats de haut niveau tenus lors de sa session de fond. Le Secrétaire général a fait suivre à l'Assemblée générale les résultats et les recommandations du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales, lequel a évalué l'efficacité et l'efficacité de leurs programmes et de leurs gestion administrative.

Durant l'année, la CEA a mis l'accent sur l'intégration des politiques commerciales dans les stratégies nationales de développement et a réaffirmé son engagement à la croissance économique et à l'éradication de la pauvreté, ainsi que son soutien au développement durable. La CEE s'est concentrée essentiellement sur les politiques économiques, notamment celles conçues pour stimuler la croissance concurrentielle au sein de la région. La CESAP a adopté la Déclaration de Shanghai par laquelle elle a réaffirmé l'importance de concentrer ses activités sur les trois domaines thématiques, à savoir la réduction de la pauvreté, la gestion de la globalisation et la résolution de problèmes émergents. C'est dans ce contexte qu'elle a présenté les actions que les membres de la CESAP s'efforceront d'entreprendre. Ces efforts ont permis que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie soit adopté. Le Conseil a approuvé la Déclaration et a salué l'adoption de l'Accord. En outre, il a reconnu les travaux de la CESAP dans la mise en place de ses projets de coopération technique. Le Conseil a adopté la résolution de San Juan dans laquelle il s'est félicité du document de travail de la CEPALC sur le développement productif dans les économies ouvertes et du programme d'action de celle-ci pour faire face aux défis du processus de développement productif. Il a également demandé au secrétaire exécutif de la CEPALC d'évaluer les modalités de la collaboration entre la CESAP et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

L'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la coopération entre les Nations Unies et plusieurs organisations régionales.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre VI (p. 1031-1035)
Énergie, ressources naturelles et cartographie

ENERGIE ET RESSOURCES NATURELLES, 1031 : Énergie, 1031 ; Ressources naturelles, 1034.
CARTOGRAPHIE, 1035.

En 2004, les organismes des Nations Unies, y compris la Commission pour le développement durable, ont continué d'examiner la conservation et l'utilisation des ressources énergétiques et naturelles.

Durant l'année, la Commission a examiné les progrès dans la concrétisation des engagements et la réalisation des objectifs fixés dans l'Agenda 21 de 1992 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg de 2002, lesquels pronaient l'accès durable et abordable à des sources d'énergie écologiques. En novembre, l'Assemblée générale, quant à elle, a prité en considération l'usage de l'énergie nucléaire en tant que source d'électricité respectueuse de l'environnement.

L'eau comme ressource naturelle, considérée en relation avec l'assainissement et les établissements humains, a été au cœur des débats lors de la douzième session de la Commission en 2004, première année de son cycle de travail thématique biennal (2004-2005). Insistant sur le fait que l'eau est un élément indispensable au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'à la santé et au bien-être des personnes, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'organiser la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015).

Le 22 mars, Journée mondiale de l'eau, le Secrétaire général a annoncé la création du Conseil consultatif de haut niveau sur l'eau et l'assainissement et dont l'objectif est de dynamiser les activités inhérentes aux problèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains et ce, dans le cadre des efforts internationaux pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable.

En juillet, les recommandations de la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et de la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques ont été approuvées par le Conseil économique et social.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre VII (p. 1036-1074)
Environnement et établissements humains

ENVIRONNEMENT, 1036 : Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1036 ; Conventions et mécanismes internationaux, 1050 ; Activités relatives à l'environnement, 1056. ETABLISSEMENTS HUMAINS, 1068 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1996 (Habitat II) et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale 2001, 1068 ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 1072 ; Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 1074.

En 2004, les Nations Unies et la communauté internationale ont poursuivi leurs travaux pour la protection de l'environnement, par le biais d'instruments juridiquement contraignants et des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Conseil d'administration du PNUE/Cinquième forum ministériel mondial pour l'environnement a tenu sa huitième session extraordinaire sur le thème des dimensions environnementales de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. Le sommaire de ses consultations – l'Initiative de Jeju – a traité des dimensions et des concepts principaux liés à l'environnement et vers la réalisation des objectifs relatifs à l'eau de la Déclaration du Millénaire de 2000. La réunion a également adopté des décisions relatives à la gouvernance internationale en matière d'environnement, aux petits États insulaires en développement, à la mise en oeuvre des activités du PNUE au niveau régional, et à la gestion des déchets.

Le Groupe de travail intergouvernemental de haut-niveau à composition non-limitée sur un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, créé en mars par le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement, a adopté en décembre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, conçu pour assurer des mesures visant à soutenir dans ces domaines, à court et à long terme, les pays en voie de développement et les économies transitoires. La première Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : les femmes, voix de l'environnement, qui s'est tenue en octobre, a adopté un manifeste appelant à prendre des mesures urgentes pour parvenir à un développement durable, et a formulé des recommandations en matière d'action sur, entre autres, la problématique homme-femme par rapport au changement environnemental mondial.

La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte au changement climatique. La septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de 1992 a adopté les Principes et les directives d'Addis Ababa pour l'utilisation durable de la diversité biologique. La Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, entrée en vigueur le 24 février, a tenu sa première Conférence des Parties à la Convention en septembre. La Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants est entrée en vigueur le 17 mai.

Le programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a poursuivi ses activités de soutien à la mise en place du Programme pour l'habitat 1996, de la Déclaration du Millénaire 2000, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et des éléments relatifs aux établissements humains du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg au Sommet mondial pour le développement durable de 2002. En septembre, il a organisé sa deuxième session du Forum urbain mondial. En 2004, ONU-Habitat comptait 95 programmes et projets de coopération technique en cours d'exécution dans 56 pays.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre VIII (p. 1075-1088)
Population

SUIVI DE LA CONFERENCE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT 1994, 1075. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, 1078. AUTRES ACTIVITES RELATIVES A LA POPULATION, 1088.

En 2004, la population mondiale atteignait 6,4 milliards d'habitants, comparé à 6,3 milliards en 2003. Malgré un chiffre plus élevé, une baisse du taux réel de croissance indiquait que le monde était en phase de connaître la fin d'une croissance démographique rapide.

Les Nations Unies ont poursuivi leurs activités relatives à la population avec le Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994. 2004 marquait également le dixième anniversaire de la CIPD qui fut célébré lors de plusieurs évènements, notamment la commémoration des Nations Unies le 14 octobre, et par le biais desquels la communauté internationale a réaffirmé ses engagements au Programme d'action de la CIPD.

Nombre d'organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, se sont penchées sur le problème de la migration internationale, alors que le Secrétaire général a fait état, et que l'Assemblée générale a reconnu, que celles-ci pourraient contribuer à un dialogue de haut niveau sur la migration internationale et sur le développement. L'Assemblée a encouragé les pays d'origine, de transit et de destination d'accroître la coopération sur les questions de migration.

Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a continué de s'orienter sur les objectifs dans les domaines de la santé procréative, du développement de la population et la pauvreté, de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, ainsi que le VIH/Sida, l'assistance humanitaire et les besoins des adolescents et des jeunes. Le FNUAP a créé un Comité consultatif international pour la jeunesse et a lancé une Coalition mondiale sur les femmes et le sida. Il a publié, entre autres, les résultats de son enquête mondiale « Investir dans la population : Progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD 1994-2004 ». En 2004, la base des donateurs du FNUAP s'est élargie dans un nombre record de 166 pays. Tenant compte de l'ensemble de ses sources, les revenus du Fonds ont totalisé 506,1 millions de dollars, comparé à 397,9 millions en 2003.

En 2004, la Commission de la population et de développement a examiné les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du Programme d'action de la CIPD, thème principal de sa session annuelle. D'autres débats ont porté, entre autres, sur les ressources financières nécessaires à la mise en place du Programme d'action et aux activités de la Division de la population. Cette dernière a poursuivi l'analyse des tendances et des politiques démographiques mondiales dont les résultats sont disponibles en ligne et dans ses publications.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre IX (p. 1088-1141)

Politique sociale, prévention du crime et développement des ressources humaines

QUESTIONS DE POLITIQUE SOCIALE ET CULTURELLE, 1088 : Développement social, 1088 ; Personnes handicapées, 1097 ; Développement culturel, 1101. PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE, 1107 ; Commission de la prévention du crime et la justice pénale, 1107 ; Programme des Nations Unies pour la prévention du crime, 1110 ; Criminalité transnationale organisée, 1117 ; Stratégies pour la prévention du crime, 1119 ; Règles et normes des Nations Unies, 1130 ; Autres questions relatives à la prévention du crime et la justice pénale, 1137. DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, 1139 : Instituts de recherche et de formation des Nations Unies, 1139 ; Éducation pour tous, 1141.

En 2004, les Nations Unies ont poursuivi leurs activités pour la promotion du développement des ressources sociales, culturelles et humaines et pour le renforcement de son programme pour la prévention du crime et la justice pénale.

La Commission pour le développement social a fait de son thème principal l'amélioration de l'efficacité du secteur public, et a adopté les conclusions concertées sur ce sujet. Les préparatifs pour l'examen décennal de la Commission, prévu en 2005, du Sommet mondial pour le développement social de 1995, et pour l'examen quinquennal de la vingt-quatrième session extraordinaire (2000) de l'Assemblée générale, se sont poursuivis. L'Assemblée a approuvé les conclusions de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulées « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous », lesquelles en appellent à un processus sur la mondialisation axé sur les personnes. L'Assemblée a insisté sur l'importance de soutenir les pays en voie de développement dans leurs efforts pour parvenir à une croissance économique et un développement durable, pour réduire la pauvreté et pour renforcer leur système démocratique.

En décembre, le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille a été observé au siège des Nations Unies. En mai, c'est la deuxième Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement qui fut observée, et en août, la Trêve olympique lors des vingt-huitième Jeux Olympiques.

Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées a poursuivi ses travaux. L'examen par l'Assemblée générale du supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées a été reporté à la soixante-et-unième session de l'Assemblée en 2006. Pendant l'année, les efforts entrepris pour promouvoir la compréhension religieuse et culturelle sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se sont poursuivis. Les inaugurations de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique et de l'Année internationale de la physique en 2005 étaient en cours de préparation.

Dans le domaine de la prévention du crime, la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale a traité des sujets suivants : les crimes contre le patrimoine culturel ; les préparations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; l'État de droit ; la mise en place de projets d'assistance technique en Afrique ; le renforcement des capacités en matière de coopération technique dans le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; la promotion de la mise en place des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme, à la corruption, à la criminalité transnationale organisée, à l'enlèvement de personnes, au trafic d'organes humains, au blanchiment d'argent, à la fraude et à la criminalité en milieu urbain ; les normes et les standards des Nations Unies en matière de prévention du crime ; le deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice ; et le fonctionnement de la Commission.

Le Secrétaire général a rendu compte des activités entreprises pour mettre en place le Plan international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012). Préoccupée par la réalisation des objectifs de la Décennie, l'Assemblée a exhorté les gouvernements de mobiliser suffisamment de ressources pour les atteindre et en a appelé à davantage d'investissements dans l'éducation. Le Secrétaire général a également rendu compte des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de l'Université des Nations Unies.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre X (p. 1144-1172)
Femmes

SUIVI DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE BEIJING+5, 1144. MECANISME DES NATIONS UNIES, 1169 : Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1169 ; Commission de la condition de la femme, 1170 ; Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), 1171 ; Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), 1172.

En 2004, les Nations Unies ont poursuivi leurs activités pour la promotion de la femme et d'en garantir les droits en vertu du cadre de travail de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes (1995), et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire (2000) de l'Assemblée générale, lesquelles ont examiné les progrès accomplis dans leur mise en place (Beijing+5). En juillet, le Conseil économique et social a convenu qu'à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du cinquième anniversaire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée en 2005, la Commission de la condition de la femme devrait convoquer une réunion plénière de haut-niveau lors de sa quarante-neuvième session en vue d'examiner la mise en place des deux instruments et de considérer les défis actuels et les stratégies novatrices en matière de promotion de la femme. En décembre, saluant cette décision, l'Assemblée a exhorté les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies et de la société civile, y compris les ONG, de poursuivre leurs activités de mise en place de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire. L'Assemblée a également adopté des résolutions sur la violence envers les femmes, les crimes d'honneur à l'encontre des femmes et des filles, et la traite des femmes et des filles.

En mars, lors de sa quarante-huitième session, la Commission de la consolidation de la femme a recommandé au Conseil économique et social que les conclusions concertées sur les questions thématiques portant sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité des sexes, et sur la participation égale des femmes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits, soient mises en œuvre. En juillet, le Conseil a approuvé ces conclusions. Il a également adopté des résolutions sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan ; les femmes palestiniennes ; la libération des femmes et des enfants pris en otages ; l'intégration d'une perspective de la problématique homme-femme dans les politiques et les programmes des Nations Unies ; les femmes, les filles et le sida ; et la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a orienté ses activités vers la mise en place de la première année de son plan de financement pluriannuel 2004-2007, visant les objectifs dans les domaines clés tels que la féminisation de la pauvreté, la violence à l'encontre des femmes, la propagation du VIH/Sida, et l'égalité des sexes dans la gouvernance démocratique et dans les pays sortant d'un conflit. L'UNIFEM a également présidé le groupe de travail nouvellement créé sur la problématique homme-femme. En septembre, il a organisé la première conférence sur la justice pour les femmes dans des situations post-conflituelles.

L'INSTRAW a complété la première phase de son processus de revitalisation. Le nouveau Conseil d'administration de l'Institut a tenu sa première session en juillet et en octobre, au cours de laquelle il a approuvé le cadre stratégique de travail 2004-2007, ainsi que le programme de travail et de budget pour l'exercice 2005. Toutefois, la situation financière de l'INSTRAW demeurait précaire en fin d'année.

En août, le Secrétaire général a présenté la cinquième mise à jour de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, laquelle met l'accent sur les femmes et la migration internationale, et a

annoncé la nomination de Rachel Mayanja au poste de Conseillère spéciale pour la problématique homme-femme et la promotion de la femme.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre XI (p. 1175-1191)

Enfants, jeunes et personnes âgées

ENFANTS, 1175 : Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2002 consacrée aux enfants, 1175 ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1177. JEUNES, 1190. PERSONNES AGEES, 1191 : Suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2002), 1191.

En 2004, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a poursuivi ses travaux en collaboration avec plusieurs partenaires pour assurer que les enfants du monde entier bénéficient du meilleur départ dans la vie, à savoir l'immunisation contre les maladies à prévention vaccinale, une information viable sur la prévention du VIH/Sida, un enseignement primaire de qualité, et la protection contre les préjudices, les abus, la violence et la discrimination, y compris dans les situations de conflit et d'urgence.

Des progrès notables ont été accomplis pour intégrer les priorités relatives à l'enfance dans les politiques nationales. Sur les 190 pays ayant adopté « Un monde digne des enfants » (document final de la vingt-septième session extraordinaire (2002) de l'Assemblée générale consacrée aux enfants), 170 sont intervenus ou ont prévu d'élaborer des politiques visant à atteindre les objectifs de la session, et 105 ont intégré ces engagements dans des stratégies de réduction de la pauvreté, et dans des programmes nationaux pour le développement ou des plans sectoriels. En février, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2007 une réunion plénière commémorative pour en évaluer la progression.

L'UNICEF a poursuivi ses travaux sur ses cinq priorités organisationnelles pour 2002-2005, à savoir l'éducation des filles, la lutte contre le VIH/Sida, le développement intégré des jeunes enfants, le programme de vaccination universelle des enfants VUE-plus, le renforcement de la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les abus et la discrimination.

Les politiques et les programmes des Nations Unies pour la jeunesse ont continué de concentrer leurs efforts dans la mise en place du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (1995). En décembre, l'Assemblée générale a décidé de tenir deux réunions plénières de suivi, précédées d'une table ronde interactive, lors de sa seizième session (2005) et ce, afin d'évaluer la progression de la mise en place. La troisième réunion du Groupe de haut niveau sur le Réseau pour l'emploi des jeunes a mis l'accent sur la promotion du développement et du financement de l'emploi des jeunes dans les plans d'action nationaux avant l'examen quinquennal des Objectifs du Millénaire pour le développement en 2005.

En 2004, les Nations Unies ont poursuivi leurs efforts dans la mise en place du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement conformément à la feuille de route rédigée en 2003. Dans son rapport sur les progrès accomplis, le Secrétaire général a demandé que les efforts pour favoriser la relation entre le vieillissement et la politique de développement soient intensifiés.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre XII (1195-1205)
Réfugiés et personnes déplacées

BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, 1195 : Politique du programme, 1195 ; Questions financières et administratives, 1200. PROTECTION ET ASSISTANCE AUX REFUGIES, 1203 : Questions relatives à la protection, 1203 ; Mesures d'assistance, 1204 ; Activités régionales, 1205.

Le nombre de personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est passé de 17 millions en 2003 à 19,2 millions en 2004, soit une augmentation de 13%. On a estimé à 1,5 millions le nombre de réfugiés retournés dans leur pays d'origine au cours de l'année ; alors que dans plusieurs parties du monde, les situations d'instabilité, y compris les conflits, ont entraîné l'exclusion de centaines de milliers d'autres. Le HCR a accompli des progrès notables pour trouver des solutions durables aux situations des personnes concernées. Toutefois, ses efforts ont été ébranlés dans certaines régions confrontées à des obstacles et à des défis tels que de nouveaux exodes de réfugiés, les attaques à l'encontre du personnel humanitaire, les mesures ayant mis en péril le régime de protection internationale, l'accroissement du volume et de la complexité des flux migratoires, et les difficultés à soutenir le rapatriement volontaire.

Cette année, le rapatriement a été un domaine particulièrement préoccupant pour le HCR. Ses efforts ont permis de maintenir les conditions propices au rapatriement de réfugiés afghans dont un million d'entre eux (le plus grand nombre de rapatriés en 2004) sont retournés dans leur pays d'origine et ce, malgré la situation toujours instable du pays. Des opérations similaires de rapatriement ont ainsi permis à des milliers de réfugiés de rentrer dans leurs pays d'origine, à savoir l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC), l'Iraq, le Libéria, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Sri Lanka. Le Bureau a aidé environ 30 000 d'entre eux à se réinstaller (comparé à 26 000 en 2003) et s'est employé à réduire l'apatridie et à protéger les apatrides dont le nombre est estimé à un million à travers le monde. Toutefois, et malgré les efforts concertés du HCR, des millions d'autres réfugiés (quelques deux tiers de la population globale de réfugiés), ne peuvent bénéficier de solutions durables et continuent de souffrir de leur situation prolongée, notamment les réfugiés du Myanmar au Bangladesh, les réfugiés bhoutanais au Népal et les réfugiés sahraouis en Algérie. On estime à deux millions les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Colombie, ainsi que des centaines de milliers d'autres et de réfugiés en Afrique, en Asie, en Europe et au Moyen Orient dans l'attente d'une solution à leur situation prolongée. Dans nombre de cas, de nouveaux exodes massifs de réfugiés n'ont fait qu'empirer des situations déjà compliquées, entraînant parfois des situations d'urgence comme dans la région du Darfour au Soudan, dans la RDC, où 20 000 personnes ont fui les vagues de violence dans la ville de Bakavu, et en Somalie, où les tensions ont forcé 19 000 personnes à quitter leur foyer. D'autres exodes comptaient parmi eux des ressortissants de Côte d'Ivoire, d'Iraq et du Yémen.

Dans le cadre des efforts continus dans la mise en place de la « Convention Plus », une initiative lancée en 2003 visant à renforcer l'engagement des États et d'autres partenaires à résoudre les situations inhérentes aux réfugiés par le biais de plans d'action multilatéraux, le HCR a créé, en juin, un cadre de travail concerté sur l'utilisation stratégique de la réinstallation et a développé une méthodologie pour évaluer certaines lacunes dans les capacités en matière de protection. En octobre, le Corps commun d'inspection (CCI), suite à son examen de la gestion et de l'administration du HCR, a recommandé des mesures pour les améliorer, avec notamment la rationalisation de sa structure organisationnelle. En décembre, l'Assemblée générale a encouragé le HCR à continuer d'améliorer ses systèmes de gestion. Dans le but d'optimiser la protection et les solutions durables aux problèmes des réfugiés, le HCR a proposé la création d'un poste de Haut Commissaire assistant (Protection) chargé d'examiner les questions de protection et du rôle de défense

qui y est associé. Dans le cadre de la procédure d'examen en cours de son Siège, le HCR a réexaminé ses procédures de sureté et a formulé des recommandations en vue d'amélioration, lesquelles sont venues compléter les changements dans les pratiques de gestion de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies.

Troisième partie : Questions économiques et sociales

Chapitre XIII (p. 1214-1227)

Santé, alimentation et nutrition

SANTE, 1214 : Suivi du Sommet du Millénaire, 1214 ; Prévention et lutte contre le SIDA, 1216 ; Tabac, 1221 ; Initiative « Roll Back Malaria » de lutte contre le paludisme, 1221 ; Accès aux médicaments, 1223 ; Sécurité routière, 1223 ; Coordination inter institutions en matière de politique sanitaire, 1224. ALIMENTATION ET AGRICULTURE, 1224 : Aide alimentaire, 1224 ; Sécurité alimentaire, 1226. NUTRITION, 1227.

En 2004, les Nations Unies ont poursuivi leurs activités pour promouvoir la santé humaine, coordonner l'aide et la sûreté alimentaire et soutenir la recherche dans le domaine nutritionnel.

En fin d'année, 40 millions de personnes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ont été recensées et environ 3 millions sont décédées des suites d'une maladie apparentée au syndrome d'immunodéficience acquise (Sida). L'incidence du paludisme n'a pas régressé et le taux d'infection par la tuberculose a peu diminué dans la plupart des régions du monde. Malgré le soutien politique et financier des donateurs pour enrayer la propagation du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies graves, les fonds annuels sont restés minimes. Pour parvenir à réaliser l'Objectif du Millénaire pour le développement visant à endiguer et à engager le recul de l'épidémie du VIH/sida d'ici 2015, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion de haut-niveau en juin 2005 pour examiner les contraintes inhérentes à la mise en oeuvre des engagements fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qui fut adoptée en 2001 lors de sa vingt-sixième session extraordinaire et qui sert de plan d'action mondiale dans la lutte contre le Sida. Les conclusions de cette réunion contribuerait à son tour à l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et prévu lors de la seizième session de l'Assemblée en 2005. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui a continué de coordonner les activités des Nations Unies dans la prévention et le contrôle du sida, a cherché à éviter les doubles emplois et la dispersion des ressources par le biais des « Trois principes » adoptés lors d'une réunion de haut niveau à Washington, DC. Sur la base de ces principes, les donateurs présents à la réunion ont convenu de coordonner leurs travaux, de promouvoir une politique unifiée de lutte contre le VIH/sida au niveau national et de rechercher un système national d'évaluation. Le Conseil économique et social a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'orienter les gouvernements dans la lutte contre le VIH/sida dans les centres de détention provisoire et les établissements pénitentiaires.

En soutien à la Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique 2001-2010, l'Assemblée générale a exhorté la communauté internationale d'engager des fonds pour le développement de nouveaux médicaments antipaludiques s'avérant efficaces contre les souches résistantes du parasite du paludisme. L'Assemblée en a également appelé à l'amélioration de la politique globale de sécurité routière et a convié l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à coordonner les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies. Concernant la lutte antitabac, le quarantième instrument de ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, négocié entre les États Membres de l'OMS plus de quatre ans auparavant, a été déposé en novembre, permettant ainsi au traité d'entrer en vigueur en 2005.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni 50% de l'aide alimentaire mondiale de l'année à 113 millions de personnes dans 80 pays. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a poursuivi ses efforts dans la mise en place du Plan d'action adopté lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996, lequel a exhorté la communauté internationale d'honorer l'engagement du Sommet de réduire de moitié d'ici 2015 le nombre des personnes souffrant de la faim et de coopérer avec, entre autres, l'OMS pour lutter contre l'épidémie actuelle de grippe aviaire.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre XIV (p. 1228-1254)
Système international de contrôle des drogues

SUIVI DE LA VINGTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE, 1228. CONVENTIONS, 1233 : Organe international du contrôle des stupéfiants, 1237. SITUATION MONDIALE DE LA DROGUE, 1238. PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE, 1246 : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 1246 ; Commission des stupéfiants, 1248 ; Renforcement des mécanismes des Nations Unies, 1254.

En 2004, la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont permis aux Nations Unies de continuer à renforcer la coopération internationale et d'accroître les efforts dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Les activités du système des Nations Unies de lutte contre la drogue se sont orientées principalement vers l'application du Plan d'action 1996 pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, laquelle a servi de guide aux États Membres pour l'adoption de stratégies et de programmes visant à réduire la demande illicite de drogues en vue d'obtenir des résultats probants d'ici 2008.

L'ONUDD a continué de promouvoir l'intégration du contrôle de la drogue dans les activités des organismes des Nations Unies, de renforcer le système de lutte contre la drogue et de soutenir la communauté internationale à réaliser les objectifs et d'appliquer les mesures adoptés par l'Assemblée générale en 1998 lors de sa vingtième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue. En 2004, l'Office a aidé les États à se conformer aux traités internationaux de lutte contre la drogue, et a soutenu l'OICS pour contrôler leur mise en place. Il a également assisté les États dans la création de nouveaux mécanismes du maintien de l'ordre et des systèmes nationaux d'information sur l'abus de drogue, et dans l'amélioration de la collecte et l'analyse de données. Son portefeuille intégré se composait de programmes mondiaux et régionaux et de projets nationaux d'assistance législative et de renforcement des capacités dans la résolution de problèmes inhérents à la drogue, au crime, à la corruption et au terrorisme. En concentrant ses travaux autour du domaine des moyens de subsistance durables, il a encouragé les meilleures pratiques dans le développement alternatif et a soutenu des projets dans des zones clés de production illicite de drogue.

La Commission des stupéfiants (organe directeur des Nations Unies pour les questions ayant trait à la drogue) a recommandé plusieurs projets de résolutions auprès du Conseil économique et social et a adopté des résolutions sur la réduction de la demande de drogues et la prévention de l'abus de drogues, l'approvisionnement et le trafic illicites de drogues, la coopération régionale et le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. En juillet, le Conseil a exhorté les gouvernements de continuer à contribuer au maintien de l'équilibre entre l'approvisionnement légal et la demande de matières premières opiacées à des fins scientifiques et médicales. Il a demandé aux États Membres de développer des programmes visant à réduire l'approvisionnement illicite et la demande de stimulants de type amphétamine, et en a appelé à la communauté internationale d'accroître son soutien à l'Afghanistan dans la mise en place de sa stratégie de lutte contre la drogue. Le Conseil a demandé à l'ONUDD de soutenir le renforcement de stratégies pour l'éradication des cultures de cannabis, et d'assister les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts de lutte contre la drogue.

L'OICS a analysé l'interaction entre l'offre et la demande de drogues illicites, soulignant la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée. Il a continué de surveiller la mise en place des trois conventions internationales principales relatives au contrôle des drogues, d'analyser la situation de la drogue au niveau mondial et d'attirer l'attention des gouvernements sur les faiblesses du contrôle national

et du respect des traités, formulant des suggestions et des recommandations en vue d'améliorations au niveau mondial et international.

Troisième partie : Questions économiques et sociales
Chapitre XV (p. 1255-1260)
Statistiques

TRAVAIL DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE, 1255 : Statistiques économiques, 1255 ; Statistiques démographiques et sociales, 1258 ; Autres activités de statistique, 1260.

En 2004, la Commission de statistique et la Division de statistique des Nations Unies ont permis à l'Organisation d'amplifier leurs activités dans le domaine de la statistique. En mars, la Commission de statistique a recommandé la création d'un groupe d'experts pour se concentrer sur le prochain cycle de recensements de l'habitat et de la population prévu en 2010. Elle a demandé que soit développé le site internet de la Division de statistique, et a approuvé deux nouvelles initiatives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : le Programme d'observation des inégalités en milieu urbain et le Système d'information géographique au Programme des 1000 cités. Elle a salué les conclusions des Amis de la Présidence sur les statistiques des services de santé en appelant à un examen des programmes internationaux de statistiques de santé et la création d'un groupe de travail intersecrétariat. La Commission a approuvé les modifications apportées au programme de travail 2004-2005 de la Division de statistique et au cadre stratégique biennal 2006-2007.

La Commission a examiné les travaux des groupes des pays et d'organisations internationales dans différents domaines de statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales et auxquels elle a fait part de recommandations et de suggestions spécifiques.

Quatrième partie : Questions juridiques
Chapter I (p. 1265-1273)
Cour internationale de justice

Travail judiciaire de la Cour, 1265 ; Autres questions, 1273.

En 2004, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a rendu neuf arrêts et 1 avis consultatif. Elle a délivré 6 ordonnances et avait 21 affaires contentieuses et une demande pour un avis consultatif en instance. S'adressant à l'Assemblée générale le 4 novembre, le Président de la CIJ a souligné le rôle de la Cour et sa contribution à la promotion et au développement d'un système juridique international unifié, à la fois par la résolution de différends contentieux entre États et par l'exercice de ses fonctions consultatives. Il a constaté que, ces dernières années, les États avaient de plus en plus recourt aux services de la Cour et a rappelé que pour pouvoir faire face à l'accroissement des demandes et honorer ses responsabilités juridiques, la Cour a pris de nouvelles mesures afin d'améliorer son efficacité judiciaire.

Quatrième partie : Questions juridiques
Chapter II (p. 1275-1291)
Cour et tribunaux internationaux

TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE, 1275 : Chambres, 1276 ; Bureau du Procureur, 1283 ; Greffe, 1284 ; Financement, 1284. TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA, 1286 : Chambres, 1286 ; Bureau du Procureur, 1288 ; Greffe, 1289 ; Financement, 1289. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX, 1291 : Bureau du Procureur, 1291.

En 2004, le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) a complété ses dernières enquêtes, lui permettant ainsi de procéder à des mises en accusation pour crimes de guerre. Par conséquent, il a respecté la première des trois échéances fixées dans sa stratégie d'achèvement de 2002, et de remplir son mandat d'ici 2010. Les deux autres dates butoir étant prévues en 2008, pour la tenue des procès de première instance, et 2010, pour l'accomplissement de ses travaux restants. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR) a formalisé et revu sa stratégie d'achèvement en la basant sur les objectifs du TPIY. En concluant ses enquêtes d'ici la fin de l'année, il a ainsi respecté sa première échéance. Durant l'année, les deux tribunaux ont concentré leurs efforts dans la mise en oeuvre des autres échéances imposées dans le cadre de leurs stratégies d'achèvement respectives. Les rapports d'activités publiés en mai et en novembre ont précisé les mesures spécifiques à cet égard ainsi que les éventuels obstacles. En août, le Conseil de sécurité les a encouragés à rester sur la bonne voie pour respecter les délais pertinents.

Dans un contexte similaire, le Bureau du Procureur du TPIY a mis en place des mesures visant à renforcer ses opérations et à intégrer ses procédures sous la direction d'un nouveau procureur adjoint et d'un nouveau Directeur chargé des poursuites. Le Greffier, chargé de soutenir et de faciliter les activités des organisations dépendantes du TPIY, a entamé la mise en place d'un plan d'action pour exécuter les peines. Le TPIY s'est également efforcé d'accroître la coopération des pays concernés, entraînant de nombreuses arrestations et la reddition d'un certain nombre de fugitifs. En octobre, les fonctions de contrôle exécutées par le procureur du TPIY, qui a permis au tribunal de contrôler les poursuites exécutées par les autorités nationales en vertu de l'Accord de Rome de 1996 (connu sous le nom de « Règles de route »), ont été transférées au Parquet de Bosnie-Herzégovine. En novembre, l'Assemblée générale a élu 14 juges permanents du TPIY, qui remplaceront ceux dont le mandat vient à expiration en novembre 2005.

Cette année, le TPIR a disposé de l'ensemble de son effectif de neuf juges ad litem, qui lui a permis d'entamer quatre nouveaux procès et de maintenir son record de 2003 de cinq jugements rendus en une seule année. Pour faciliter davantage ses travaux, le TPIR a créé une Section des appels du Bureau du Procureur et a renforcé ses activités de suivi pour garantir qu'un nombre maximum de fugitifs soient capturés aussi rapidement que possible pour permettre d'achever tous les procès avant fin 2008.

Quatrième partie : Questions juridiques
Chapter III (p. 1295-1319)
Questions juridiques internationales

CREATION DE LA COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE, 1295. COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL, 1298 : Responsabilité internationale, 1300 ; Actes unilatéraux des États, 1301 ; Responsabilité des organisations internationales, 1301 ; Fragmentation du droit international, 1301 ; Ressources naturelles partagées, 1302. RELATIONS POLITIQUES INTERNATIONALES ET DROIT INTERNATIONAL, 1302 : Succession d'États, 1302 ; Responsabilité des États, 1302 ; Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, 1303 ; Terrorisme international, 1310 ; Protocoles additionnels I et II à la Convention de Genève de 1949, 1313 ; Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé, 1315. RELATIONS DIPLOMATIQUES, 1317 : Protection des missions diplomatiques et consulaires et de leurs représentants, 1317. TRAITES ET ACCORDS, 1319.

En 2004, la Cour pénale internationale (CPI) créée par le Statut de Rome 1998 de la Cour pénale internationale, s'est efforcée d'atteindre son principal objectif de devenir une institution internationale de justice criminelle qui soit indépendante et fiable. Parmi les développements notables, on notera l'adoption, en mai, du règlement de la Cour et la création d'un bureau opérationnel du procureur. En juillet, le Procureur a lancé les premières enquêtes de la CPI, concernant notamment les crimes présumés relevant de la compétence de la Cour et commis sur le territoire de la République démocratique du Congo. Le 4 octobre, l'Accord régissant les relations entre les Nations Unies et la Cour pénale internationale, et établissant une structure juridique pour leur coopération dans la décharge effective de leurs responsabilités respectives, est entré en vigueur. En décembre, l'Assemblée générale en a appelé aux États n'étant pas encore membres du Statut de Rome à envisager d'y adhérer. Concernant d'autres actions, l'Assemblée a adopté la Convention des Nations Unies sur l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens, dont le projet a été rédigé par le Comité spécial créé en 2000 pour élaborer la Convention.

La Commission du droit international (CDI) a poursuivi son examen de sujets appropriés pour le développement progressif et la codification du droit international, adoptant temporairement des projets supplémentaires de directives concernant les réserves aux traités, ainsi que des projets d'articles relatifs à la protection diplomatique et des projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses.

Le Comité spécial de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Sixième commission juridique de l'Assemblée générale ont poursuivi l'élaboration d'une convention globale sur le terrorisme international et la résolution de questions relatives à la préparation d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la convention 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé a continué d'envisager des mesures pour améliorer le régime juridique de protection existant pour le personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Quatrième partie : Questions juridiques
Chapter IV (p. 1321-1341)
Droit de la mer

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, 1321 ; Institutions créées par la Convention, 1329 ; Autres développements relatifs à la Convention, 1331 ; Division des affaires maritimes et du droit de la mer, 1341.

En 2004, les Nations Unies ont continué de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer et ses deux accords de mise en œuvre sur la conservation et la gestion des stocks de poisson dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs, et sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer.

Les trois institutions créées par la Convention – le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau occidental – se sont réunies au cours de l'année.

Le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention a été célébré le 16 novembre 2004. Le Secrétaire général a déclaré que, durant cette année commémorative, le défi auquel les États et les organisations devaient faire face était de permettre l'application totale des dispositions de la Convention dans leurs législations, leurs administrations et leurs activités quotidiennes et ce, en coopération avec les autres États.

Quatrième partie : Questions juridiques
Chapter V (p. 1342-1352)
Autres questions juridiques

ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DROIT INTERNATIONAL, 1342 : Renforcement du rôle des Nations Unies, 1342 ; Coopération avec l'organisation consultative juridique afro-asiatique, 1348 ; Relations avec le pays hôte, 1349. DROIT INTERNATIONAL, 1351 : Droit international de bioéthique, 1351. DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE, 1351. Droit commercial international, 1352

En 2004, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a continué d'examiner, entre autres, des propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de renforcer l'Organisation et en vue de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions en vertu du Chapitre VII.

Le Comité des relations avec le pays hôte ont continué de traiter les plaintes émises par les missions permanentes des Nations Unies. Les débats ont porté, entre autres, sur les questions de transport et de stationnement, les délais dans la délivrance des visas, la réglementation des voyages et l'accélération des formalités d'immigration et de douane.

La Sixième Commission juridique a poursuivi l'étude d'une convention internationale contre le clonage reproductif d'êtres humains et a recommandé la création d'un groupe de travail chargé de finaliser le texte d'une déclaration des Nations Unies sur le clonage humain.

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité et a demandé au Secrétaire général de le transmettre aux gouvernements et autres instances intéressées. La Commission a décidé d'entreprendre une révision de sa Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services pour tenir compte de nouvelles pratiques, notamment celles résultant de l'utilisation de communications électroniques dans la passation des marchés publics.

L'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis dans le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation consultative juridique afro-asiatique.

Cinquième partie : Questions institutionnelles, administratives et budgétaires
Chapitre I (p. 1359-1374)
Renforcement et restructuration du système des Nations Unies

PROGRAMME DE REFORMES, 1359 : Aspects généraux, 1359 ; Programme pour le changement, 1360. Mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, 1362 ; Réforme de la gestion et du contrôle, 1365. MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL, 1374.

En 2004, la mise en œuvre des propositions de réforme émanant du Secrétaire général en vue d'améliorer les travaux de l'Organisation a été en grande partie achevée. Parmi les réalisations notables, on notera l'alignement des activités de l'Organisation aux priorités convenues lors du Sommet du Millénaire en 2000 et des conférences mondiales organisées durant les années 90, la réorganisation majeure de deux départements importants, à savoir le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de l'information, et les réformes au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Concernant la planification et la budgétisation, un cadre stratégique biennal a remplacé le plan quadrennal à long terme avec d'excellents résultats. Les processus de planification des programmes et d'allocation des ressources ont été plus conformes et le processus d'examen intergouvernemental a été simplifié.

En juin, un groupe de 12 personnalités éminentes, créé par le Secrétaire général a examiné la relation entre les Nations Unies et la société civile dans le contexte de réforme des Nations Unies, a formulé des recommandations en vue d'améliorer les capacités de l'Organisation à engager les acteurs concernés pour traiter des problèmes globaux. En décembre, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, nommé en 2003 pour évaluer les moyens de lutte des Nations Unies contre les menaces, a également recommandé des mesures pour renforcer l'Organisation, y compris la création d'un poste de Vice-Secrétaire général pour aider le Secrétaire général dans ses fonctions.

L'Assemblée a décidé d'organiser en 2005 une réunion plénière de haut niveau afin d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire. Elle a également adopté un document relatif aux nouvelles mesures qui viendront redynamiser son propre travail. Elle a exhorté le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, de progresser en considérant tous les aspects inhérents à ladite question. Soulignant l'importance du travail d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée a décidé d'examiner les fonctions et la procédure de présentation des rapports du Bureau au cours de sa soixante-quatrième session en 2009.

Cinquième partie : Questions institutionnelles, administratives et budgétaires
Chapitre II (p. 1380-1404)

Financement et activités de programmation des Nations Unies

SITUATION FINANCIERE, 1380. Budget pour 2004-2005, 1380 ; Esquisse budgétaire pour 2006-2007, 1392. CONTRIBUTIONS, 1393 : Evaluations, 1393. COMPTABILITE ET AUDIT, 1396 : Coordination administrative et budgétaire, 1399. PLANIFICATION DES PROGRAMMES, 1400 : Cadre stratégique pour 2006-2007, 1400 ; Performance des programmes, 1404.

En 2004, la situation financière des Nations Unies a continué de s'améliorer en dépit de préoccupations dans certains domaines. En fin d'année, les contributions non-acquittées ont presque doublé par rapport à 2003, et le nombre d'États Membres ayant versé dans les délais l'intégralité de leurs contributions sur le budget ordinaire a baissé. Bien que le gain de trésorerie se soit légèrement accru, l'Organisation a dû continuer d'emprunter sur d'autres comptes et de puiser dans ses réserves. Le montant des contributions non-acquittées s'est élevé à 2,9 milliards de dollars, comparé à 1,6 milliard en 2003, et la dette due aux États Membres au titre du contingent et du matériel est passée de 449 millions en 2003 à 549 millions en 2004.

En décembre, l'Assemblée générale a adopté l'ouverture des crédits révisée pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élevant à 3 608 173 900 milliards, soit une augmentation de 428 977 800 millions par rapport au montant révisé des crédits de 3 179 196 100 milliards approuvé en juin, pour contribuer au renforcement de la gestion de la sécurité des Nations Unies. Elle a convié le Secrétaire général à préparer le projet de son budget-programme pour l'exercice 2006-2007 sur la base d'une estimation préliminaire de 3 621 900 000 milliards.

Le Comité des contributions a étudié la méthode de calcul des nouveaux barèmes des contributions, les critères applicables aux ajustements ad hoc des contributions et les mesures pour encourager le règlement des arriérés de contributions au budget des Nations Unies, y compris les échéanciers de paiement pluriannuel.

L'Assemblée a également examiné le projet du cadre stratégique pour 2006-2007, qui a remplacé le plan quadriennal à moyen terme, et a approuvé le projet du plan-programme biennal pour la même période.

Cinquième partie : Questions institutionnelles, administratives et budgétaires
Chapitre III (p. 1407-1441)
Personnel des Nations Unies

CONDITIONS DE SERVICE, 1407 : Commission de la fonction publique internationale, 1407 ; Questions relatives à la rémunération, 1411 ; Autres questions relatives à la rémunération, 1412. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL, 1415 : Corps de hauts fonctionnaires, 1415 ; Politiques relatives au personnel, 1416 ; Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, 1438 ; Questions relatives au déplacement, 1441 ; Administration de la justice, 1441.

En 2004, les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), l'organe chargé d'examiner et d'émettre des recommandations relatives aux conditions d'emploi du personnel du régime commun des Nations Unies, ont été revues par le Groupe chargé, et nommé par le Secrétaire général, d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale. Le Groupe a émis des recommandations en vue de renforcer le fonctionnement de la Commission, y compris des propositions en vue d'améliorer le processus consultatif, de faciliter la sélection d'experts de haut niveau afin d'enrichir la Commission d'un éventail de connaissance et d'expertise et de limiter les mandats de ses membres et la longueur de ses sessions.

C'est par le biais de la CFPI que l'Assemblée générale a poursuivi l'examen des conditions d'emploi des employés du régime commun des Nations Unies. L'Assemblée a adopté les recommandations de la Commission relatives au montant de l'indemnité pour frais d'études, des congés de paternité, du barème des traitements de base minima et du montant des indemnités pour enfant à charge et pour personne indirectement à charge. Elle a pris acte des progrès accomplis dans l'examen du régime des traitements et des indemnités et a demandé que la CFPI rende ce régime plus transparent et plus simple à administrer. Elle a également pris acte des progrès réalisés dans la création d'un corps de hauts fonctionnaires et a demandé au Secrétaire général de le remanier en vue de renforcer la capacité de gestion des hauts fonctionnaires. L'Assemblée s'est dite préoccupée par le peu de progrès accomplis quant à la promotion de la femme au sein du régime commun des Nations Unies.

Le Secrétaire général a rendu compte des domaines suivants : les conditions d'emploi et de rémunération des membres de la Cour internationale de justice, des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et des juges ad litem des deux tribunaux ; la rémunération des membres du tribunal administratif des Nations Unies (TANU) ; la réforme de la gestion des ressources humaines ; l'amélioration de la répartition hommes-femmes au sein du Secrétariat des Nations Unies ; le nouveau régime des engagements ; la composition du personnel ; l'emploi des consultants et des contractants individuels ; le recrutement de ressortissants d'États Membres non-représentés ou sous-représentés ; l'emploi des personnes retraitées ; l'amélioration du statut de la femme au sein du système des Nations Unies ; les mesures spécifiques de protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ; la mise à jour de l'information sur les menaces à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies ; un système de gestion de la sécurité renforcé et unifié ; la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le Service de gestion d'investissement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; la règlementation des conditions de voyage par avion ; l'administration de la justice au Secrétariat ; le travail et le rôle des jurys en matière de discrimination et autres plaintes ; le travail de la Commission paritaire de recours ; et l'indépendance financière du TANU. En collaboration avec le BSCI et le Corps commun d'inspection (CCI), le Secrétaire général a également rendu compte des mesures relatives à la prévention de la

discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou le langage au sein des Nations Unies.

Le BSCI a évalué l'application des dispositions de l'Assemblée portant sur la gestion de ressources humaines, la disponibilité sur le marché du travail local de compétences pour lesquelles un recrutement international a été effectué pour la catégorie des services généraux, et a rendu compte du contrôle de gestion des procédures d'appels aux Nations Unies. Le CCI a rendu compte de l'harmonisation des statuts du TANU et du Tribunal administratif de l'organisation internationale du travail.

Dans l'objectif de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé, l'Assemblée a exhorté les gouvernements et les parties engagées dans les situations humanitaires d'urgence et complexes de coopérer totalement avec les Nations Unies afin d'assurer un accès sûr et sans entrave permettant au personnel humanitaire d'accomplir leurs tâches de façon effective. Elle a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que soit pleinement respectés les droits de l'homme, les privilèges et l'immunité des Nations Unies et de tout autre personnel participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies.

Cinquième partie : Questions institutionnelles, administratives et budgétaires
Chapitre IV (p. 1445-1475)
Questions administratives et institutionnelles

MECANISME INSTITUTIONNEL, 1445 : Assemblée générale, 1445 ; Conseil de sécurité, 1448 ; Conseil économique et social, 1448. COORDINATION, SUIVI ET COOPERATION, 1449 : Mécanismes institutionnels, 1449 ; Autres questions de coordination, 1450. LES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS, 1452 : Demandes de conversion en une agence spécialisée des Nations Unies, 1452 ; Coopération avec les organisations, 1452 ; Statut d'observateur, 1458 ; Participation aux activités des Nations Unies, 1461. CONFERENCES ET REUNIONS, 1463 : Comité des conférences, 1463. SYSTEMES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES, 1471. AUTRES QUESTIONS, 1472 : Services communs, 1472 ; Locaux et biens immobiliers des Nations Unies, 1472 ; Sécurité, 1475.

En 2004, les Nations Unies ont continué de traiter les questions d'ordre administratif et institutionnel afin d'assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation. L'Assemblée générale a repris sa cinquante-huitième session et sa dixième session extraordinaire d'urgence, et a ouvert sa cinquante-neuvième session le 14 septembre. Elle a accordé le statut d'observateur aux organisations suivantes : l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et l'Association sud-asiatiques de coopération régionale. L'Assemblée a également déterminé les modalités de participation du Saint-Siège aux activités des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a tenu 216 réunions officielles au cours desquelles il a traité des conflits régionaux, des opérations de maintien de la paix et d'autres problèmes relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée a de nouveau considéré l'extension de l'adhésion du Conseil.

Outre ses sessions d'organisation et de fonds, le Conseil économique et social a tenu une réunion extraordinaire de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods (le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) et l'Organisation mondiale du commerce.

Le Comité des conférences a examiné les demandes de modifications au calendrier 2004 des réunions et les moyens d'améliorer l'usage des services et des installations de conférences. L'Assemblée a pris acte des progrès réalisés dans la création d'un groupe de travail chargé d'entreprendre une étude complète des normes de production et de mesure des résultats en vue que lui soit formulées des recommandations sur une méthodologie complète. Elle a demandé au Secrétaire général de considérer toutes les options pour résoudre la question du délai pour l'établissement des comptes rendus analytiques, et de développer davantage les fonctions du système de gestion en ligne des réunions et du concept de gestion électronique des documents.

Le Secrétaire général a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en place du plan-cadre d'équipement pour la rénovation du complexe des Nations Unies, y compris l'offre de prêt à cet effet par un pays hôte et autres options de financement, et de la collaboration entre les Nations Unies et la ville et l'État de New York pour une mise à disposition de locaux provisoires durant cette période. Il a également rendu compte de la mise en place et du financement du système uniformisé de gestion de sécurité pour les Nations Unies.

Le 23 décembre, l'Assemblée a décidé que la question intitulée « Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies » resterait inscrite à l'ordre du jour lors de la reprise de sa cinquante-neuvième session en 2005 (**décision 59/552**).